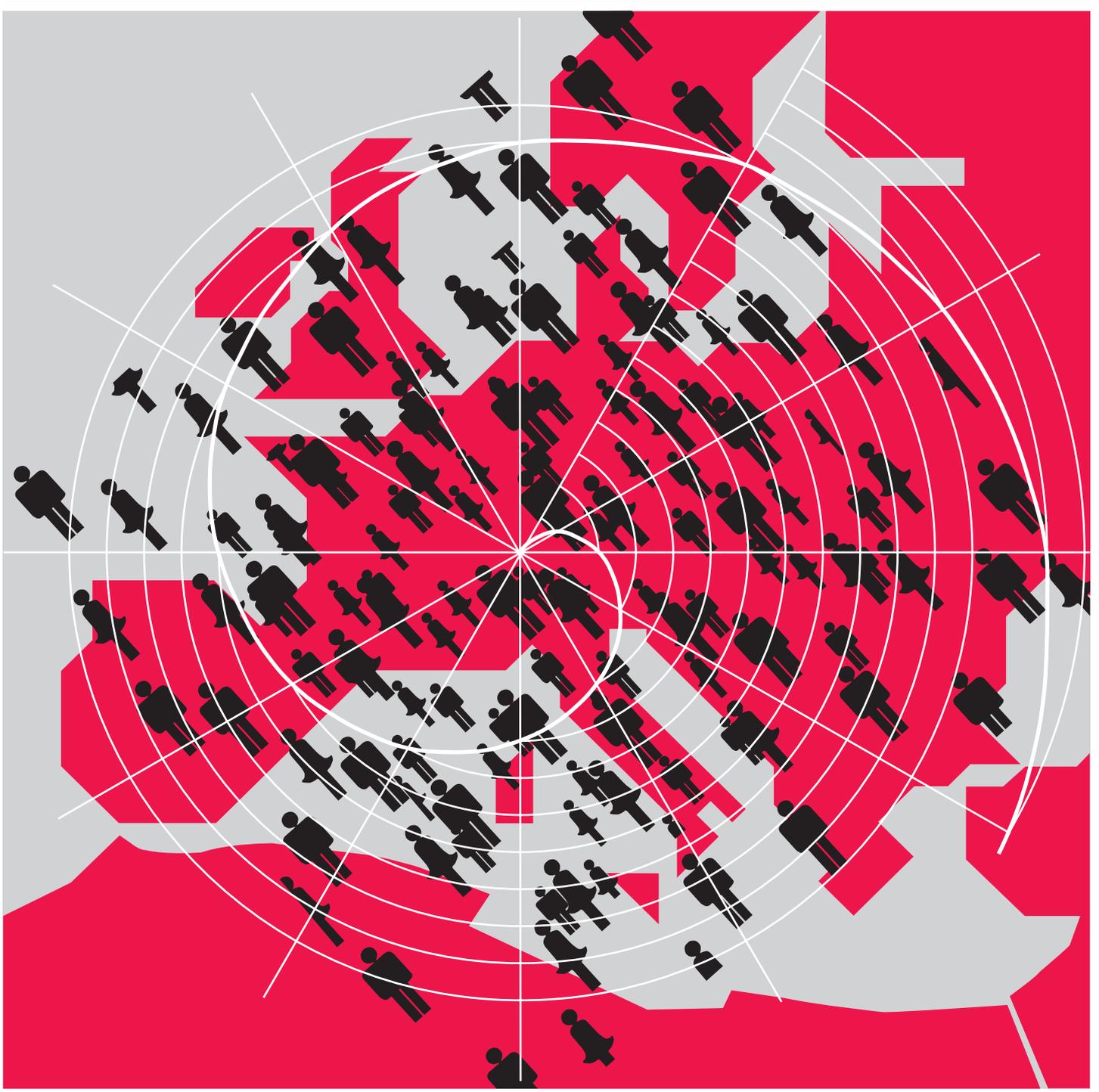


# Les naturalisations en Suisse

Différences entre nationalités,  
cantons et communes, 1981–1998



La série «Statistique de la Suisse» publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) couvre les domaines suivants:

---

- |   |                                      |    |  |
|---|--------------------------------------|----|--|
| 0 | Thèmes généraux                      | 10 | Tourisme   |
| 1 | Population                           | 11 | Transports et communications                       |
| 2 | Espace et environnement              | 12 | Politique monétaire, marchés financiers et banques |
| 3 | Emploi et vie active                 | 13 | Sécurité sociale et assurances                     |
| 4 | Comptes nationaux                    | 14 | Santé  |
| 5 | Prix                                 | 15 | Education et science                               |
| 6 | Production, commerce et consommation | 16 | Culture et conditions de vie                       |
| 7 | Agriculture et sylviculture          | 17 | Politique  |
| 8 | Energie                              | 18 | Finances publiques                                 |
| 9 | Construction et logement             | 19 | Droit et justice                                   |
-

OFS Les naturalisations en Suisse - Différences entre nationalités, cantons et communes, 1981-1998

# Les naturalisations en Suisse

Différences entre nationalités,  
cantons et communes, 1981–1998

*Auteurs*

**Etienne Piguet et Philippe Wanner**

Forum suisse pour l'étude des migrations, Neuchâtel

*Editeur*

**Office fédéral de la statistique**

---

**Complément d'information:** Etienne Piguet, Forum suisse pour l'étude des migrations, tél. 032 718 39 31  
E-Mail: etienne.piguet@fsm.unine.ch  
Elisabeth Aebischer, Section de l'évolution de la population, OFS, tél. 032 713 67 11  
E-Mail: info.bev@bfs.admin.ch

**Diffusion:** Office fédéral de la statistique  
CH-2010 Neuchâtel  
Tél. 032 713 60 60 / Fax 032 713 60 61

**Numéro de commande:** 397-9800

**Prix:** Fr. 12.–

**Série:** Statistique de la Suisse

**Domaine:** 1 Population

**Langue du texte original:** Français

**Traduction:** Service de traduction de l'OFS

**Graphisme/Layout:** OFS

**Copyright:** OFS/FSM, Neuchâtel 2000  
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,  
si la source est mentionnée.

**ISBN:** 3-303-01122-2

---

# Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	7
<b>Résumé</b> .....	9
<b>Introduction</b> .....	11
<b>1 Contexte général</b> .....	13
Le contexte législatif .....	13
Les usages cantonaux et communaux .....	15
Le contexte démographique et politique .....	16
Les caractéristiques individuelles .....	16
La situation dans le pays d'origine .....	18
<b>2 Données et méthodes</b> .....	19
Les données sur la naturalisation .....	19
Les taux de naturalisation .....	19
La signification statistique des résultats .....	21
<b>3 Les tendances de la naturalisation pour l'ensemble de la Suisse</b> .....	23
Aperçu de l'acquisition de la nationalité .....	23
L'évolution des taux bruts de naturalisation .....	25
Les facteurs de l'évolution du nombre de naturalisations .....	27
Le potentiel de naturalisation futur .....	29
<b>4 La naturalisation en Suisse, selon la nationalité d'origine</b> .....	31
Aperçu de l'acquisition de la nationalité suisse .....	31
Comparaison des niveaux de naturalisation .....	32
<b>5 Les différences intercantionales et interrégionales de naturalisation</b> .....	45
Les tendances générales .....	45
Naturalisation selon le sexe .....	50
Naturalisation selon la nationalité d'origine .....	54
<b>6 La naturalisation dans les communes</b> .....	56
La naturalisation selon la taille de la commune .....	56
La naturalisation selon le milieu d'habitation .....	58
La naturalisation selon le type de commune .....	60
La naturalisation dans les grandes communes de Suisse .....	60
La naturalisation dans les grandes communes, selon la nationalité d'origine .....	63
<b>7 Essai d'explication des différences régionales et communales en matière de naturalisation</b> .....	66
Cadre conceptuel pour expliquer la naturalisation communale .....	66
Analyse du rôle des variables contextuelles sur la naturalisation .....	67
Le vécu, autre facteur expliquant les caractéristiques communales .....	73
Le rôle des pratiques communales .....	74

<b>Conclusion</b> .....	75
Pistes de recherches .....	77
<b>Bibliographie</b> .....	79

### Tableaux insérés dans le texte

1* Répartition de la population-type pour 10'000 personnes de nationalité étrangère .....	20
2* Acquisitions de la nationalité suisse, selon le type d'acquisition, 1981-1998 .....	23
3* Nombre de naturalisations ordinaires et facilitées, selon le sexe .....	24
4* Durée moyenne de résidence en Suisse, selon la nationalité .....	29
5* Répartition des acquisitions de la nationalité, selon l'origine, 1981-1998 .....	31
6* Taux standardisés de naturalisation, selon le type de naturalisation, la période, le sexe et la nationalité .....	33
7* Taux bruts de naturalisation, selon le canton, 1985-1998 .....	45
8* Taux standardisés de naturalisation, selon le type de naturalisation, la période, le sexe et le canton, 1985-1998 .....	49
9* Taux standardisés de naturalisation (ordinaire et facilitée), selon le canton et la nationalité d'origine, 1985-1998 .....	55
10* Taux standardisés de naturalisation, selon le type de naturalisation, la période, le sexe et la taille de la commune, 1985-1998 .....	57
11* Taux standardisés de naturalisation, selon le type de naturalisation, la période, le sexe et le type de commune, 1985-1998 .....	59
12* Taux standardisés de naturalisation (ordinaire et facilitée) dans les communes de plus de 10'000 habitants, 1985-1998 .....	61
13* Taux standardisés de naturalisation dans les communes de la Suisse (plus de 20'000 habitants), selon la nationalité, 1985-1998 .....	64
14* Coefficients de corrélation entre le taux standardisé de naturalisation 1985-1998 et différentes caractéristiques communales .....	69

### Graphiques insérés dans le texte

G 1 Taux bruts d'évolution naturel, migratoire et de changement de nationalité, en pour mille. Population étrangère en Suisse, 1985-1998 .....	25
G 2 Taux bruts de naturalisation, selon le sexe, 1981-1998 .....	26
G 3 Taux bruts de naturalisation, selon le type de naturalisation, 1981-1998 .....	26
G 4 Evolution de la population étrangère et de la population «naturalisable», 1980-1998 .....	27

G 5	Taux de naturalisation selon la nationalité, 1985-1998 (16 figures) . . . . .	36
G 6	Taux standardisés annuels selon le canton, 1985-1998 (6 figures) . . . . .	51
G 7	Taux standardisés de naturalisation selon la taille de la commune de domicile 1985-1998 . . . . .	56
G 8	Taux standardisés de naturalisation selon le genre de commune de domicile, 1985-1998 . . . . .	58
G 9	Cadre contextuel de la naturalisation à l'échelle communale . . . . .	67
G10	Position des variables sur le premier plan factoriel . . . . .	71
G11	Position de quelques communes sur le premier plan factoriel . . . . .	72

### **Cartes insérées dans le texte**

C1	Taux standardisés de naturalisation ordinaire, 1985-1998 (par canton) . . . . .	47
C2	Taux standardisés de naturalisation ordinaire, 1985-1991 (par canton) . . . . .	47
C3	Taux standardisés de naturalisation ordinaire, 1992-1998 (par canton) . . . . .	48
C4	Taux standardisés de naturalisation facilitée, 1992-1998 (par canton) . . . . .	48

### **Cartes en annexe**

Taux standardisés de naturalisation ordinaire, 1985-1998 (par commune)

Taux standardisés de naturalisation ordinaire, 1985-1991 (par commune)

Taux standardisés de naturalisation ordinaire, 1992-1998 (par commune)

Taux standardisés de naturalisation facilitée, 1992-1998 (par commune)

Un CD-ROM «Les naturalisations en Suisse 1981-1998 - Données de base» comportant toutes les données utilisées dans les analyses en format Excel, SAS, et ASCII est disponible. Il peut être obtenu auprès de l'Office fédéral de la statistique.



# Avant-propos

L'augmentation du nombre de personnes étrangères qui résident en Suisse depuis longtemps, qui y ont grandi ou qui ont épousé un ou une partenaire de nationalité suisse a entraîné un net accroissement du nombre de demandes de naturalisations. Bien des cantons et des communes ont entrepris, ces dernières années, de modifier leurs conditions à la naturalisation ou s'appêtent à le faire. Sur le plan fédéral, un projet de législation visant la naturalisation facilitée des étrangers et des étrangères ayant grandi en Suisse devrait être soumis au Parlement au cours de la législation actuelle.

Le thème est à la fois d'une grande actualité et sujet à des débats très controversés. Pourtant, nous savons bien peu de choses sur la réalité des naturalisations dans les cantons et les communes. Plusieurs institutions se sont donc regroupées pour réunir, chacune selon sa propre perspective, des données sur la naturalisation et pour rassembler des bases de décision objectives. Au printemps 2000 déjà a paru un rapport documentant les bases juridiques dans les cantons. Ce document, élaboré par Barbara Boner, a été publié par la Commission fédérale contre le racisme, par la Commission fédérale des étrangers et par l'Office fédéral des étrangers\*. Dans le cadre d'un projet de recherches du Fonds national suisse de la recherche scientifique, l'Institut d'ethnologie de l'Université de Berne étudie les méthodes de naturalisation en vigueur dans une sélection de communes suisses. L'Office fédéral de la statistique, qui était disposé à examiner les données statistiques sur la naturalisation de différents groupes d'étrangers aux niveaux communal et cantonal, a finalement confié cet examen au Forum suisse pour l'étude des migrations (FSM) à Neuchâtel.

Le FSM devait répondre à deux questions: 1. Quelle est la fréquence de naturalisation selon les différentes nationalités et comment expliquer les différences relevées? 2. Quelles différences observe-t-on dans la fréquence des naturalisations entre les cantons et les communes (différences ville-campagne, grandes communes/petites communes, Suisse alémanique/Suisse romande/Suisse italienne, etc.) et comment expliquer ces différences?

Les réponses sont surprenantes à plusieurs égards. En Suisse, pays qui ne connaît pas le droit du sol, la fréquence des naturalisations dépend aussi bien des autorités responsables de la décision que des candidats à la naturalisation, et on relève de part et d'autre des facteurs favorables et défavorables à la naturalisation. En ce qui concerne la propension à se porter candidat à la naturalisation, les différences sont considérables entre les nationalités; ces différences sont liées à l'origine des personnes, à leur histoire et à la taille du groupe national qu'elles représentent, ainsi qu'à leurs liens avec le pays d'origine et à la politique pratiquée par ce dernier en matière de nationalité. De ce point de vue, la fréquence des naturalisations n'est que faiblement liée au degré d'intégration économique et sociale. Nombre d'étrangers bien intégrés renoncent à déposer une demande. Ainsi, il semble que le problème de la participation des étrangers à la vie politique en Suisse ne puisse être résolu par la seule modification des pratiques en matière de naturalisation.

En ce qui concerne la politique menée par les cantons et les communes dans le domaine des naturalisations, l'influence de l'autonomie communale est frappante. Les naturalisations font apparaître une image très hétérogène, qui varie en fonction des conditions posées à la

---

\* Boner, Barbara, *Les procédures cantonales de naturalisation ordinaire des étrangers*. Peut être obtenu auprès de l'OCFIM, 3003 Berne (art. n° 301.312.dfi).

naturalisation au niveau cantonal mais surtout au niveau communal. On n'observe toutefois aucune forme de discrimination qui relèverait d'un schéma clairement établi. On trouve dans toutes les régions du pays, parmi les communes urbaines comme parmi les communes rurales, des communes qui pratiquent une politique plutôt généreuse et d'autres qui procèdent de manière plus restrictive. Sur cette question, les institutions et les responsables politiques disposent d'une grande marge de manoeuvre. Cette situation soulève de nombreuses questions du point de vue du respect des standards minimaux de l'Etat de droit (interdiction de la discrimination ou de l'arbitraire, procédures prévoyant des voies de recours, etc.). La situation est particulièrement délicate là où les naturalisations se décident dans le cadre de votations populaires ou de votes secrets des législatifs communaux.

Nous ne disposons malheureusement pour la présente publication que de données concernant des naturalisations ayant abouti. Il manque les chiffres sur le nombre des demandes effectivement déposées, de celles qui ont été retirées ou rejetées ainsi que sur le nombre et la durée des demandes en suspens. Des informations sur ces questions seront réunies dans le cadre du projet de recherche de l'Institut d'ethnologie de l'Université de Berne évoqué précédemment.

L'OFS et les auteurs issus du FSM espèrent contribuer grâce à la présente analyse à une meilleure compréhension de la complexité des pratiques dans le domaine des naturalisations. Un CD-ROM qui contient toutes les données permet en outre à chaque canton et à chaque commune de situer sa politique parmi celles des autres.

Nous remercions M. Arend, P. Centlivres, M. Galizia, M. Heiniger, D. Joye, H. Mahnig, L. Ossipow, Y. Papadopoulos, G. de Rahm, R. Schärer et H.-R. Wicker pour leurs précieux commentaires sur une version antérieure de l'étude.

Werner Haug,  
Vice-directeur de l'OFS

# Résumé

La Suisse se caractérise, par rapport à la plupart des pays européens, par une durée élevée de résidence nécessaire à la naturalisation – 12 ans pour la naturalisation ordinaire – et par des critères de naturalisation sévères. Dans ce contexte, la proportion de la population étrangère obtenant chaque année la nationalité suisse reste relativement faible.

Au cours de la période 1981-1998, on a enregistré en Suisse 244'040 changements de nationalité, dont 77,8% dus à la naturalisation ordinaire et facilitée et 10,4% dus à l'acquisition automatique de la nationalité suite à un mariage avec un Suisse, en vigueur jusqu'en 1991.

Après avoir diminué entre 1985 et 1991, le nombre de naturalisations a régulièrement augmenté par la suite. 20'476 naturalisations ont eu lieu en 1998 contre 5279 en 1991, 8766 en 1985 et 8445 en 1981. En 1991, 0,5% environ de la population étrangère résidente se naturalisait chaque année en Suisse. En 1998, le taux était proche de 1,5%. Dans le même temps, la naturalisation s'est féminisée. En 1998, pour la première fois, il y a eu plus de naturalisations féminines que masculines.

Il y a aujourd'hui autant de naturalisations que de naissances d'enfants de nationalité étrangère. Les changements de nationalité représentent ainsi un facteur d'évolution ayant sur la population étrangère un poids similaire à celui des mouvements migratoires ou de l'évolution naturelle.

Cette rapide augmentation de la naturalisation s'explique en premier lieu par l'accroissement de l'effectif des personnes naturalisables au sein de la population étrangère, liée à la durée moyenne de séjour plus longue, à la plus forte proportion d'immigrés de seconde génération, et probablement aussi à une plus forte intégration de la population étrangère en Suisse, traduite notamment par l'augmentation des mariages entre Suisses et étrangers. Une plus forte attractivité du passeport suisse pour certains groupes nationaux issus de régions défavorisées ou touchées par la violence se manifeste aussi. Il reste par contre difficile de juger si cet accroissement est l'indice d'une plus grande générosité dans les pratiques d'octroi de la nationalité.

Les tendances récentes, de même qu'une extrapolation des comportements observés en matière de durée de séjour en Suisse et de migration de retour laisse prévoir une sensible augmentation du nombre de demandes de naturalisation au cours des dix prochaines années.

Parmi les 244'040 acquisitions de la nationalité suisse observées au cours des 18 années couvertes par le Registre central des étrangers, 195'200 acquisitions ont concerné des Européens, 23'500 des Asiatiques, 13'900 des Américains du Nord ou du Sud, et 10'700 des Africains, en grande partie provenant d'un pays du Maghreb. Les Italiens viennent en tête des pays comptant le plus d'acquisitions de la nationalité, avec 58'800 cas, devant les Allemands (27'200), les Français (17'500), les ressortissants de l'Ancienne Yougoslavie (16'300), les ressortissants de l'Ancienne Tchécoslovaquie (12'200) et les Turcs (11'100).

Une fois pris en compte la durée de séjour, l'âge et le lieu de naissance, la comparaison des taux de naturalisation en fonction de la nationalité d'origine met en évidence quatre tendances: Portugais et Espagnols ont des taux de naturalisation très faibles au cours de toute la période étudiée. Allemands et Autrichiens se caractérisent par un niveau de naturalisation plus élevé que les ressortissants de la péninsule ibérique, mais en diminution. Les Italiens et les Français se caractérisent par des taux de naturalisation faibles, mais en augmentation.

Enfin, les étrangers en provenance de pays plus lointains, ex-Yougoslavie, Turquie, Vietnam et plus largement Asie, Europe de l'Est et Afrique, connaissent des taux de naturalisation élevés. Pour expliquer ces différences, on peut relever les stratégies individuelles face à la naturalisation, qui représente à la fois une dimension symbolique et une dimension instrumentale ou pratique. En fonction de la nationalité d'origine, la naturalisation ou la conservation de la nationalité d'origine présentent des intérêts parfois très différents. Le fait d'être issu de la migration d'asile ou d'un pays connaissant une situation de précarité économique ou politique semble aussi jouer un rôle. La perspective d'un proche retour au pays et la nécessité d'abandonner un passeport de l'Union européenne peuvent également modifier les comportements en matière de naturalisation.

Le fait que de nombreux ressortissants de pays éloignés obtiennent la nationalité suisse montre que des phénomènes *généralisés* de discrimination dans l'accès à la nationalité n'existent pas. Ce constat ne permet cependant pas d'exclure que, dans certains cas, l'origine nationale soit un handicap et puisse faire l'objet de discriminations. On observe en effet depuis 4 ans environ une diminution des taux de naturalisation des ex-Yougoslaves qui pourrait être rattachée à une certaine fermeture d'une partie de la société suisse vis-à-vis de cette population. Le fait que des taux de naturalisation relativement faibles aient été observés *simultanément* dans les mêmes cantons et communes pour deux groupes nationaux, les Turcs et les ex-Yougoslaves incite lui aussi à penser qu'une certaine discrimination existe dans quelques régions de la Suisse vis-à-vis de ces deux groupes.

Au niveau des cantons et pour la période récente (1992-98), on relève des taux de naturalisation qui varient de 2,9% à Nidwald à 0,9% à Soleure, une fois pondérés les effets des profils de la population étrangère parfois très différents en termes d'âge, de durée de séjour et de lieu de naissance. Dans le groupe des cantons à taux élevés (>1,5%) on trouve Nidwald, Genève, Fribourg, Zurich, Schaffouse et Lucerne. Dans le groupe des cantons à faible taux de naturalisation (<1%) on trouve Glaris, Appenzell Rh. Ext., Schwytz et la Thurgovie. La moyenne par régions permet d'exclure l'hypothèse d'une différence entre grandes zones linguistiques ou géographiques.

A l'échelle communale, le taux de naturalisation est plus important dans les agglomérations et généralement plus faible dans les régions périphériques. Les communes ayant des comportements politiques plus ouverts vis-à-vis de la naturalisation – traduits par exemple par les résultats de votations populaires sur ce thème – ainsi que les communes comptant des proportions élevées de personnes de niveau de formation élevée connaissent des taux de naturalisations plus importants. Pour l'ensemble de la période 1985-1998, c'est à Riehen (BS) que le taux a été le plus élevé (2,03 %) suivie par Zollikon (ZH) (1,93%) et Meyrin (GE) (1,89%). Pour la période 1992/1998, Horw (LU) détenait le taux le plus élevé avec 2,49 naturalisations pour 100 habitants étrangers, suivi par Zollikon, Kloten (ZH), Dübendorf (ZH) et Pully (VD). A l'autre extrême, Renens (VD), dans la banlieue lausannoise, présente le taux de naturalisation le plus faible, avec 0,39 naturalisations pour 100 habitants étrangers (0,53 pour la période 1992-1998). Grenchen (SO), Wohlen (AG), Vevey (VD), Sierre (VS) et Delémont (JU) présentaient des taux de naturalisation également très faibles. Pour expliquer ces différences intercommunales, il conviendrait non seulement d'étudier plus en détail les caractéristiques communales, mais aussi d'appréhender les caractéristiques individuelles des étrangers, susceptibles de varier d'une commune à l'autre. Compte tenu des données disponibles et malgré la mise en lumière de plusieurs indices, il reste à l'heure actuelle impossible d'établir de manière statistiquement rigoureuse si certaines communes pratiquent une politique d'octroi de la nationalité particulièrement restrictive voire systématiquement défavorable à un groupe d'étrangers spécifique.

# Introduction

Contrairement à la plupart des événements affectant les populations d'un Etat – naissances, décès, immigration, émigration, etc. – les changements de nationalité relèvent de l'immatériel, voire du symbolique. Malgré, ou à cause de cette particularité, la question «qui est un citoyen et à quelles conditions?» n'a cessé depuis plus d'un siècle de susciter en Suisse d'importants débats. Outre le fait qu'elle touche à la conception même de la nation et de la citoyenneté, cette question est en effet porteuse d'enjeux considérables.

Les changements de nationalité modifient la taille et la structure de la population nationale: au cours du passé récent, les naturalisations ont permis à la population suisse d'augmenter encore, malgré un solde migratoire et naturel négatif. Symétriquement, elles ont une influence négative importante sur la taille de la population étrangère: il y a aujourd'hui autant de naturalisations que de naissances d'enfants de nationalité étrangère. Il en découle qu'une modification des procédures de naturalisation dans un sens plus restrictif ou plus libéral pourrait fortement modifier la proportion d'étrangers en Suisse.

La naturalisation est par ailleurs un indicateur assez fin du degré d'ouverture et de contact réciproque entre la société d'accueil et ses immigrés. Les droits politiques n'étant accordés aux étrangers résidents de longue date en Suisse que dans de rares cantons ou communes, l'acquisition de la nationalité reste la seule voie permettant une pleine participation civique. Une pratique très restrictive dans l'octroi de la nationalité est l'indice d'une volonté de tenir à l'écart une frange de la population. Un faible intérêt pour la naturalisation chez un groupe d'étrangers indique quant à lui un désir réduit de participation aux choix collectifs, dû par exemple à une perspective de séjour temporaire.

Qu'elle soit vue comme l'aboutissement d'un processus d'intégration ou comme une étape permettant de la faciliter, la naturalisation joue donc un rôle important de passerelle entre Suisses et étrangers, à côté du monde du travail, de l'école, de la vie associative et sportive et de nombreux autres facteurs.

Malgré ces enjeux, le phénomène de la naturalisation reste peu connu en Suisse au niveau quantitatif. Certaines données statistiques font en effet défaut. Il n'est par exemple actuellement pas possible de mesurer avec précision l'effectif des citoyens étrangers susceptibles d'être naturalisés. Une fois naturalisés, les résidents sont par ailleurs perdus de vue, au sens statistique du terme: on ignore alors leur trajectoire de vie.

Les changements de nationalité sont certes dénombrés systématiquement en Suisse depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle (Siegenthaler et Ritzmann-Blickenstorfer 1996), mais rares sont les études en proposant une analyse: Arend (1991) a comparé la propension à la naturalisation de plusieurs groupes nationaux au cours de la période 1977-1985 et utilisé des données d'enquête pour décrire leurs motivations. Buhmann (1993) a présenté le profil socio-démographique des étrangers naturalisés, à partir des données de l'enquête sur la population active (ESPA). Wanner (1998) a comparé les propensions à se naturaliser selon différentes variables et a suivi des cohortes d'étrangers au fil du temps, de manière à présenter leurs choix face à l'émigration, la conservation de la nationalité d'origine ou la naturalisation.

Ces recherches n'offrent cependant pas un panorama d'ensemble des naturalisations en Suisse. Pour cette raison, l'évolution récente, notamment la forte augmentation de ces dernières années, était non seulement inattendue, mais reste aussi difficilement expliquée. De même, les tendances futures de la naturalisation sont mal perçues, et dépendent probable-

ment de facteurs individuels ou contextuels méconnus. Une question centrale à cet égard est celle de l'impact respectif des caractéristiques individuelles déterminant la propension à la naturalisation d'une part, du degré de restrictivité vis-à-vis des candidats d'autre part. Doit-on, en d'autres termes, attribuer l'évolution des naturalisations à des changements dans les politiques ou à des changements dans les caractéristiques des candidats? Compte tenu de la législation suisse, l'échelle locale est à cet égard déterminante. Différents indices montrent en effet que la naturalisation est influencée par les caractéristiques de la commune de résidence. Il peut s'agir soit de caractéristiques socio-économiques, soit de pratiques d'octroi plus ou moins restrictives. Ces influences n'ont jamais été mesurées de manière précise.

La présente étude s'inscrit dans une série d'analyses sur la naturalisation à l'échelle cantonale et communale, et fait notamment suite à une étude sur les procédures cantonales (Bonner 2000). Ses objectifs sont de fournir au public une base d'informations socio-démographiques sur la naturalisation, permettant notamment de:

1. présenter l'évolution quantitative des naturalisations en Suisse au cours de la période 1981-1998;
2. différencier le degré de naturalisation selon l'origine nationale des candidats et passer en revue une série d'hypothèses pour expliquer d'éventuelles différences;
3. analyser la répartition géographique des naturalisations en Suisse et établir si ces dernières sont plus ou moins fréquentes dans certaines communes ou cantons.

Compte tenu de l'approche adoptée et des données à disposition, il ne sera pas possible dans cette étude de décrire en détail les processus individuels conduisant un étranger à demander la nationalité suisse. Il sera nécessaire de tenir compte de cette lacune dans l'interprétation des niveaux de naturalisation et de leur capacité à traduire une certaine «restrictivité» communale ou cantonale. Les caractéristiques individuelles jouant un rôle sur les niveaux de naturalisation peuvent en effet varier géographiquement, indépendamment de la restrictivité des pratiques d'octroi de la naturalisations.

Seules les naturalisations impliquant le dépôt d'une candidature motivée seront étudiées. Les autres motifs d'acquisition de la nationalité suisse (adoption, reconnaissance, etc.) ne seront pas discutés, mais présentés rapidement en introduction. On distinguera la naturalisation ordinaire de la naturalisation facilitée.

Ce rapport s'articule en sept parties: nous présenterons d'abord le contexte législatif, politique et économique de la naturalisation. Dans un second chapitre, les données sur la naturalisation et les méthodes employées seront décrites. Les chapitres suivants traiteront successivement des tendances, pour l'ensemble de la Suisse, de la naturalisation selon la nationalité d'origine, puis des caractéristiques cantonales. Nous nous intéresserons ensuite à la naturalisation en fonction de la commune et de différents regroupements de communes. Dans une dernière étape, on tentera d'estimer l'influence de certaines caractéristiques communales sur les taux de naturalisation.

# 1 Contexte général

Les raisons qui conduisent une personne à décider de se naturaliser sont complexes. Elles peuvent aussi bien relever des mécanismes profonds de l'identité que de considérations strictement utilitaires. On peut, sans trop s'avancer, postuler que chaque naturalisé répond à son propre schéma de décision et de justification, sans doute à la fois conscient et inconscient. Sans prétendre proposer un modèle explicatif complet du phénomène, l'inventaire de certains facteurs ayant un impact potentiel sur la décision de naturalisation va cependant nous fournir un cadre d'interprétation pour les résultats de l'étude du cas suisse. Nous pouvons, dans cette optique, nous appuyer sur la littérature internationale (Alvarez 1987, DeSipio 1987, Evans 1988, Portes and Curtis 1987, Yang 1994) tout en gardant à l'esprit les nombreuses particularités du cas suisse dont certaines ressortent des travaux menés dans le cadre du programme national de recherche de 21 «Pluralisme culturel et identité nationale» du Fonds national suisse de la recherche scientifique qui a abordé la question à la fin des années 1980 (Arend und Fähnrich 1991, Centlivres 1990, Centlivres et al. 1991, Ossipow 1996).

Une première distinction doit être faite entre les facteurs qui déterminent la possibilité de se naturaliser («offre»): le contexte législatif et les usages cantonaux et communaux; et les facteurs déterminants le désir de naturalisation («demande»): le contexte démographique et politique, les caractéristiques individuelles, et la situation du pays d'origine. Une certaine rétroaction entre offre et demande doit être prise en compte: des conditions de naturalisation par trop restrictives, voire parfois humiliantes, peuvent compromettre le désir d'acquiescer la citoyenneté tandis qu'à l'inverse, une forte demande peut inciter l'Etat à réduire les possibilités de naturalisation. Dans les lignes qui suivent nous présentons les conditions actuelles de naturalisation en Suisse et les principales modifications intervenues depuis 1981, puis les facteurs qui influencent la décision de demander la nationalité.

## Le contexte législatif

Rappelons en premier lieu que l'acquisition de la nationalité suisse se fait aujourd'hui par droit du sang (filiation) ou par naturalisation. Ni le mariage avec un citoyen suisse ni la naissance sur le territoire helvétique ne donnent droit à la nationalité (Centlivres et Schnapper 1991).

La naturalisation est régie par la Loi Fédérale sur l'Acquisition et la Perte de la Nationalité Suisse (Loi sur la Nationalité, LN) du 29 septembre 1952, dont la dernière révision importante est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992<sup>1)</sup>. On distingue désormais la procédure *ordinaire* de naturalisation et la procédure *facilitée*.

Une particularité du système suisse réside dans le triple niveau géographique auquel doit être acquise la citoyenneté. Selon l'article 12 de la LN, la naturalisation ordinaire s'acquiert par la naturalisation dans un canton et une commune, après accord par une autorité fédérale, en principe l'Office fédéral des étrangers, qui vérifie que la personne remplit les conditions nécessaires à la naturalisation. L'aptitude à la naturalisation requiert d'une part l'intégration dans la communauté suisse, l'accoutumance aux lois, usages, mode de vie et le respect de la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse (article 14 LN); d'autre part, une durée de

<sup>1)</sup> Depuis, une révision a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 1997, octroyant le droit à la naturalisation facilitée pour les enfants de mère suisse nés avant 1953.

résidence en Suisse de douze ans, dont trois au cours des cinq années qui précèdent la requête (article 15). Dans le calcul de ces douze ans de résidence, le temps passé en Suisse par le requérant entre l'âge de dix et vingt ans compte double. En cas de requête simultanée par deux conjoints, les conditions s'assouplissent pour le second si le premier remplit les critères présentés ci-dessus: la durée de séjour est alors réduite à cinq années de résidence en Suisse, dont la dernière année écoulée. Selon une récente étude, à l'exception des cantons d'Uri et d'Obwald, tous les cantons prévoient des facilités de procédure pour certains groupes de personnes, en particulier les étrangers de la deuxième génération. Ces facilités sont cependant de très différentes portées. Elles concernent principalement le montant des émoluments et la durée de résidence. Dans certains cantons, la naturalisation est considérée comme un droit pour la seconde génération (Boner 2000).

Selon la LN, la naturalisation facilitée est accordée à condition que le requérant se soit intégré dans la communauté suisse, se conforme à l'ordre juridique et ne compromette pas la sûreté du pays, et lorsqu'il remplit les conditions suivantes: être marié depuis trois ans au moins avec un ressortissant suisse et avoir résidé en Suisse pendant cinq ans en tout et au cours des derniers 12 mois (Article 27 LN). Le conjoint d'un Suisse de l'étranger peut également bénéficier de la naturalisation facilitée, pour autant qu'il vive depuis six ans en communauté conjugale avec le ressortissant suisse et qu'il ait des liens étroits avec la Suisse (Article 28 LN). Peut également se faire naturaliser, selon la procédure facilitée, l'enfant étranger ayant un père suisse qui n'est pas marié avec la mère, pour autant qu'il ait moins de 22 ans, qu'il vive en Suisse depuis une année, et qu'il remplisse au moins une des conditions suivantes: qu'il vive depuis une année en ménage commun avec le père, qu'il prouve des relations personnelles étroites et durables avec le père, ou qu'il soit apatride. Après l'âge de 22 ans, les conditions de séjour pour la naturalisation facilitée des enfants de père suisse sont plus sévères puisque trois ans de résidence en Suisse sont nécessaires. L'enfant étranger né avant le 1<sup>er</sup> juillet 1985 d'une mère de nationalité suisse peut aussi formuler une demande de naturalisation facilitée. La naturalisation facilitée est attribuée par le Département fédéral de justice et police, après consultation du canton de résidence.

Relevons que les enfants mineurs accèdent en règle générale à la naturalisation en même temps que leurs parents (Article 33 LN).

La réintégration d'anciens Suisses est accordée pour la personne née à l'étranger qui, pour une raison excusable, ne s'est pas fait annoncer à la naissance (Article 21 LN), pour la femme ayant perdu la nationalité suisse par son mariage avant 1992, et pour le ressortissant suisse libéré de sa nationalité. La réintégration est décidée par l'Office fédéral des étrangers.

Enfin, les enfants de nationalité étrangère adoptés par des Suisses obtiennent la nationalité suisse au moment de leur adoption.

Différents changements peuvent être relevés concernant la loi sur la naturalisation depuis la fin des années 1970. Les principaux sont les suivants: en 1978, les règles de la filiation ayant changé, la citoyenneté des enfants nés de mère de nationalité suisse mariée à un étranger a été reconnue lorsque la mère n'était pas elle-même naturalisée, et lorsque l'enfant était domicilié en Suisse. Un nombre important de reconnaissances de citoyenneté a eu lieu sur cette base jusqu'en 1981. Quatre ans plus tard, les enfants de mère de nationalité suisse vivant à l'étranger eurent droit à la naturalisation. En 1992 enfin est entrée en vigueur la dernière révision de la loi sur la nationalité, dont la nouvelle teneur a surtout concerné l'introduction de la naturalisation facilitée des personnes remplissant les conditions citées ci-dessus, et la fin de l'acquisition automatique de la nationalité suisse pour les femmes étran-

gères qui se marient à un Suisse. Depuis 1992 également, la loi permet aux ressortissants étrangers qui demandent la nationalité suisse de conserver la nationalité d'origine. En revanche, la réciprocité n'est pas toujours assurée et dépend de chaque législation nationale. Depuis 1998, un accord est par exemple intervenu entre la Suisse et l'Italie, de manière à ce que les Suisses acquérant la nationalité italienne ne doivent pas renoncer au passeport suisse. Les conditions de la naturalisation en Suisse ont par ailleurs été affectées indirectement par des changements intervenus dans le droit de la nationalité d'autres Etats, plus précisément en matière de double nationalité. Depuis le début des années 1990, plusieurs nouveaux pays autorisent en effet la double nationalité, notamment l'Italie. On notera finalement que la procédure de naturalisation prend du temps, jusqu'à trois ans, mais que la tendance générale en Suisse est à une diminution de ce délai de procédure. D'un point de vue politique, différentes votations sur la naturalisation ont apporté des informations sur la sensibilité de la population suisse dans ce domaine. L'Arrêté fédéral sur la révision du droit de la nationalité dans la Constitution fédérale visant à accorder la naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers a été accepté le 12 juin 1994 par le peuple, mais refusé par les cantons. Onze ans plus tôt, le peuple et les cantons avaient refusé un arrêté fédéral visant à favoriser certaines naturalisations, tandis qu'en 1977, une initiative populaire visant à limiter la naturalisation a été refusée par 66% des voix et par tous les cantons.

### **Les usages cantonaux et communaux**

L'application de la LN peut varier en fonction des réglementations cantonales et communales même si un cadre de recommandations a été formulé par diverses associations officielles (cf. notamment: Schweizerischer Gemeindeverband (1989)). Bien qu'il ne soit pas possible de faire le tour des usages locaux et cantonaux, signalons qu'il existe deux tendances: dans certains cantons ou communes, des réglementations allégeant et accélérant la procédure de naturalisation sont introduites depuis quelques années, tandis que dans d'autres cantons et communes, des mesures plus restrictives sont adoptées (pour plus d'informations, on consultera Schweizerischer Gemeindeverband (1998) et Boner (2000)).

Dans le premier cas, on peut relever que certains cantons renoncent à la finance cantonale pour la naturalisation ou la maintiennent à un niveau relativement faible: Vaud a posé une limite supérieure de 500 francs depuis 1999 (5000 francs à Berne, 10'000 francs à Fribourg et Neuchâtel). En revanche, à Genève, une taxe progressive pour les étrangers âgés de plus de 25 ans est entrée en vigueur en février 1998: il peut en coûter jusqu'à 100'000 francs pour se faire naturaliser, contre un maximum de 10'000 francs auparavant. Cette décision a été proposée dans le but de limiter le déficit budgétaire et est à l'heure actuelle remise en question. Dans la ville de Zurich, une initiative municipale a été déposée pour étendre de 6 à 10 ans la durée de résidence dans la ville avant de pouvoir se faire naturaliser.

La procédure de décision d'octroi varie elle-même considérablement selon le canton ou la commune: dans certains cas c'est une commission *ad hoc* qui statue, dans d'autres, c'est l'exécutif cantonal ou communal ou encore le législatif. Les Constitutions de certains cantons limitent par ailleurs le droit de se prononcer sur l'octroi de la naturalisation aux seuls citoyens possédant eux-même la bourgeoisie de leur commune. C'est par exemple le cas du canton de Zurich.

Dans certaines communes, toute demande de naturalisation passe au vote populaire. C'est par exemple le cas depuis le 13 juin 1999, à Emmen, deuxième commune du canton de Lucerne, ainsi que dans deux autres communes du canton, Malters et Weggis, et dans des

communes des cantons de Schwyz, d'Appenzell, de Glaris et de Nidwald. Le peuple se prononce aussi directement dans des petites communes qui n'élisent pas de Conseil communal mais fonctionnent comme Conseil général. Récemment, des cas répétés de refus de naturalisations, principalement à l'encontre de requérants ex-Yougoslaves ou extra-Européens, parfois nés et élevés dans la commune, ont mis en lumière le risque qu'une procédure par trop «démocratique» – vote au conseil communal à bulletins secrets ou décision de naturalisation soumise au peuple – ne conduise à des dérives xénophobes.

### **Le contexte démographique et politique**

Au cours des deux dernières décennies, le contexte de l'immigration et de la présence étrangère en Suisse s'est considérablement modifié et a influencé la demande potentielle de naturalisation. Après la crise pétrolière du début des années 1970 et le départ de nombreux travailleurs étrangers, la Suisse est entrée dans une phase d'immigration caractérisée par la fixation annuelle de quotas de permis annuels et saisonniers. La durée de séjour des étrangers en Suisse devint plus longue, et le regroupement familial plus fréquent. On observa une augmentation de la natalité des étrangers et, par conséquent, un accroissement de la proportion des étrangers nés et ayant vécu leur jeunesse en Suisse.

La durée de séjour plus élevée des étrangers fut par ailleurs l'un des facteurs qui entraîna progressivement une plus forte mixité des mariages. Les couples composés d'un homme de nationalité suisse et d'une femme de nationalité étrangère représentèrent ainsi 23,9% des mariages observés en 1997, contre 15,3% en 1988. La proportion des couples composés d'une femme de nationalité suisse et d'un homme de nationalité étrangère a passé, durant la même période, de 9,6% à 13,5%.

Ces facteurs démographiques ont tous contribué à un accroissement du nombre de personnes naturalisables et, probablement, du nombre de personnes désirant effectivement se naturaliser.

Il faut rappeler à ce sujet que le système politique suisse offre, par des votations populaires et référendum, la possibilité au peuple de donner fréquemment son avis par les urnes, pour des sujets touchant parfois de près la vie locale. Or, seul le canton du Jura offre le droit de vote aux résidents de nationalité étrangère à l'échelle cantonale tandis que le droit de vote communal n'existe que dans le Jura, à Neuchâtel et dans de rares autres communes. Dans les autres cantons et communes, les étrangers désireux d'exercer des droits civiques doivent passer par la naturalisation. En fonction de la situation politique et du degré auquel l'étranger se sent concerné par les questions politiques débattues, le désir de participer à la vie civique peut être plus ou moins fort. La durée de séjour des étrangers et l'augmentation de la proportion d'entre eux nés en Suisse ou ayant un conjoint helvétique incite probablement ceux-ci à participer à la vie publique et, pour cela, à se faire naturaliser. D'autres considérations individuelles interviennent cependant dans cette décision.

### **Les caractéristiques individuelles**

De nombreux facteurs individuels sont susceptibles de jouer un rôle positif ou négatif sur la demande de naturalisation. Ces facteurs sont de nature «symbolique», traduisant la signification du passeport suisse pour le requérant, ou «instrumentale», traduisant l'utilité de la nationalité dans certains domaines d'activité (recherche d'un emploi, voyages à l'étranger, etc.). Les facteurs commentés ci-dessous font référence à l'un ou l'autre type de motivation.

Les études explicatives permettant de mesurer le rôle exact de ces facteurs font défaut en Suisse – notamment en raison de l'absence de relevé systématique des caractéristiques des candidats à la nationalité. Cependant, certaines hypothèses peuvent être proposées en se référant notamment aux informations d'analyses menées dans les pays anglo-saxons.

Nous pouvons distinguer trois groupes de facteurs individuels: les facteurs relatifs à l'histoire migratoire vécue par l'étranger et à ses projets d'avenir, aux caractéristiques socio-économiques, démographiques et culturelles, et à la situation familiale.

Concernant les caractéristiques migratoires, on peut penser que les projets concernant l'éventuel retour au pays jouent un rôle déterminant sur la naturalisation. Un étranger aspirant à retourner définitivement, un jour ou l'autre, dans son pays d'origine ne demandera en principe pas la nationalité, excepté lorsqu'il pense revenir au cours de sa vie en Suisse: dans ce cas, la naturalisation lui facilitera à l'avenir la procédure d'immigration. Les aspirations au retour sont cependant difficiles à appréhender au niveau individuel, car elles dépendent de nombreux facteurs, par exemple familiaux ou politiques, pouvant se modifier dans le temps. Le retour reste donc du domaine de l'incertain, mais le pays d'origine de la personne étrangère peut permettre d'en estimer la probabilité: plus rare pour les étrangers provenant de pays éloignés, le retour est plus fréquent pour les étrangers provenant de pays limitrophes ou du Sud de l'Europe. On peut donc s'attendre à un effet positif de la distance de provenance sur la naturalisation confirmé, par des recherches américaines (Yang 1994).

Dans le cadre de l'histoire migratoire, le temps de séjour joue lui aussi un rôle important. Les étrangers de la deuxième génération, ou ayant grandi dans le pays d'accueil seront, en principe, plus enclins à demander leur naturalisation. L'âge au moment de la migration paraît jouer lui aussi un rôle important sur la pratique de la naturalisation. Plus l'immigration sera précoce, plus la probabilité de naturalisation sera élevée.

Concernant les caractéristiques socio-économiques, démographiques et culturelles, on peut distinguer celles se rapportant strictement au statut socio-économique de l'individu, et celles considérant plus généralement des facteurs culturels ou démographiques propres à son groupe d'origine (Yang 1994). Le niveau de formation et la catégorie socio-économique ont un rôle positif sur la demande de naturalisation, vérifié dans plusieurs études américaines (Evans 1988, Portes and Curtis 1987) et suspecté en Allemagne (Dornis 1999). Dans le cas de la Suisse, cet effet pourrait cependant être compensé par le fait que les émoluments prélevés lors de la naturalisation sont dans de nombreux cantons proportionnels au salaire.

Par ailleurs, certains facteurs traduisant l'intégration à la société d'accueil peuvent être relevés: l'aptitude à parler la langue de la région d'accueil, la participation à la vie communautaire ont ainsi généralement un effet positif sur la naturalisation (Portes and Curtis 1987). La différenciation culturelle par rapport à la commune d'accueil peut aussi inciter à la naturalisation, dans la mesure où celle-ci permet à l'étranger de montrer à la population d'accueil une volonté claire d'intégration malgré les différences pouvant exister à l'échelle linguistique, religieuse ou ethnique. Le rôle du sexe est difficile à prévoir. Pour certains auteurs, le fait d'être plus engagés sur le marché du travail incite les hommes à demander une naturalisation qui peut présenter des avantages professionnels; pour d'autres, les femmes étrangères occupant une position souvent plus vulnérable dans la société d'accueil sont d'autant plus incitées à la naturalisation (Alvarez 1987, Yang 1994).

La situation familiale est le troisième groupe de facteurs jouant un rôle potentiel sur la naturalisation. Dans le cas de la Suisse, les personnes de nationalité étrangère mariées avec un conjoint autochtone bénéficient de règles de naturalisation facilitée qui peuvent être une

incitation à se naturaliser. La perspective d'acquérir des droits identiques à son conjoint peut avoir le même effet. Par ailleurs, les familles de nationalité étrangère ayant immigré ensemble ou s'étant regroupées semblent demander plus fréquemment la nationalité au moment où les enfants – parfois nés dans le pays – approchent de l'âge de la majorité et aspirent à poursuivre leur vie avec un maximum de droits dans le pays où ils ont grandi. Le simple fait d'être marié et d'avoir son conjoint dans le pays d'accueil est par ailleurs un indice de la stabilité probable du séjour et devrait être positivement associé à la naturalisation.

### **La situation dans le pays d'origine**

La naturalisation reflète les situations très différentes rencontrées dans les pays d'origine des groupes nationaux en termes économique ou politique. La situation politique dans le pays d'origine est en particulier considérée comme un facteur important de naturalisation: les ressortissants de pays en proie à l'insécurité ou à la guerre, souvent arrivés comme réfugiés, se naturalisent plus fréquemment que les immigrants arrivés avec comme motivation principale l'exercice d'une activité économique (Yang 1994). Dans le cas suisse, ce phénomène a très certainement contribué à expliquer les vagues de naturalisation des ressortissants des pays de l'Est Européen (Hongrois, Tchécoslovaques) dans les années 1970 et 1980, alors que la chute du communisme paraissait difficilement envisageable et le retour au pays quasiment impossible. De même, la situation politique observée dans certains pays d'Asie du Sud-Est, d'Afrique ou d'Amérique du Sud contribue à expliquer pourquoi, en Europe, les ressortissants non-européens recourent plus fréquemment à la naturalisation (Eurostat 1995).

De même, il semble généralement que la naturalisation soit plus fréquente lorsque la situation dans le pays d'origine se caractérise par un niveau élevé de pauvreté. Les différentiels de pauvreté entre pays d'origine et pays d'accueil incitent en effet les étrangers résidant dans les pays occidentaux à renoncer à un éventuel retour (Yang 1994). On peut de même faire l'hypothèse que, dans les pays comme la Suisse où le droit de séjour n'est pas acquis de manière irréversible – même un permis d'établissement peut en principe être retiré en cas de chômage et de dépendance de l'assistance – la conjoncture économique du pays d'accueil joue aussi un rôle important: des incertitudes relatives à l'emploi peuvent inciter la population étrangère à acquérir un maximum de stabilité en demandant la nationalité.

La législation du pays d'origine concernant la double nationalité joue également un rôle potentiel sur la naturalisation. On peut en effet penser que la conservation de la nationalité d'origine évite de donner un sens identitaire trop fort et trop irréversible à la naturalisation. Il est cependant intéressant de relever qu'un tel lien ne se vérifie pas dans le cas de l'immigration aux Etats-Unis (Yang 1994).

Enfin, différentes situations observées à l'étranger montrent que la pratique de la naturalisation dépend aussi des liens historiques – qu'ils soient politiques, économiques ou de toute autre nature, tissés au fil du temps entre le pays d'origine et le pays d'accueil. En France, la naturalisation des Maghrébins et aux Pays-Bas celle des Surinamiens fournissent des exemples. Dans certains cas, la naturalisation des ressortissants des anciennes colonies européennes est automatique ou facilitée. Dans le cas de la Suisse, l'influence de liens – notamment économiques – entre le pays d'origine et le pays d'accueil est susceptible d'expliquer des flux migratoires, mais le rôle de ces liens sur la naturalisation est plus difficile à cerner.

## 2 Données et méthodes

### Les données sur la naturalisation

Les informations sur la naturalisation survenant parmi les personnes résidentes en Suisse sont transmises par les communes et cantons au Registre central des étrangers (RCE). Celui-ci recense l'ensemble des étrangers qui résident en Suisse, principalement des bénéficiaires d'un permis B (permis annuel) ou C (permis d'établissement). Le RCE se présente sous forme d'enregistrements individuels depuis décembre 1980 et les «mouvements démographiques» de la population étrangère (naissances, décès, migrations, changements de nationalité) sont disponibles depuis l'année 1981.

Le Registre central, dont les données ont été mises à disposition par l'Office fédéral de la statistique (OFS), comprend par ailleurs des informations sur les caractéristiques démographiques des étrangers domiciliés en Suisse. Certaines de ces informations permettent de mieux définir la population étrangère lors de sa naturalisation. Ainsi, des données sur la commune de domicile, le sexe, la date de naissance, la nationalité, le lieu de naissance (en Suisse ou à l'étranger – information disponible depuis décembre 1984), l'année d'arrivée en Suisse, la nationalité de l'éventuel conjoint (suisse ou étrangère), ainsi que le type d'acquisition de la nationalité ont été utilisées dans cette étude.

### Les taux de naturalisation

La naturalisation est un phénomène non renouvelable qui exclut l'individu concerné de la population *soumise au risque* et pour cette raison il conviendrait de calculer des *quotients* (nombre de naturalisations par rapport à la population de début de période). Cependant, lorsque la fréquence de la naturalisation est faible, le *taux* (nombre de naturalisations sur la population moyenne, soit la moyenne de la population en début et en fin de période) est une bonne approximation du quotient. Ceci est notamment le cas lorsque la population pouvant être naturalisée reste relativement constante d'année en année, ainsi que cela est relevé pour la plupart des communautés étrangères. C'est pourquoi, dans la littérature, le taux de naturalisation est généralement calculé et, dans cette étude, il en a été de même<sup>2)</sup>.

On définit ici le *taux brut de naturalisation* ou *taux de naturalisation* comme étant le rapport entre le nombre de naturalisations au cours d'une année et la population moyenne étrangère. La population moyenne est estimée par la moyenne de la population résidente présente en début et en fin d'année. *Le taux brut autorise la mesure de l'intensité de la naturalisation dans la population, quelles que soient les caractéristiques démographiques de celle-ci.* Rapproché aux valeurs des taux bruts de mortalité, de fécondité, d'immigration et d'émigration, le taux brut de naturalisation apporte une information sur l'influence de la naturalisation sur la population étrangère.

Le *taux standardisé de naturalisation* est obtenu en faisant le rapport entre le nombre de naturalisations qui seraient observées au cours d'une année si la population étrangère présentait une composition «standard» par âge, durée de résidence et lieu de naissance. Le calcul d'un tel taux se justifie par l'influence de ces trois facteurs sur la propension à la natu-

<sup>2)</sup> Le cas des communes présentant un faible nombre d'étrangers permet d'illustrer l'inconvénient d'utiliser des taux de naturalisation: Soit 5 étrangers présents au début d'année, parmi lesquels une famille de 4 étrangers se naturalisant. Le quotient de naturalisation sera égal à 4/5 soit 80%, tandis que le taux sera égal à  $4/[(5+1)*0,5]$ , soit 133%, ce qui est illogique.

ralisation. Le taux standardisé autorise en effet la mesure et la comparaison de la propension à se naturaliser de différentes populations, après prise en compte de leurs caractéristiques démographiques principales. Il permet par exemple de comparer deux nationalités dont les durées de résidence diffèrent et de mesurer si, à durée de séjour identique, l'une d'elle se naturalise davantage (Encadré 1). Il permet également, pour une population, de comparer l'évolution de la naturalisation année après année, après «contrôle» de l'évolution de la répartition de cette population selon l'âge, la durée de résidence et le lieu de naissance. En raison des données disponibles, le calcul d'un taux standardisé n'est possible que dès 1985.

La population hypothétique de référence, ou «population-type», a été définie en tenant compte de la répartition de la population étrangère selon les caractéristiques en question au cours de la période considérée (Tableau 1\*).

D'autres dimensions pouvant jouer un rôle sur la naturalisation (état civil, nationalité du conjoint, domaine d'activité économique) n'ont pas été contrôlées, soit parce que l'information n'était pas disponible, soit parce que leur effet sur les taux de naturalisation ne paraissait pas d'une ampleur trop importante pour permettre une comparaison des taux.

*Encadré 1: Différences entre taux brut et taux standardisé. L'exemple des nationalités*

La standardisation pose l'hypothèse d'une répartition par âge, durée de résidence et lieu de naissance constante quel que soit le groupe étudié. Pour prendre l'exemple des nationalités, lorsque la structure de la population d'un pays est proche de celle de l'ensemble des étrangers en Suisse, les taux brut et standardisés se situent à des valeurs proches. C'est le cas de l'Autriche (taux brut de 1,09%; taux standardisé de 1,14%). Pour les pays présentant une structure qui favorise la naturalisation (population relativement jeune, née en Suisse ou résidant en Suisse depuis une longue période), le taux brut est supérieur au taux standardisé. C'est le cas de l'Italie (taux brut de 0,75%; taux standardisé de 0,57%). Dans le cas contraire, le taux brut est inférieur au taux standardisé, et sous-estime la propension à se naturaliser, car il ne tient pas compte du fait qu'une proportion faible de la population est «naturalisable». Un exemple peut être donné par les ressortissants de l'ex-Yougoslavie (taux brut de 0,71%; taux standardisé de 2,13%).

Sous certaines conditions, le taux standardisé peut être considéré comme un *indicateur de restrictivité* dans les pratiques de naturalisation. C'est en particulier le cas lors des comparaisons entre cantons ou communes: le taux standardisé permet en effet de mesurer les diffé-

**Tableau 1\*: Répartition de la population-type pour 10'000 personnes de nationalité étrangère**

Lieu de naissance	Durée en Suisse	Age						
		0-9 ans	10-19 ans	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus
à l'étranger	Moins de 4 ans	170	220	480	410	140	40	20
	4-7 ans	90	220	350	530	200	70	30
	8-11 ans	10	120	160	380	190	70	40
	12 ans et plus	1	80	270	630	1 140	1 010	660
en Suisse	Moins de 4 ans	370	20	2	2	2	2	2
	4-7 ans	380	20	4	2	2	1	1
	8-11 ans	150	150	2	2	2	2	2
	12 ans et plus	5	505	430	110	20	20	59

rences régionales qui seraient observées si la distribution des étrangers par âge, temps de séjour et lieu de naissance était identique partout. L'effet des pratiques locales de naturalisation est alors mis en évidence. Il s'agit d'un bon indicateur de restrictivité communale pour autant qu'on puisse faire l'hypothèse que dans un groupe donné (par exemple les citoyens turcs ou italiens), le désir de se naturaliser est – à temps de séjour, lieu de naissance et âge identiques – le même dans toute la Suisse. Le taux standardisé reste cependant une approximation de la restrictivité d'une commune, dans la mesure où l'effet d'autres variables individuelles ou collectives n'est pas contrôlé. Afin de mesurer de manière satisfaisante la restrictivité en matière de naturalisation, il serait nécessaire de disposer pour chaque commune ou canton du nombre de personnes *désirant* se naturaliser en regard du nombre de naturalisations octroyées. Une telle mesure n'est pas possible en Suisse: le nombre de dossiers de naturalisation déposés ne fait pas l'objet d'une statistique systématique. Même si c'était le cas, le dépôt des demandes de naturalisation ne serait pas un indicateur satisfaisant dans la mesure où la restrictivité ne s'exprime pas seulement par le refus formel d'une demande, mais aussi par le découragement implicite ou explicite d'un candidat potentiel à la naturalisation.

Dans cette étude, les taux bruts serviront à présenter les tendances générales de la naturalisation, tandis que les taux standardisés seront utilisés lorsqu'il s'agira de comparer les niveaux de naturalisation de différents groupes d'étrangers, classés selon la nationalité, le lieu de résidence ou d'autres variables. Les taux bruts ont été calculés pour les périodes 1985-1998, 1985-1991 et 1992-1998, ainsi que chaque année entre 1981 et 1998. Les taux standardisés ont pu être calculés pour les périodes 1985-1998, 1985-1991 et 1992-1998, et pour chaque année entre 1985 et 1998.

*L'intensité définitive* de la naturalisation peut être définie comme la proportion totale des naturalisés dans une cohorte d'immigrés ou d'étrangers nés une année donnée en Suisse. Cet indicateur est difficile à calculer, notamment en raison du manque de recul historique (les étrangers ne sont suivis que 18 ans au maximum).

### **La signification statistique des résultats**

La naturalisation étant un phénomène rare à l'échelle des communes, il convient de se méfier de l'interprétation de résultats reposant sur un nombre limité de cas. Des intervalles de confiance ont été calculés sous l'hypothèse que la probabilité de se naturaliser suit une loi de type binomial. Ces calculs montrent que, pour un seuil de signification de 95% et un taux de naturalisation de 1% (qui représente à peu de chose près la valeur observée au cours de la période couverte par cette étude), les intervalles de confiance sont les suivants:

- 5 naturalisations survenant parmi 500 étrangers entraînent un intervalle de confiance de +/- 0,9, soit un taux compris entre 0,1% et 1,9%;
- 10 naturalisations survenant parmi 1000 étrangers entraînent un intervalle de confiance de +/- 0,6, soit compris entre 0,4% et 1,6%;
- 20 naturalisations survenant parmi 2000 étrangers entraînent un intervalle de confiance de +/- 0,4, donc compris entre 0,6% et 1,4%;
- 50 naturalisations survenant parmi 5000 étrangers entraînent un intervalle de confiance de +/- 0,3, soit compris entre 0,7% et 1,3%.

Même si les données utilisées ne représentent pas au sens strict un échantillon, ces intervalles donnent une idée de la signification statistique des résultats. Au niveau communal, on peut estimer qu'une limite inférieure de 2000 habitants (Suisse et étrangers) est donc nécessaire pour pouvoir interpréter les résultats: étant donné la proportion d'étrangers dans les communes de cette taille, un nombre de 20 naturalisations est attendu pour une période de 7 années. Ce chiffre devrait être multiplié approximativement par 20 (soit 40'000 habitants) si l'on veut espérer obtenir un nombre suffisant de naturalisations pour les principales nationalités concernées par la naturalisation (Allemagne, France, Italie, ex-Yougoslavie, Turquie).

### 3 Les tendances de la naturalisation pour l'ensemble de la Suisse

#### Aperçu de l'acquisition de la nationalité

Au cours des 18 dernières années, on a enregistré en Suisse 244'040 changements de nationalité, dont 77,8% dus à la naturalisation ordinaire et facilitée et 10,4% dus à l'acquisition automatique de la nationalité suite à un mariage avec un Suisse en vigueur jusqu'en 1991 (mariages célébrés avant le 31 décembre 1991).

Parmi les voies d'acquisition de la nationalité suisse, la naturalisation – ordinaire ou facilitée – représente donc aujourd'hui de loin la plus fréquente. Elle a concerné 96% des acquisitions en 1998 (14'277 naturalisations ordinaires et 6199 naturalisations facilitées) contre seulement 52,2% en 1986 (Tableau 2\*). Le nombre des adoptions d'enfants de nationalité étrangère varie selon l'année entre 400 et 800. La reconnaissance de citoyenneté et la réintégration de personnes pouvant prétendre à la nationalité suisse (voir ci-dessus) concernent en 1998 un nombre marginal d'individus. L'acquisition automatique de la nationalité pour les femmes étrangères mariées à un Suisse ne concerne désormais plus aucune femme.

Avant d'augmenter régulièrement depuis 1992, le nombre de naturalisations (ordinaires et facilitées) avait diminué entre 1985 et 1991. La révision de la loi sur la nationalité du 1<sup>er</sup> janvier 1992 semble en effet avoir incité un certain nombre d'étrangers «naturalisables» à attendre cette date avant d'introduire la procédure de naturalisation afin de conserver leur nationalité d'origine. Le nombre de naturalisations ordinaires a ainsi passé de plus de 8300 en 1985 à 4994 en 1991. Par la suite, ce nombre a dépassé à nouveau 8300 naturalisations en 1994, et a ensuite augmenté rapidement pour se chiffrer à 14'277 naturalisations ordinaires en 1998.

**Tableau 2\*: Acquisitions de la nationalité suisse<sup>1)</sup>, selon le type d'acquisition, de 1981 à 1998**

Année	Ensemble	Naturalisation ordinaire	Naturalisation facilitée	Adoption	Mariage avec un Suisse	Reconnaissance	Réintégration
1981	14 200	7 848	597	437	2 017	3 172	129
1982	12 615	8 689	636	532	2 155	576	27
1983	11 737	8 034	636	658	2 083	274	52
1984	11 758	7 821	734	695	2 258	212	38
1985	14 287	8 331	435	523	2 092	2 869	37
1986	14 325	7 423	52	665	2 045	4 084	56
1987	12 242	6 781	90	623	2 664	2 046	38
1988	11 243	6 558	80	603	2 296	1 655	51
1989	10 203	6 445	377	603	2 349	388	41
1990	8 508	5 127	328	534	2 251	226	42
1991	8 757	4 994	285	539	2 647	225	67
1992	11 133	5 380	4 418	655	517	131	32
1993	12 898	6 216	5 677	778	70	130	27
1994	13 739	8 340	4 592	613	51	116	27
1995	16 790	11 257	4 574	691	38	196	34
1996	19 159	12 331	5 832	719	16	230	31
1997	19 169	12 912	5 393	660	0	184	20
1998	21 277	14 277	6 199	578	0	201	22

<sup>1)</sup> personnes domiciliées en Suisse

En 1992, 4418 étrangers ont bénéficié de la naturalisation facilitée. Il s'agissait de couples mariés composés d'un conjoint suisse et d'un conjoint étranger. Dans environ 1 cas sur 10, la naturalisation facilitée a pu concerner un autre motif, par exemple le cas d'un enfant étranger ayant un père suisse qui n'est pas marié avec la mère (cf. chapitre 1). Le nombre de naturalisations facilitées n'a que très légèrement augmenté, puisqu'il est resté compris entre 4500 et 6200 entre 1993 et 1998.

Dans 95% des cas, en 1992, la naturalisation facilitée concernait un homme de nationalité étrangère marié avec une Suissesse (Tableau 3\*). Rappelons que jusqu'en 1991, les femmes étrangères mariées avec un Suisse accédaient automatiquement à la nationalité suisse. Depuis, ce n'est plus cas. Le nombre de femmes de nationalité étrangère mariées à un Suisse augmente donc régulièrement en Suisse. Pour cette raison, la naturalisation facilitée se féminise. De 5% en 1992, la proportion des naturalisations facilitées concernant les femmes a atteint 43% en 1998.

Finalement, entre 1992 et 1998, le nombre total de naturalisations (ordinaires et facilitées) a été multiplié par 4,5. On a ainsi compté en 1998 près de 12'300 naturalisations de plus qu'en 1992, soit 10'500 naturalisations ordinaires et 1800 naturalisations facilitées supplémentaires. Les femmes ont contribué aux trois quarts de cette augmentation. En 1998, pour la première fois, il y a eu plus de naturalisations féminines que masculines (Tableau 3\*).

Il n'existe pas en Suisse d'enregistrement des personnes ayant acquis la nationalité suisse par naturalisation. Leur nombre peut être cependant estimé, avec plus ou moins de précision, à partir de données d'enquêtes et d'estimations des probabilités de survie et d'émigration des naturalisés. Mis en parallèle avec des données issues de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de 1991 (Buhmann 1993), les chiffres qui précèdent permettent une première approche du nombre de naturalisés: A l'effectif de naturalisés de 500'000 estimé en 1991, on peut ajouter 190'000 naturalisations ordinaires et facilitées survenues depuis lors et retrancher arbitrairement 90'000 décès ou départs à l'étranger. L'effectif des naturalisés devrait ainsi avoisiner 600'000 personnes à fin 1998, soit 44% environ de la population étrangère résidente à la même date. Ce chiffre reste très approximatif, il pourrait être affiné par un calcul plus précis des probabilités de départ et de décès des naturalisés. Un chiffre de l'acquisition de la nationalité suisse sera par ailleurs bientôt disponible sur la base du Recensement fédéral 2000.

**Tableau 3\*: Nombre de naturalisations ordinaires et facilitées, selon le sexe, de 1985 à 1998**

Année	Naturalisations ordinaires			Naturalisations facilitées		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
1985	8 331	4 627	3 704	435	212	223
1986	7 423	4 132	3 291	52	27	25
1987	6 781	3 740	3 041	90	47	43
1988	6 558	3 592	2 966	80	44	36
1989	6 445	3 498	2 947	377	189	188
1990	5 127	2 705	2 422	328	166	162
1991	4 994	2 612	2 382	285	133	152
1992	5 380	2 694	2 686	4 418	4 237	181
1993	6 216	2 962	3 254	5 677	5 401	276
1994	8 340	3 831	4 509	4 592	4 211	381
1995	11 257	5 006	6 251	4 574	4 236	338
1996	12 331	5 568	6 763	5 832	4 943	889
1997	12 912	5 807	7 105	5 393	4 073	1 320
1998	14 277	6 456	7 821	6 199	3 509	2 690

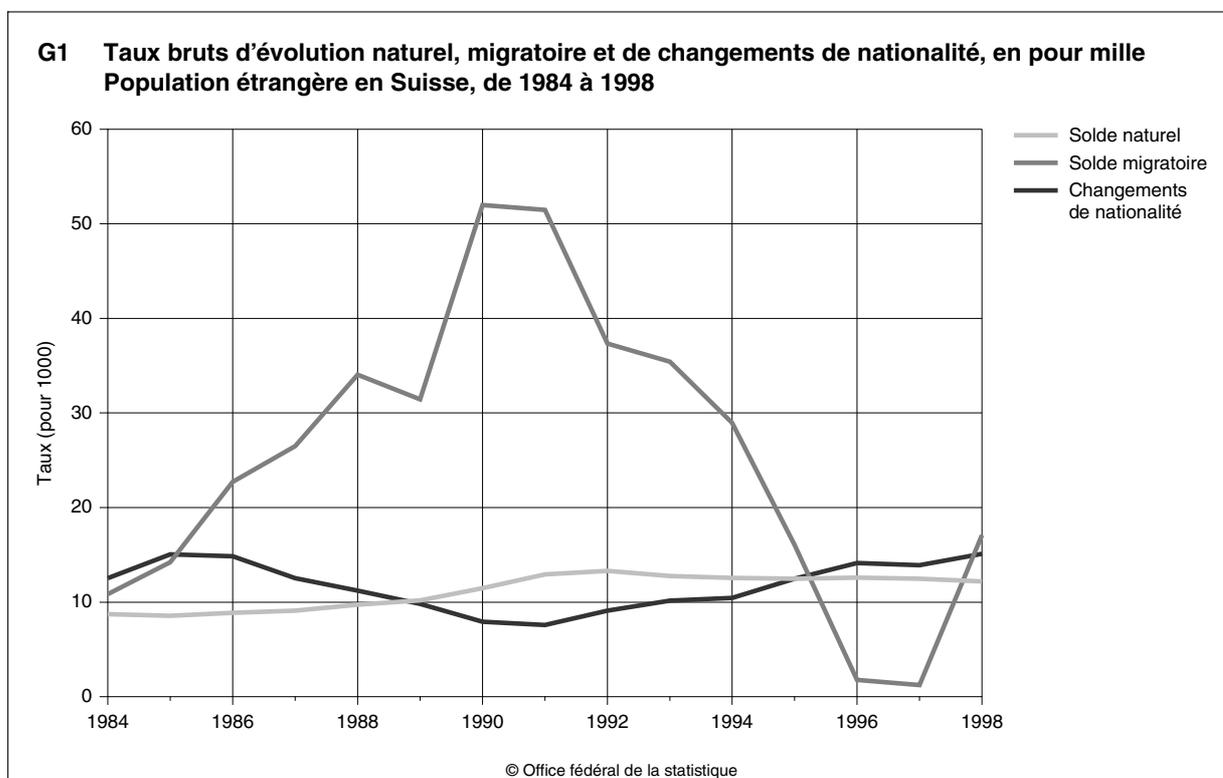
## L'évolution des taux bruts de naturalisation

Trois phénomènes démographiques sont susceptibles de modifier la taille d'une population définie par la nationalité: l'évolution naturelle (également intitulée solde naturel), l'évolution migratoire (solde migratoire), et les changements de nationalité. Contrairement aux deux autres composantes de l'évolution démographique de la population étrangère, les changements de nationalité agissent cependant à la fois *négativement* sur la taille d'une population de nationalité étrangère, et *positivement* sur la taille de la population de nationalité suisse. Les taux bruts de naturalisation (ordinaire et facilitée), estimés pour 100 étrangers, peuvent être comparés aux taux bruts de solde naturel et migratoire (Graphique G1).

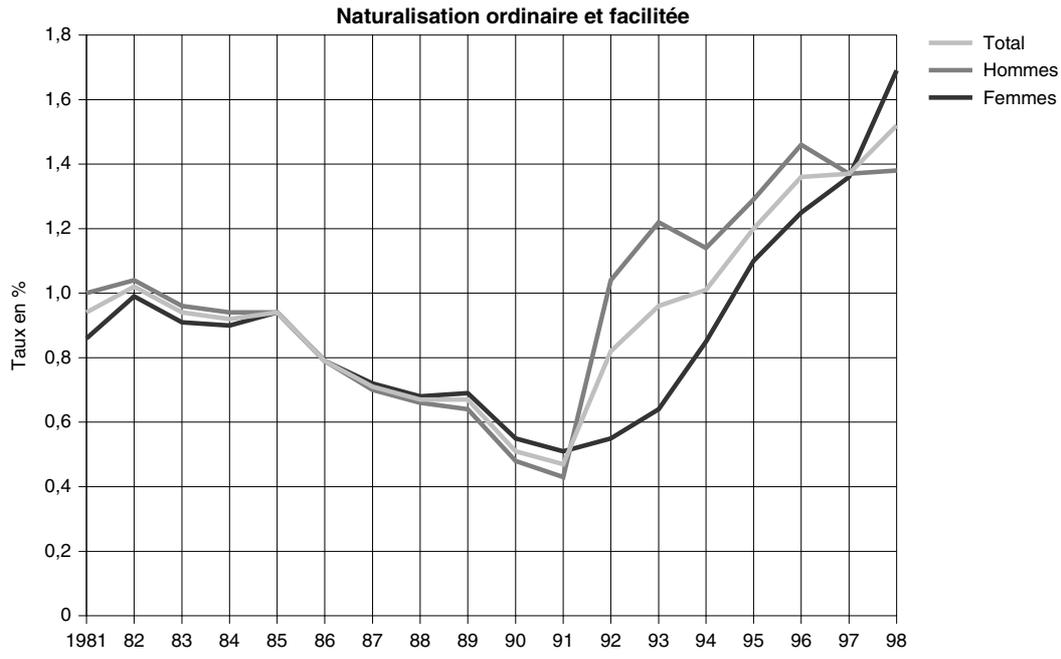
Proches de 1,5% à la fin de la période étudiée, les changements de nationalité représentent ainsi, aujourd'hui, un facteur d'évolution ayant sur le dynamisme démographique de la population étrangère un poids similaire aux deux autres composantes de l'évolution de cette population. Les périodes caractérisées par des flux massifs d'étrangers, en particulier la fin des années 1980, montrent cependant que les soldes migratoires peuvent atteindre des taux beaucoup plus élevés.

L'introduction de la procédure de naturalisation facilitée en 1991 ne suffit pas, à elle seule, à expliquer la totalité de l'augmentation des taux, qui peut être observée au graphique G2: la naturalisation ordinaire a également montré une tendance à la hausse, particulièrement marquée dès 1992 (Graphique G3). En revanche, depuis 1994, les taux de naturalisation facilitée restent plus ou moins constants à un niveau proche de 0,4 pour cent étrangers.

Jusqu'en 1991, les taux de naturalisation pour les hommes et les femmes étaient pratiquement identiques. Entre 1992 et 1996, ils ont été supérieurs pour les hommes. Depuis 1998, le taux de naturalisation féminine est supérieur à celui des hommes.

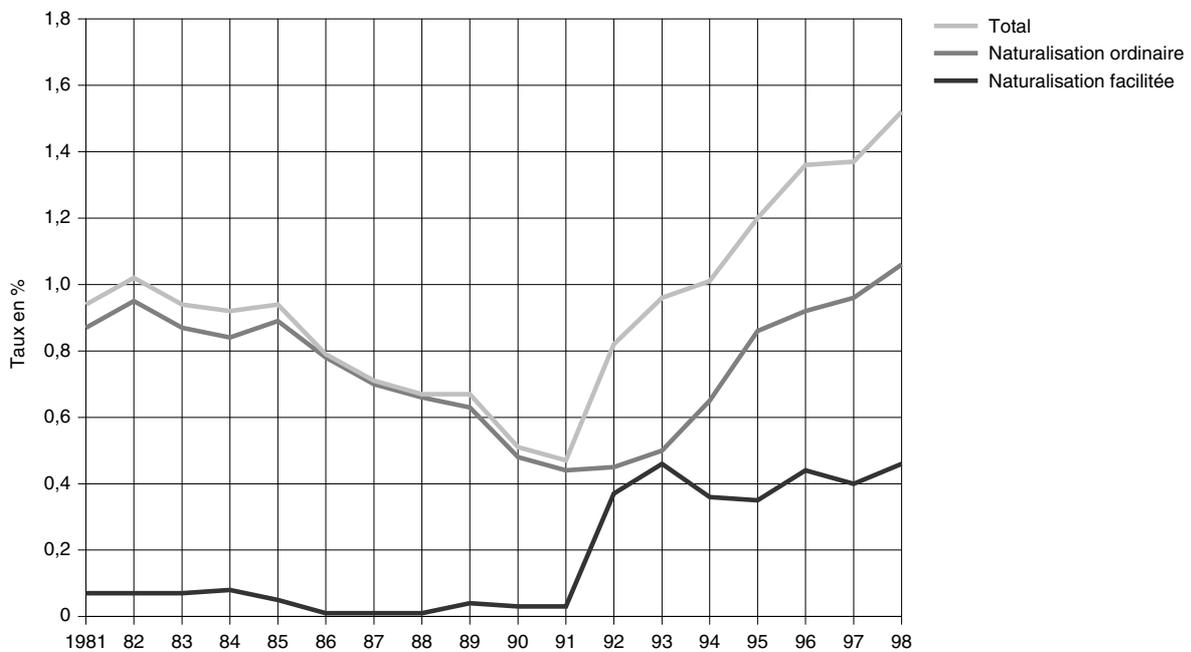


**G2 Taux bruts de naturalisation, selon le sexe, de 1981 à 1998**



© Office fédéral de la statistique

**G3 Taux bruts de naturalisation, selon le type de naturalisation, de 1981 à 1998**



© Office fédéral de la statistique

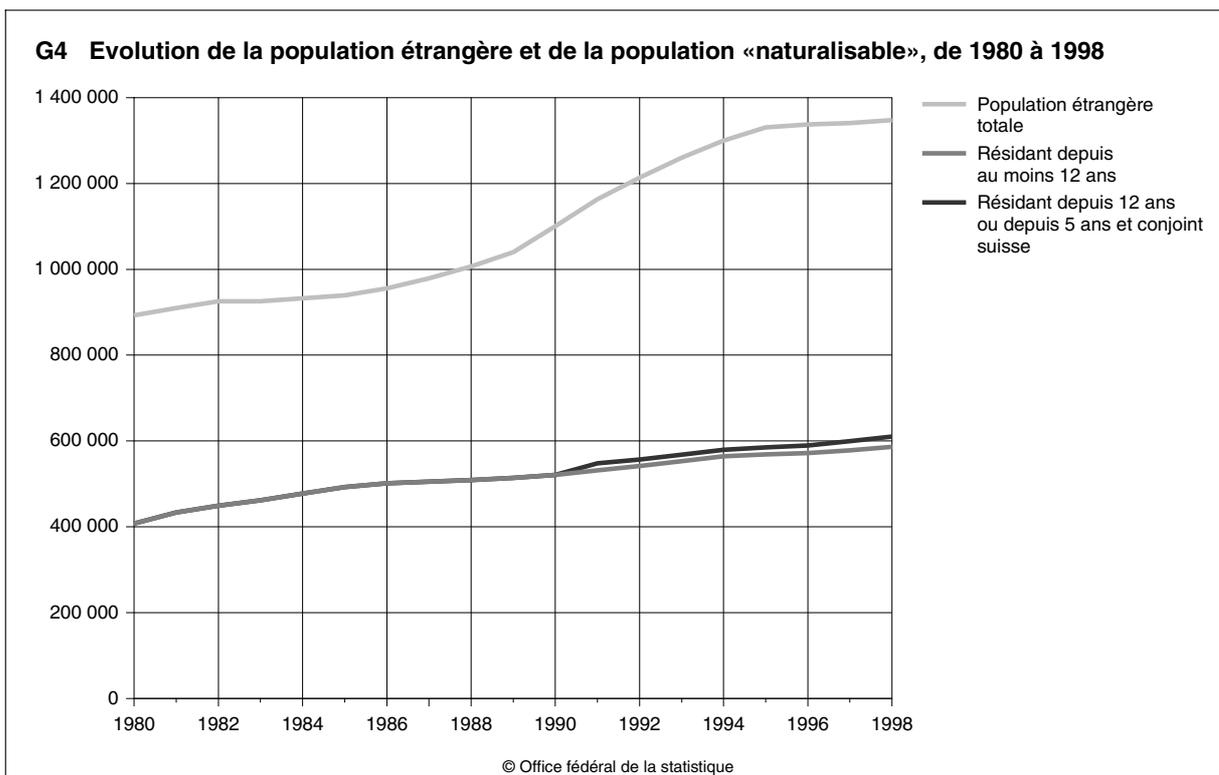
## Les facteurs de l'évolution du nombre de naturalisations

Trois groupes de facteurs peuvent expliquer la forte augmentation du nombre et du taux de naturalisation observés au cours des dernières années:

- 1 la présence sur le territoire d'un plus grand nombre de personnes «naturalisables»;
- 2 une croissance de l'attraction du passeport suisse pour les étrangers;
- 3 un changement dans les pratiques de naturalisation allant dans le sens d'une plus grande générosité de la part des communes, des cantons ou de la Confédération.

### *L'effectif des personnes «naturalisables»*

Au chapitre 1, nous avons montré que le contexte démographique de la population étrangère s'est caractérisé par un accroissement du nombre de personnes «naturalisables». Le nombre de personnes pouvant accéder à la naturalisation n'est certes pas connu de manière exacte<sup>3)</sup>, mais une approximation peut être faite en considérant les personnes de permis B et C résidant en Suisse depuis 12 ans au moins (Graphique G4). A cette population, il convient d'ajouter les quelques milliers de personnes mariées avec un ou une conjointe de nationalité suisse depuis trois ans et résidant en Suisse depuis 5 ans, pouvant accéder à la naturalisation facilitée. Ce nombre, s'il n'est pas connu avec exactitude, peut être considéré comme relativement faible. Il conviendrait également d'ajouter les familles des personnes résidant en Suisse depuis 12 ans, ainsi que certaines catégories d'étrangers (enfants de personnes suisses), mais le Registre central des étrangers n'apporte aucune information à ces propos. La population présentée au Graphique G4 représente ainsi une approximation de la population susceptible d'être naturalisée.



<sup>3)</sup> Il faudrait pour cela des informations sur la date de mariage des personnes étrangères ayant épousé un conjoint de nationalité suisse et sur l'historique des séjours en Suisse

Cette population dite «naturalisable» augmente pour le moment de manière continue et explique donc en partie l'accroissement observé des naturalisations. L'accroissement du nombre de naturalisables suit cependant jusqu'à présent un rythme plus faible que celui de la population étrangère (Graphique G4). Il ne suffit donc pas à expliquer en totalité la croissance du taux de naturalisation et d'autres facteurs doivent être envisagés.

### *Les facteurs déterminants l'attrait de la naturalisation*

Des facteurs politiques et économiques peuvent modifier l'attraction du passeport suisse pour certains groupes d'étrangers. Bien qu'il soit difficile d'isoler chacun des facteurs agissant au niveau individuel ou collectif, trois de ceux évoqués au chapitre 1 ont subi des modifications au cours de la période qui méritent d'être relevées:

#### 1 Des facteurs législatifs

L'acquisition de la nationalité suisse pour un étranger n'implique plus, depuis 1992, la perte de la nationalité d'origine. Dans ce contexte, certains étrangers désireux d'acquérir la nationalité suisse en conservant néanmoins leur nationalité d'origine ont pu être encouragés à demander la nationalité, pour autant que leur propre pays d'origine les y autorisent.

#### 2 Des motifs liés à la conjoncture économique

Ainsi que nous l'avons évoqué au chapitre 1, il peut être considéré comme préférable d'accéder à la nationalité du pays d'accueil lorsque la situation économique se détériore et que le chômage augmente. Même si le permis d'établissement assure aux étrangers les mêmes droits que les Suisses en matière de protection sociale, il est possible que, à qualification égale, certaines entreprises préfèrent engager des Suisses. Par ailleurs, en cas de chômage prolongé et de dépendance vis-à-vis de l'assistance sociale, même un permis d'établissement (type C) n'offre pas la garantie de pouvoir poursuivre indéfiniment le séjour en Suisse. La situation économique observée au cours des années 1990 et en particulier les taux de chômage élevés rencontrés par la population étrangère a ainsi probablement incité des étrangers à se naturaliser. Une tendance à la hausse des taux de naturalisation avait également été observée dans les années qui ont suivi le choc pétrolier de 1974.

#### 3 Des facteurs liés à la situation politique dans le pays d'origine

Les résultats des recherches menées à l'étranger montrent que, lorsque la situation dans le pays d'origine se détériore, la nationalité du pays d'accueil gagne de l'attrait. Ainsi, une part de l'accroissement des naturalisations en Suisse s'explique par la naturalisation de nombreux ex-Yougoslaves, sans doute liée à la situation de crise qu'a connu ce pays. De même, on compte au sein de la population étrangère un nombre croissant de personnes en provenance de pays lointains souvent touchés par des troubles politiques ou des situations économiques difficiles. L'impact de ce facteur apparaîtra dans l'analyse spécifique des différences entre nationalités présentée au chapitre 4.

### *La pratique d'octroi de la nationalité*

En l'absence d'études systématiques sur ce thème, il est difficile d'établir si une part de l'augmentation des naturalisations en Suisse peut être attribuée à une pratique d'octroi plus généreuse. Il est vrai que certains indices ont mis en lumière au cours des années 80 une prise de conscience du caractère archaïque des procédures et qu'un raccourcissement et une simplification de celles-ci ont pu être observés (Boner 2000). D'autres indices indiquent cependant qu'une attitude restrictive continue à se manifester dans ce domaine. En raison du rac-

courcissement du délai entre le dépôt de la demande et la naturalisation, il est probable qu'un «effet de rattrapage conjoncturel» soit par ailleurs inclu dans l'augmentation du nombre de naturalisations: même si le nombre mensuel ou annuel de dépôts de candidatures pour la naturalisation restait constant, lorsque le nombre de procédures en cours de traitement diminue en raison de l'amélioration de la vitesse de la procédure d'attribution, les taux annuels de naturalisation augmentent temporairement, toutes choses égales par ailleurs. En revanche, si la procédure se ralentit, les taux diminuent.

Compte tenu du degré de diversité des pratiques cantonales et communales, il reste cependant difficile d'apprécier si une tendance – à long terme – à la libéralisation des pratiques s'est manifestée. Les analyses cantonales et communales qui seront présentées aux chapitres 5 et 6 apporteront des compléments d'information à ce sujet.

### Le potentiel de naturalisation futur

Sans émettre de pronostics relatifs à l'attrait de la nationalité suisse ou à une libéralisation des pratiques de naturalisation, la mise en évidence de l'effet du contexte démographique permet de prévoir, dans une certaine mesure, l'évolution future des naturalisations en Suisse. Une extrapolation des comportements observés en matière d'émigration et de mariages laisse en effet à penser que le temps de séjour moyen de la population étrangère et la tendances aux mariages mixtes devraient continuer de s'accroître rapidement jusqu'en 2005 au moins, laissant prévoir une sensible augmentation du nombre de demandes de naturalisation au cours des dix prochaines années.

Relevons par ailleurs que la proportion de personnes naturalisables peut fluctuer considérablement en fonction de la nationalité d'origine. Une estimation peut en être donnée par la durée moyenne de résidence des étrangers classés selon la nationalité, à différentes dates (Tableau 4\*). Au 31 décembre 1998, les Européens, à l'exception des ex-Yougoslaves et des Portugais, étaient présents en Suisse depuis plus de 12 ans en moyenne. La durée moyenne de présence des Turcs a d'ailleurs augmenté rapidement entre 1980 et 1998, traduisant le

**Tableau 4\*: Durée moyenne de résidence en Suisse, selon la nationalité**

Nationalité	Date				
	31.12.1980	31.12.1985	31.12.1990	31.12.1995	31.12.1998
Allemagne	16,0	17,7	18,0	17,7	17,5
Autriche	16,4	19,4	21,1	22,5	23,6
France	14,5	15,9	16,8	16,2	16,0
Italie	14,3	17,1	19,7	22,0	23,7
Portugal	5,5	4,5	4,6	6,1	7,9
Espagne	10,1	11,9	13,4	15,9	18,1
Ex-Yougoslavie	7,0	7,4	6,6	6,5	8,1
Hongrie	14,3	15,8	17,1	17,4	17,0
Turquie	6,4	8,3	9,9	11,1	12,2
Autre Europe	10,4	11,4	12,3	12,4	12,7
Afrique	6,4	7,3	7,7	7,3	7,5
Chili	4,4	6,9	8,9	12,0	13,6
Autre Amérique	6,2	7,2	7,6	6,6	6,6
Sri Lanka	3,5	3,5	5,4	6,9	8,4
Philippines	3,3	4,2	5,6	5,9	6,8
Vietnam	2,7	6,0	9,2	10,1	10,9
Autre Asie	5,5	6,4	7,4	7,4	7,4
Océanie	6,5	7,6	7,0	7,1	6,9
Apatride	25,1	17,7	18,4	17,8	23,5

tarissement des flux migratoires d'entrée, et la faible proportion de retours. La durée de présence des Portugais reste en revanche faible pour l'ensemble de la période, montrant la forte rotation de cette population. Les ex-Yougoslaves ont une durée moyenne de présence en Suisse en diminution, entre 1985 et 1995, en raison du renouvellement des flux migratoires. En règle générale, les non-Européens ont des durées de résidence plus faibles que les Européens, mais en augmentation. Dans l'avenir, les ressortissants de ces pays constitueront un potentiel important de naturalisés.

# 4 La naturalisation en Suisse, selon la nationalité d'origine

## Aperçu de l'acquisition de la nationalité suisse

Parmi les 244'000 acquisitions de la nationalité suisse observées au cours des 18 années couvertes par le Registre central des étrangers, 195'200 acquisitions ont concerné des Européens, 23'500 des Asiatiques, 13'900 des Américains du Nord ou du Sud, et 10'700 des Afri-

**Tableau 5\*: Répartition des acquisitions de la nationalité, selon la nationalité antérieure, de 1981 à 1998**

Nationalité antérieure	Total	Période		Sexe		Type d'acquisition					
		1981-1991	1992-1998	Hommes	Femmes	Naturalisation ordinaire	Naturalisation facilitée	Adoption	Mariage avec un Suisse	Reconnaissance	Réintégration
<b>Ensemble</b>	244 040	53,4	46,8	50,0	50,0	61,0	16,8	4,6	10,4	6,9	0,3
<b>Europe</b>	195 230	56,6	43,4	49,4	50,6	65,1	15,1	1,3	11,0	7,2	0,2
Italie	58 810	52,3	47,7	50,0	50,0	63,0	18,7	0,5	9,7	8,1	0,2
Allemagne	27 169	80,7	19,3	48,5	51,5	60,2	12,8	1,4	16,5	9,0	0,2
France	17 512	62,1	37,9	50,7	49,3	41,7	24,8	1,4	14,4	16,4	1,2
Ex-Yougoslavie	16 312	34,9	65,1	50,5	49,5	81,1	9,8	1,7	6,0	1,3	0,1
Ex-Tchécoslovaquie	12 166	87,2	12,8	53,0	47,0	95,3	1,5	0,3	2,7	0,3	0,0
Turquie	11 056	19,1	80,9	55,9	44,1	80,9	15,8	0,4	1,6	1,2	0,1
Autriche	9 269	78,0	22,0	46,4	53,6	52,6	14,5	2,5	20,7	9,5	0,2
Espagne	8 739	66,2	33,8	42,0	58,0	66,0	9,9	1,2	16,3	6,4	0,1
Royaume-Uni	4 668	56,2	43,8	51,0	49,0	39,1	30,3	0,7	11,4	18,0	0,4
Hongrie	4 579	64,2	35,8	55,2	44,8	86,1	7,1	0,7	5,0	1,0	0,0
Pologne	3 473	32,9	67,1	47,2	52,8	79,8	8,3	2,6	8,2	0,9	0,1
Pays-Bas	2 623	81,8	18,2	39,9	60,1	49,1	10,9	1,1	27,0	11,6	0,3
Portugal	2 616	44,4	55,6	35,4	64,6	39,8	20,0	7,0	26,3	6,8	0,1
Grèce	2 552	50,5	49,5	54,1	45,9	74,0	16,8	0,9	4,0	4,3	0,1
Roumanie	2 486	28,7	71,3	48,8	51,2	72,6	8,8	15,0	3,1	0,4	0,1
<b>Afrique</b>	10 690	29,1	70,9	64,7	35,3	41,9	39,4	6,3	6,0	5,9	0,4
Tunisie	1 826	21,2	78,8	76,6	23,4	37,3	52,7	1,9	1,4	5,9	0,7
Algérie	1 702	29,5	70,5	69,9	30,1	46,7	39,0	1,8	3,5	8,7	0,4
Maroc	1 678	26,5	73,5	68,5	31,5	35,8	50,0	2,6	6,3	4,9	0,3
Egypte	1 092	33,4	66,6	71,1	28,9	61,8	32,0	0,3	1,7	4,1	0,1
<b>Amérique</b>	13 924	49,1	50,9	46,8	53,2	23,7	24,0	26,6	13,6	10,6	1,5
Etats-Unis	2 810	56,7	43,3	47,9	52,1	29,2	28,8	3,5	16,2	20,4	1,9
Brésil	2 242	43,6	56,4	40,7	59,3	9,8	20,9	43,6	18,1	6,6	1,0
Colombie	1 632	56,1	43,9	49,6	50,4	9,3	10,2	70,3	5,9	4,2	0,1
Chili	1 454	39,6	60,4	48,6	51,4	47,2	14,2	23,9	8,9	3,7	2,1
Perou	1 057	50,9	49,1	46,1	53,9	16,1	29,3	31,2	14,4	7,8	1,2
<b>Asie</b>	23 489	38,5	61,5	50,2	49,8	57,7	15,4	17,6	6,4	2,9	0,1
Vietnam	5 761	20,2	79,8	52,0	48,0	92,7	2,2	3,1	1,8	0,1	0,0
Inde	2 808	60,9	39,1	42,8	57,2	22,0	9,0	65,6	1,2	2,0	0,1
Iran	2 014	44,7	55,3	58,2	41,8	71,1	17,2	0,7	4,2	6,3	0,5
Liban	1 789	32,3	67,7	71,4	28,6	46,5	41,5	6,4	1,3	4,2	0,1
Philippines	1 373	49,1	50,9	25,4	74,6	18,6	19,7	25,6	32,4	3,6	0,1
Sri Lanka	1 253	63,1	36,9	41,3	58,7	15,5	17,6	63,7	1,5	1,6	0,1
Cambodge	1 238	12,2	87,8	49,0	51,0	93,8	2,3	1,2	2,1	0,6	0,0
Thaïlande	1 181	46,9	53,1	26,4	73,6	7,1	29,0	30,8	28,7	4,4	0,0
Israël	1 178	54,8	45,2	66,0	34,0	51,7	29,2	3,9	3,4	11,6	0,2
<b>Océanie</b>	462	63,6	36,4	44,6	55,4	20,8	30,3	2,8	22,7	21,0	2,4
<b>Apatrides</b>	245	31,4	68,6	56,7	43,3	65,3	18,4	10,2	2,0	4,1	0,0

cains, en grande partie provenant d'un pays du Maghreb. Les Italiens viennent en tête des pays comptant le plus d'acquisitions de la nationalité, avec 58'800 cas, devant les Allemands (27'200), les Français (17'500), les ressortissants de l'Ancienne Yougoslavie (16'300), les ressortissants de l'Ancienne Tchécoslovaquie (12'200) et les Turcs (11'100). Parmi les nationalités non européennes, on compte le plus d'acquisitions de la nationalité pour les Vietnamiens (5700), les Américains (2800) et les Indiens (2800, dont deux tiers d'adoptions – Tableau 5\*).

En 1998, on a compté 4720 naturalisations d'Italiens, 3107 naturalisations d'ex-Yougoslaves et 1995 naturalisations de Turcs. Dans les années 1980, les groupes arrivant en tête en matière de naturalisation étaient également les Italiens, suivis alors des Allemands, Français, Autrichiens et Espagnols, ainsi que des ressortissants de l'Ancienne Tchécoslovaquie.

En règle générale, les acquisitions de la nationalité ont été réparties plus ou moins uniformément selon le sexe. Cependant, 60% des Néerlandais, 65% des Portugais, 74% des Thaïlandais et 75% des Philippins ayant acquis la nationalité suisse durant les 18 dernières années étaient des femmes, ayant la plupart du temps accédé au passeport suisse à la suite d'un mariage avec un Suisse ou, dans le cas des Thaïlandaises et Philippines, par adoption. En revanche, 77% des Tunisiens, 71% des Egyptiens et Libanais devenus Suisse étaient de sexe masculin, et ont bénéficié pour la plupart de la naturalisation ordinaire ou facilitée.

Pour la période 1981-1998, on compte approximativement une naturalisation facilitée pour quatre naturalisations ordinaires. Cependant, la naturalisation facilitée a concerné plus particulièrement certaines nationalités dont elle reflète la forte propension à des mariages mixtes. Ainsi, plus de la moitié des Tunisiens et Marocains et 41% des Libanais ayant acquis le passeport suisse depuis 1980 en ont bénéficié. Cette proportion est inférieure à 5% pour les ex-Tchécoslovaques (la plupart ayant été naturalisés avant la révision de la loi sur la nationalité), les Roumains, les ex-Yougoslaves ou les Vietnamiens.

Enfin, plus de 80% des Allemands et Néerlandais naturalisés entre 1981 et 1998 le furent avant la révision du 1<sup>er</sup> janvier 1992, alors que la même proportion de Turcs le furent après. Cette évolution traduit les caractéristiques des flux migratoires des différentes nationalités.

### **Comparaison des niveaux de naturalisation**

Si on se limite à la naturalisation (ordinaire et facilitée), les taux standardisés pour les deux sexes confondus et pour l'ensemble des nationalités d'origine étaient de 0,67 pour 100 étrangers durant la période 1985-1991, et de 1,33 pour 100 étrangers – soit près du double – entre 1992 et 1998 (Tableau 6\*). Rappelons que ce résultat tient compte du lieu de naissance, de l'âge et de la durée de séjour et reflète donc l'attrait de la nationalité, l'effet d'autres facteurs ou encore une plus ou moins grande restrictivité de l'octroi vis-à-vis de certains groupes. D'importantes variations s'observent selon la nationalité d'origine: ainsi, entre 1992-1998, le taux standardisé de naturalisation était égal à 0,34 pour 100 Espagnols et 0,52 pour 100 Portugais, tandis qu'il était compris entre 6 et 7 pour 100 ressortissants de Hongrie, d'Afrique et des pays d'Asie (autres que Vietnam, Sri Lanka et Philippines), et dépassait 10 pour 100 pour les Apatrides et les Vietnamiens.

**Tableau 6\*: Taux standardisés de naturalisation, selon le type de naturalisation, la période, le sexe et la nationalité, de 1985 à 1998**

Pays d'origine	1985-1991						1992-1998					
	Ensemble		Hommes		Femmes		Ensemble		Hommes		Femmes	
	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux
<i>Ensemble des naturalisations</i>	7 963	1,55	4 374	1,57	3 589	1,54	4 834	0,97	3 464	1,14	1 370	0,71
Allemagne	2 521	1,15	1 390	1,18	1 131	1,14	1 862	1,06	1 324	1,20	538	0,83
Autriche	3 359	1,27	1 921	1,43	1 438	1,12	6 379	2,16	4 255	2,51	2 124	1,70
France	11 638	0,30	6 256	0,30	5 382	0,30	27 617	0,87	15 591	0,92	12 026	0,75
Italie	220	0,42	109	0,39	111	0,44	1 236	0,52	573	0,36	663	0,71
Portugal	2 529	0,37	1 240	0,33	1 289	0,41	2 812	0,34	1 331	0,30	1 481	0,37
Espagne	2 979	1,32	1 567	1,48	1 412	1,19	15 480	2,49	8 052	2,30	7 428	2,71
Ex-Yougoslavie	1 722	5,84	987	5,26	735	7,24	1 603	6,52	931	6,29	672	7,15
Hongrie	1 345	0,53	743	0,49	602	0,60	8 885	1,77	5 069	1,84	3 816	1,71
Turquie	7 655	2,06	4 095	2,02	3 560	2,11	11 218	2,70	6 267	2,72	4 951	2,67
Autre Europe	1 109	2,67	723	2,30	386	3,32	7 105	6,98	5 250	7,11	1 855	6,31
Afrique	182	1,53	99	1,69	83	1,38	690	3,22	372	2,62	318	3,63
Chili	899	1,46	469	1,43	430	1,51	4 357	3,89	2 605	4,32	1 752	3,38
Autre Amérique	41	7,72	18	3,94	23	13,67	369	3,05	279	2,76	90	1,98
Sri Lanka	48	4,05	21	4,06	27	4,58	470	4,21	150	4,55	320	4,86
Philippines	877	4,01	471	3,62	406	4,18	4 444	10,55	2 351	10,06	2 093	10,99
Vietnam	2 140	3,47	1 197	3,32	943	3,67	7 740	6,13	4 873	6,37	2 867	5,77
Autre Asie	40	1,05	19	0,86	21	1,31	150	2,39	110	2,52	40	2,45
Océanie	39	3,96	25	3,94	14	3,37	147	10,03	87	10,32	60	10,22
Apatrides												
<i>Naturalisations ordinaires</i>												
Allemagne	7 771	1,49	4 279	1,51	3 492	1,49	1 985	0,49	947	0,46	1 038	0,54
Autriche	2 427	1,08	1 342	1,10	1 085	1,07	768	0,53	389	0,53	379	0,55
France	2 926	1,08	1 690	1,24	1 236	0,94	2 912	1,15	1 375	1,08	1 537	1,25
Italie	11 212	0,29	6 047	0,29	5 165	0,29	17 722	0,49	6 866	0,37	10 856	0,63
Portugal	216	0,41	106	0,39	110	0,44	734	0,39	265	0,21	469	0,62
Espagne	2 502	0,36	1 226	0,32	1 276	0,41	2 051	0,23	727	0,16	1 324	0,32
Ex-Yougoslavie	2 953	1,31	1 557	1,47	1 396	1,18	13 314	2,28	6 357	2,03	6 957	2,58
Hongrie	1 721	5,83	986	5,26	735	7,24	1 282	5,23	672	4,63	610	6,47
Turquie	1 330	0,52	733	0,48	597	0,60	7 173	1,40	3 463	1,24	3 710	1,63
Autre Europe	7 477	2,02	4 015	1,98	3 462	2,07	8 028	1,99	3 742	1,71	4 286	2,33
Afrique	1 037	2,44	697	2,20	340	2,89	3 049	4,11	1 672	3,55	1 377	5,45
Chili	176	1,49	94	1,61	82	1,37	495	2,54	219	1,67	276	3,26
Autre Amérique	775	1,27	409	1,23	366	1,32	1 522	2,03	686	1,75	836	2,39
Sri Lanka	36	7,58	16	3,93	20	13,43	155	2,30	77	1,71	78	1,96
Philippines	47	4,04	21	4,06	26	4,56	203	3,18	84	3,37	119	3,81
Vietnam	876	4,00	470	3,62	406	4,18	4 320	10,23	2 251	9,69	2 069	10,86
Autre Asie	2 106	3,45	1 177	3,30	929	3,66	4 856	4,55	2 460	4,08	2 396	5,22
Océanie	32	0,97	16	0,83	16	1,18	41	1,17	20	0,85	21	1,82
Apatrides	39	3,96	25	3,94	14	3,37	103	6,10	52	5,73	51	7,37
<i>Naturalisations facilitées</i>												
Allemagne							2 849	0,48	2 517	0,68	332	0,18
Autriche							1 094	0,53	935	0,67	159	0,29
France							3 467	1,01	2 880	1,42	587	0,45
Italie							9 895	0,38	8 725	0,56	1 170	0,12
Portugal							502	0,12	308	0,15	194	0,09
Espagne							761	0,10	604	0,14	157	0,05
Ex-Yougoslavie							2 166	0,21	1 695	0,27	471	0,14
Hongrie							321	1,29	259	1,66	62	0,68
Turquie							1 712	0,37	1 606	0,60	106	0,08
Autre Europe							3 190	0,70	2 525	1,01	665	0,34
Afrique							4 056	2,87	3 578	3,56	478	0,86
Chili							195	0,68	153	0,96	42	0,36
Autre Amérique							2 835	1,86	1 919	2,57	916	0,99
Sri Lanka							214	0,75	202	1,05	12	0,02
Philippines							267	1,03	66	1,18	201	1,05
Vietnam							124	0,32	100	0,37	24	0,12
Autre Asie							2 884	1,58	2 413	2,29	471	0,54
Océanie							109	1,22	90	1,67	19	0,63
Apatrides							44	3,93	35	4,59	9	2,85
Les naturalisations facilitées avant 1991 n'ont pas été calculées en raison du faible nombre de cas Standardisation selon l'âge, la durée de résidence en Suisse et le lieu de naissance												

### *Encadré 2: Un exemple de naturalisation quasi exhaustive: Les réfugiés vietnamiens*

Les Vietnamiens représentent un cas probablement unique dans l'histoire de la naturalisation en Suisse, en matière d'*intensité définitive* de la naturalisation. La plupart des Vietnamiens en Suisse sont arrivés au début des années 1980 en tant que réfugiés (Lamon 1997). Ils ont bénéficié d'un bon accueil de la population suisse, sensible au drame des *boat people* et ils se sont bien intégrés dans la société d'accueil. Depuis quelques années, les flux migratoires en provenance du Vietnam se sont taris et on assiste à la diminution de la taille de cette population sous l'effet quasi exclusif de la naturalisation. Si on se penche sur la destinée d'une cohorte de personnes, on peut ainsi estimer à près de 67% la proportion des quelque 2000 Vietnamiens arrivés en Suisse en 1979 ayant déjà acquis la nationalité suisse (22% restant de nationalité vietnamienne fin 1998, et les 11% restant étant décédé ou ayant émigré), et à 63% celle des 2500 Vietnamiens arrivés en 1980 (30% restant de nationalité vietnamienne, et 7% étant décédé ou ayant émigré).

Le taux standardisé de naturalisation en fonction de l'origine met en évidence quatre tendances:

#### *Les nationalités à faible taux de naturalisation*

Portugais et Espagnols ont des taux de naturalisation très bas. Dans le cas des Espagnols, la nationalité suisse ne semble pas présenter un attrait des plus importants pour une population caractérisée par un taux de retour relativement élevé. Dans le cas des Portugais, la migration est le plus souvent un épisode de moyenne durée dans le cycle de vie et les comportements démographiques (nuptialité, fécondité) ne sont pas influencés par ceux de la population d'accueil (Wanner 2000). L'émigration de retour est d'ailleurs fréquente et le taux de rotation des Portugais en Suisse est élevé, ceux-ci ne restent qu'une dizaine d'années en moyenne avant de rentrer au pays. Dans ce contexte, la naturalisation n'a pas de réelle justification même si le Portugal tolère la double nationalité.

On observe cependant, au cours des quatre dernières années, une légère tendance à la hausse des taux de naturalisation des Espagnols, ainsi que des femmes de nationalité portugaise (Graphique G5.6).

#### *Les nationalités dont le taux de naturalisation diminue*

Allemands et Autrichiens se caractérisent par un niveau de naturalisation plus élevé que les ressortissants de la péninsule Ibérique, puisque le taux standardisé est proche de 1% au cours de la période 1992-1998. On peut faire l'hypothèse que l'appartenance à des catégories socioprofessionnelles plus élevées, mais aussi la maîtrise de la langue de la majorité du pays, expliquent cette différence. Pour ces nationalités cependant, l'émigration de retour est fréquente ou, au moins, considérée comme possible. Or l'Allemagne et l'Autriche imposent à leurs ressortissants de choisir une seule nationalité.

La diminution du taux de naturalisation observée entre la première et la seconde période pourrait être liée à ce dernier constat. Avec la décision des Suisses de rester hors de l'Europe, la perte de la nationalité d'origine pour les Autrichiens et Allemands entraîne en effet pour le naturalisé une limitation des possibilités d'emploi dans toute l'Europe y compris dans son pays d'origine. Cette diminution paraît cependant avoir été freinée au cours des années 1990, pour ce qui est des femmes tout au moins.

### *Les nationalités dont le taux de naturalisation augmente*

Les Italiens se caractérisent par un taux de naturalisation faible, mais en forte augmentation. Une part importante des naturalisés italiens est constituée d'immigrés de deuxième, voire troisième génération, de plus en plus nombreux à se faire naturaliser. Le fait que dès 1992, l'Italie autorise ses ressortissants à conserver la nationalité d'origine constitue certainement un facteur explicatif important de cette évolution. Les Français connaissent aussi des taux de naturalisation en augmentation mais cette tendance s'explique principalement par la naturalisation facilitée et donc par la forte fréquence des mariages mixtes. Le taux de naturalisation constamment supérieur à 1% des Français s'explique sans doute, outre la proximité linguistique avec une partie du pays, par le fait que la France autorise de longue date la double nationalité.

Les ex-Yougoslaves et les Turcs représentent d'autres nationalités pour lesquelles la fréquence de la naturalisation augmente. Pour l'ex-Yougoslavie, on peut relever la forte dégradation de la situation dans le pays d'origine dès le début des années 1990. Pour la Turquie on peut remarquer qu'aux flux de travailleurs s'est superposé depuis plusieurs années un flux de requérants d'asile peut-être plus enclins à rechercher la nationalité Suisse. La position des ressortissants Turcs et ex-Yougoslaves sur le marché du travail a par ailleurs été affectée par la crise du milieu des années 90, ce qui a pu inciter certains à acquérir la nationalité suisse. Il est probable que dans quelques années, l'ex-Yougoslavie deviendra la principale nationalité d'origine parmi les nouveaux naturalisés. Les taux annuels pour les ex-Yougoslaves montrent cependant, pour les quatre dernières années, une tendance à la baisse puis une stabilisation (Graphique G5.7). On peut s'interroger à ce sujet sur un éventuel accroissement de la restrictivité dans l'octroi de la nationalité aux ressortissants de cette région.

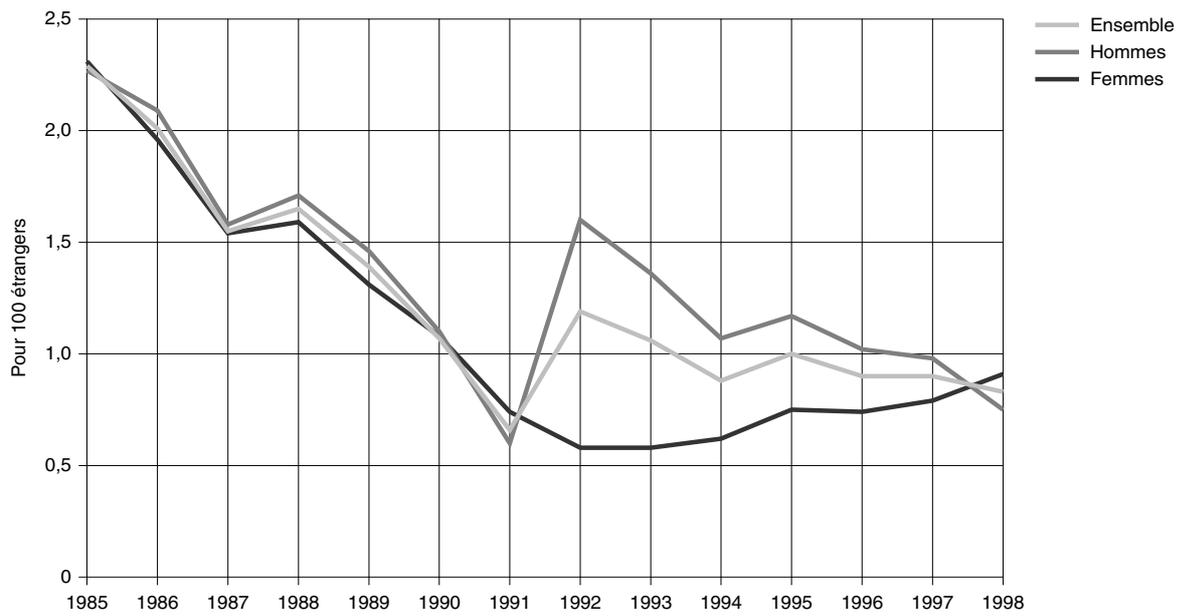
### *Les nationalités à taux de naturalisation continuellement élevé*

Les étrangers en provenance de pays plus lointains, Vietnam (voir ci-dessus) et plus largement Asie, Europe de l'Est et Afrique déposent fréquemment une demande de naturalisation. Vietnamiens et Hongrois ont cependant des taux annuels qui paraissent désormais plafonner, la plupart de ceux qui désiraient se naturaliser l'ayant sans doute fait (Graphiques G5.9 et G5.13). Européens de l'Est et Vietnamiens exceptés, ces étrangers appartiennent à des flux migratoires récents. Le niveau de naturalisation élevé de ces personnes s'explique probablement par un passage au second plan de l'idée de retour et une volonté de s'intégrer pleinement dans un nouveau milieu de vie. Ces pays d'origine se caractérisent par ailleurs souvent par des conditions politiques et économiques précaires.

Les taux standardisés de naturalisation peuvent être décomposés en fonction du type de naturalisation: naturalisations ordinaires et naturalisations facilitées pour la deuxième période étudiée. Les caractéristiques nationales peuvent alors être comparées en fonction du type de naturalisation. On observe alors pour les hommes<sup>4)</sup> que les Vietnamiens, et plus largement les ressortissants des pays asiatiques, de même que les ex-Yougoslaves, se naturalisent essentiellement en suivant la procédure ordinaire. Il faut noter que le mariage avec un Suisse ou une Suisse, pour ces nationalités, est peu fréquent. A l'opposé, les Autrichiens, Français, Italiens, et ressortissants d'un pays de l'Amérique ou de l'Océanie profitent en majorité de la naturalisation facilitée, lorsqu'ils choisissent de se naturaliser. Les autres pays

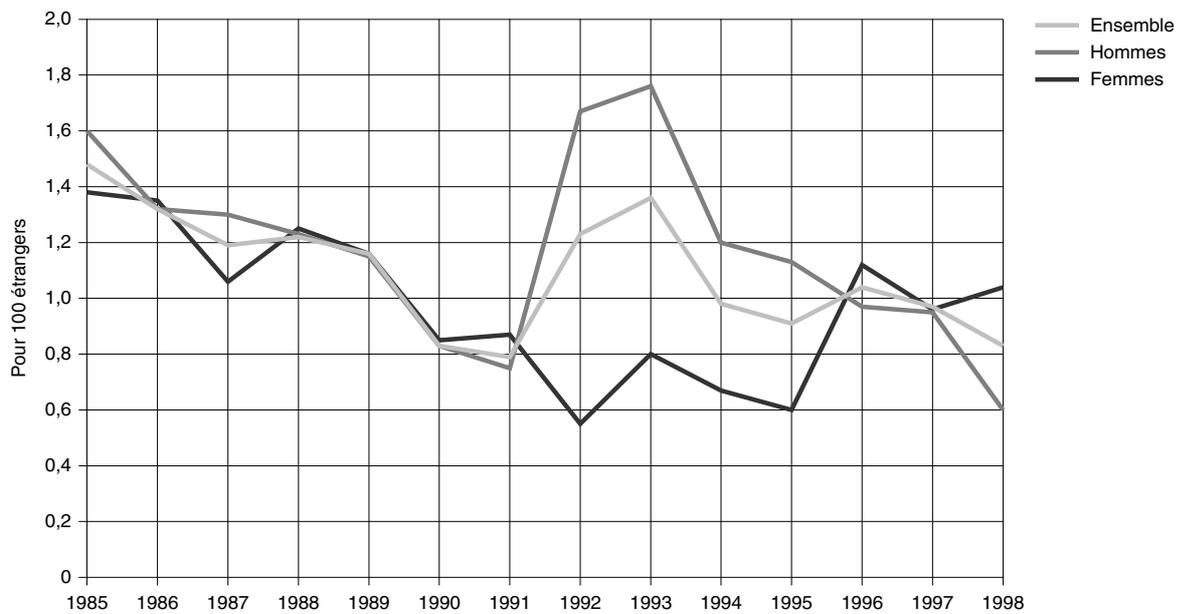
<sup>4)</sup> La naturalisation facilitée pour les femmes est plus difficile à commenter, car elle concerne encore un nombre limité d'entre elles.

**G5.1 Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, de 1985 à 1998. Allemands.**



© Office fédéral de la statistique

**G5.2 Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, de 1985 à 1998. Autrichiens.**



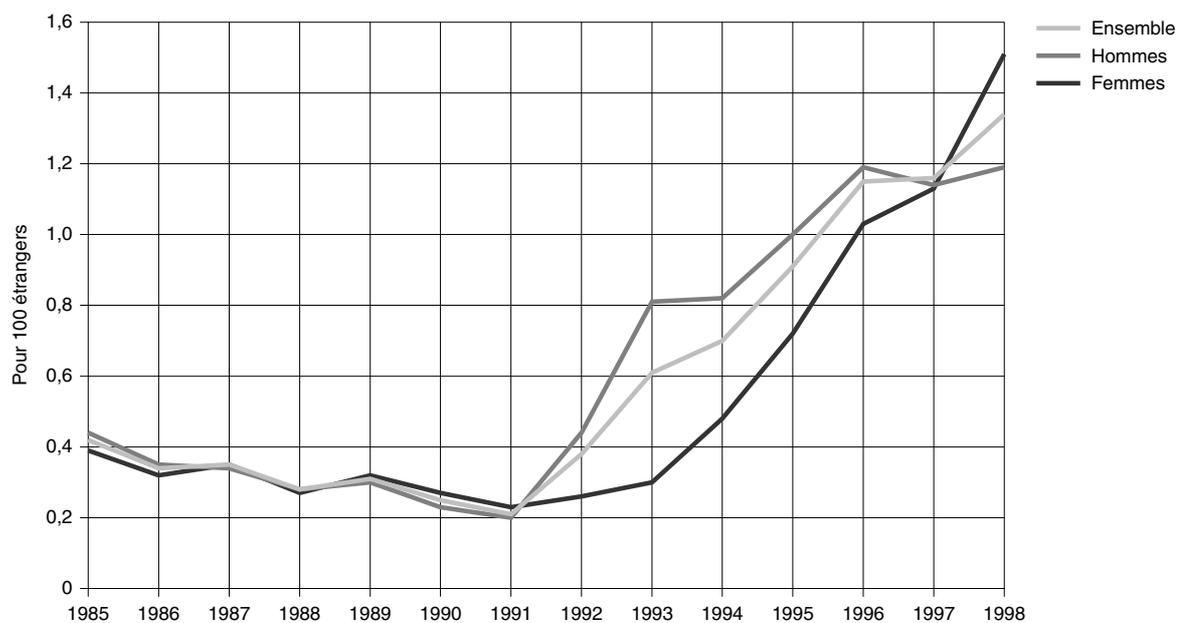
© Office fédéral de la statistique

**G5.3 Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, de 1985 à 1998. Français.**



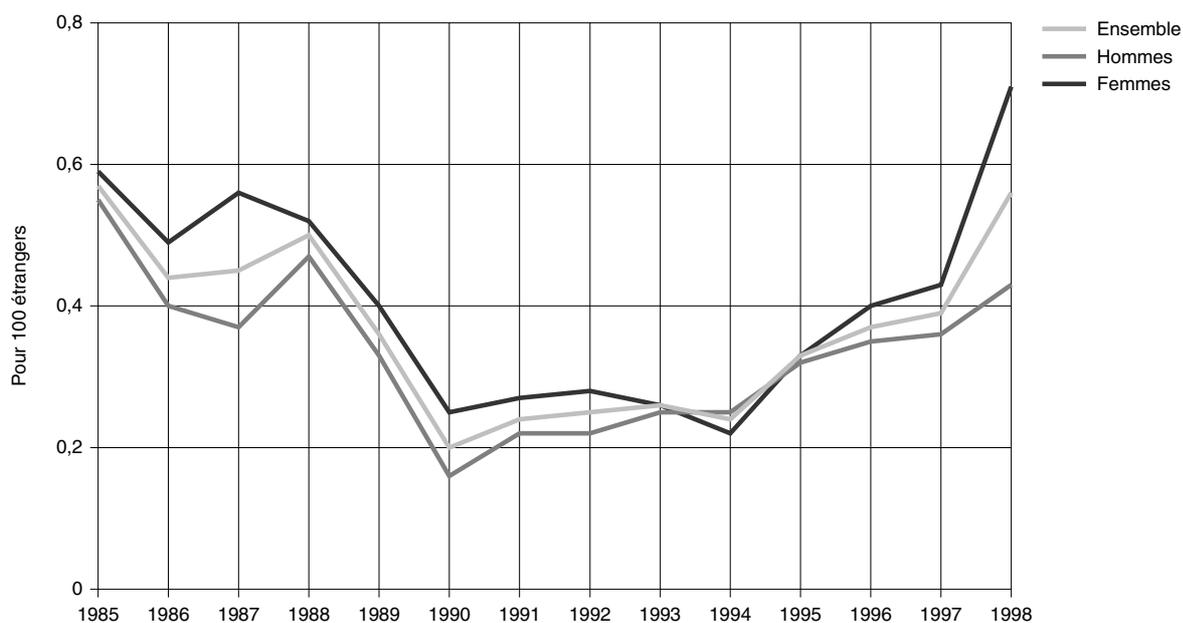
© Office fédéral de la statistique

**G5.4 Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, de 1985 à 1998. Italiens.**



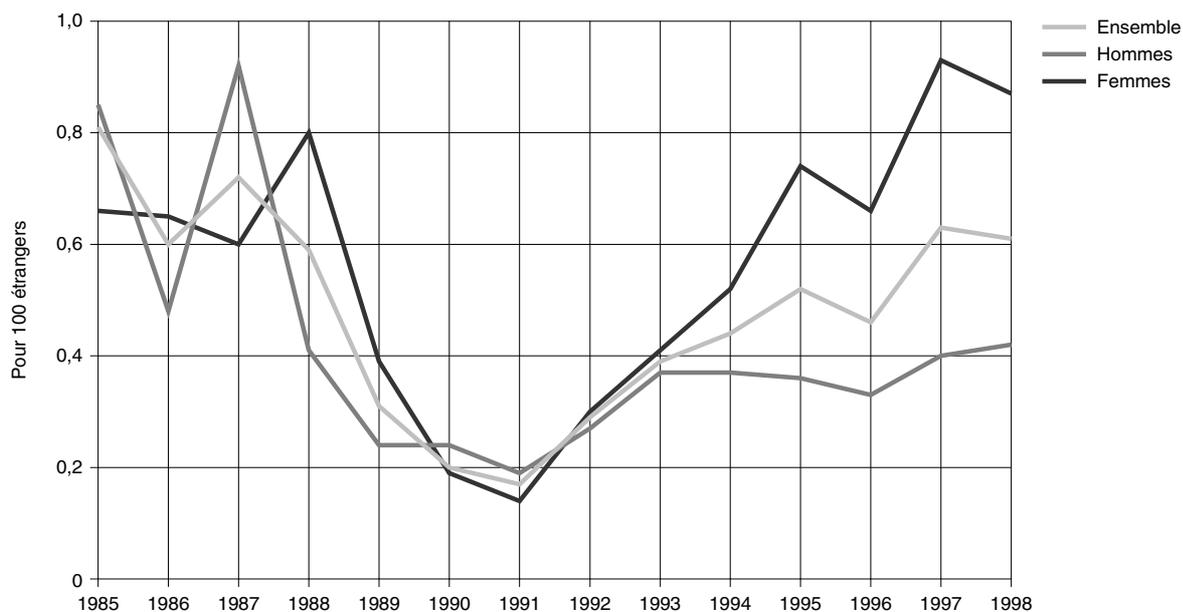
© Office fédéral de la statistique

**G5.5 Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, de 1985 à 1998. Espagnols.**



© Office fédéral de la statistique

**G5.6 Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, de 1985 à 1998. Portugais.**



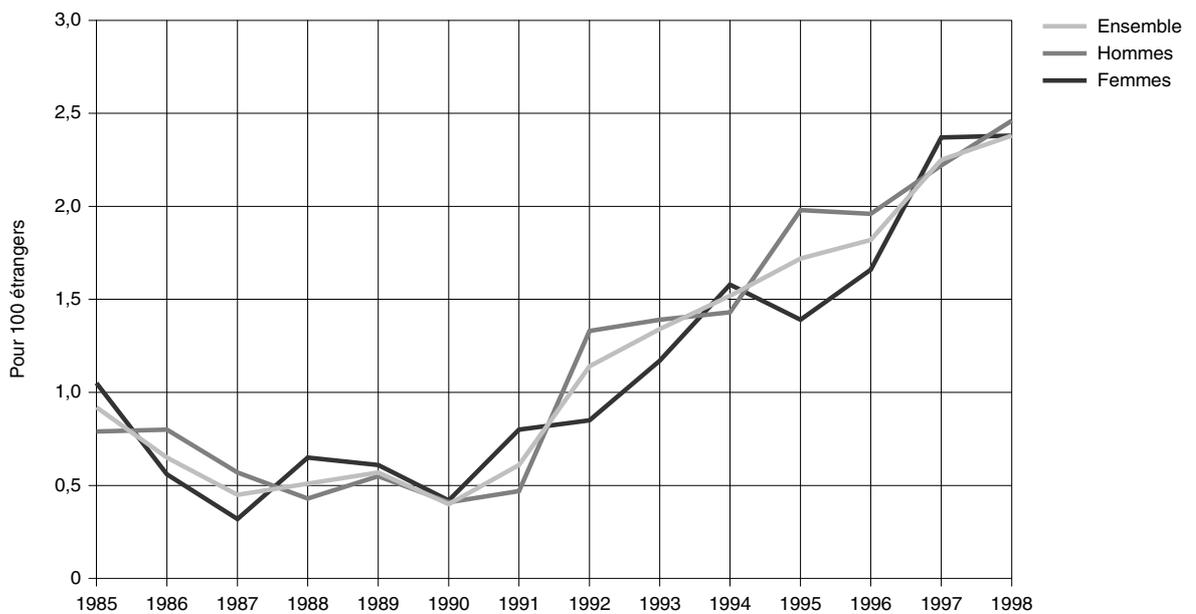
© Office fédéral de la statistique

**G5.7 Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, de 1985 à 1998.  
Ex-Yougoslaves.**



© Office fédéral de la statistique

**G5.8 Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, de 1985 à 1998.  
Turcs.**



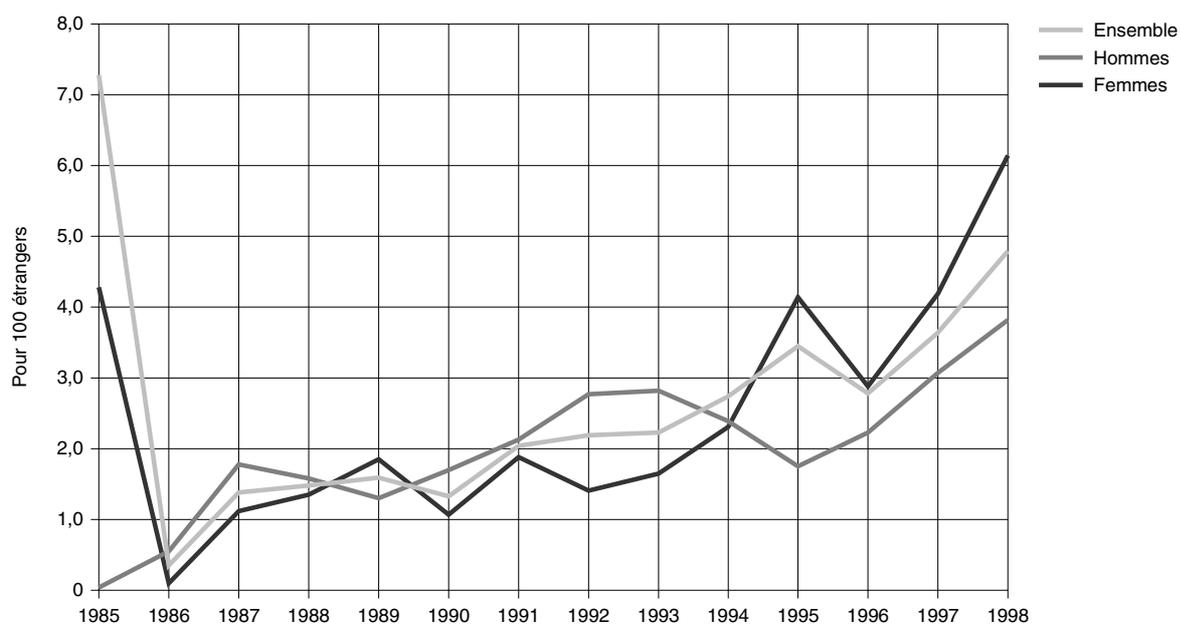
© Office fédéral de la statistique

**G5.9 Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, de 1985 à 1998. Hongrois.**



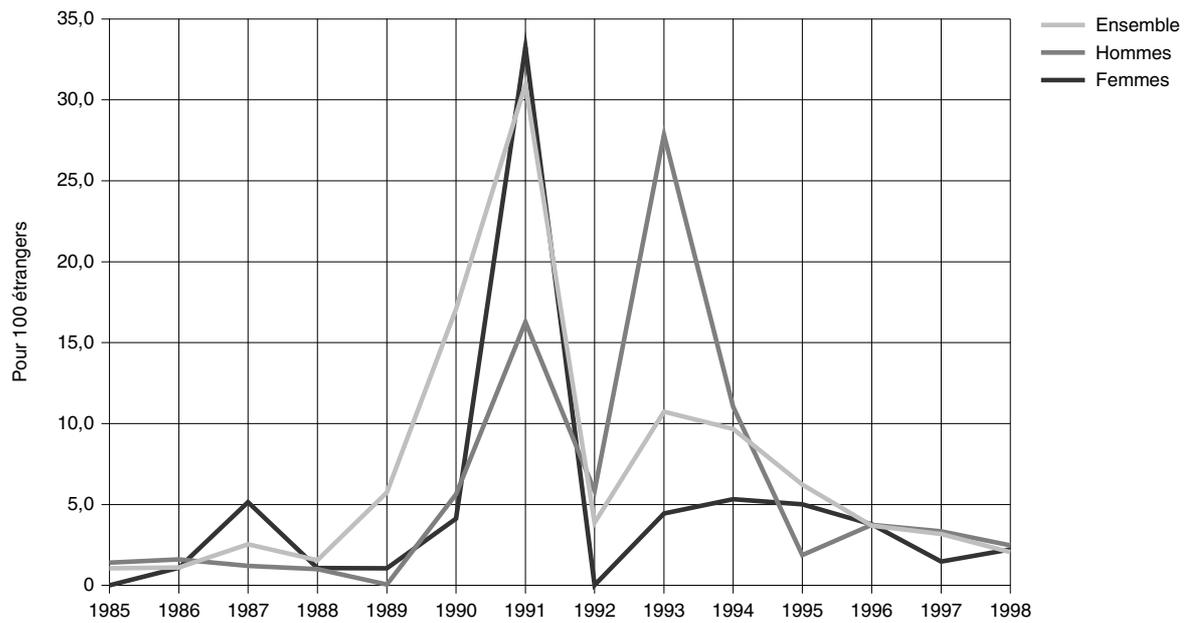
© Office fédéral de la statistique

**G5.10 Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, de 1985 à 1998. Chiliens.**



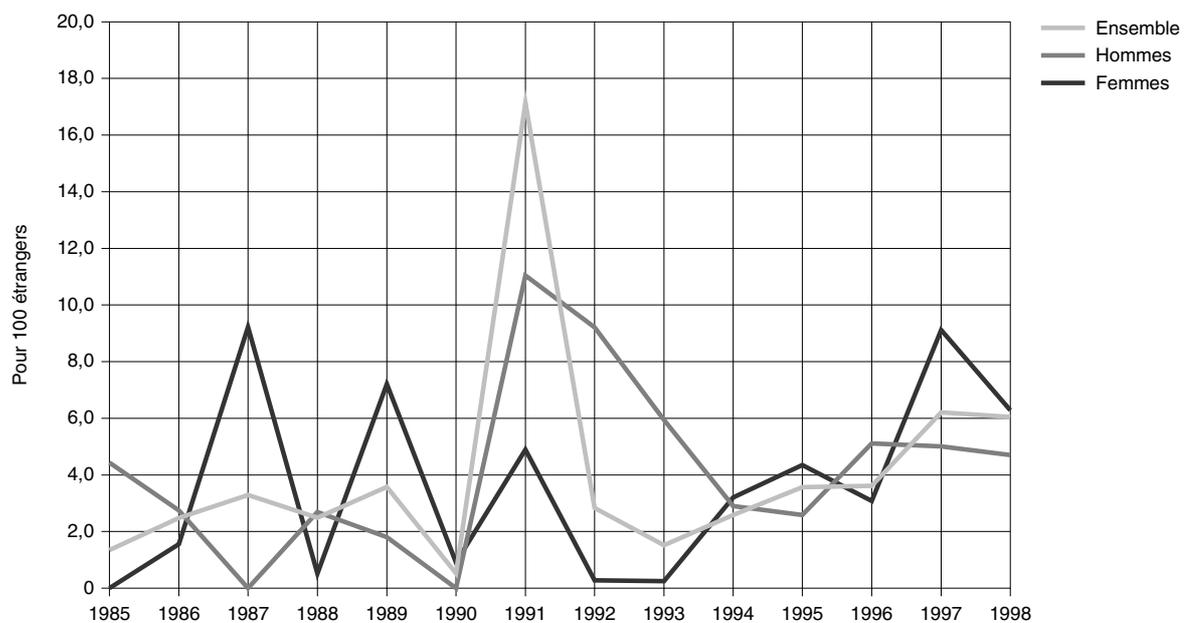
© Office fédéral de la statistique

**G5.11 Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, de 1985 à 1998. Srilankais.**



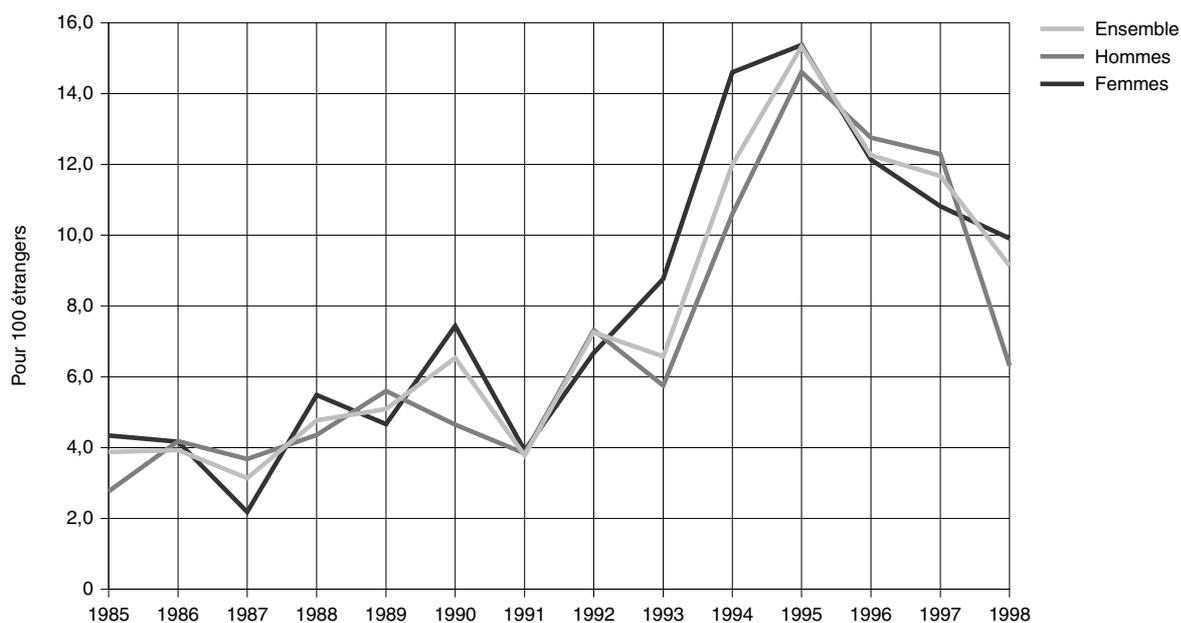
© Office fédéral de la statistique

**G5.12 Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, de 1985 à 1998. Philippins.**



© Office fédéral de la statistique

**G5.13 Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, de 1985 à 1998. Vietnamiens.**



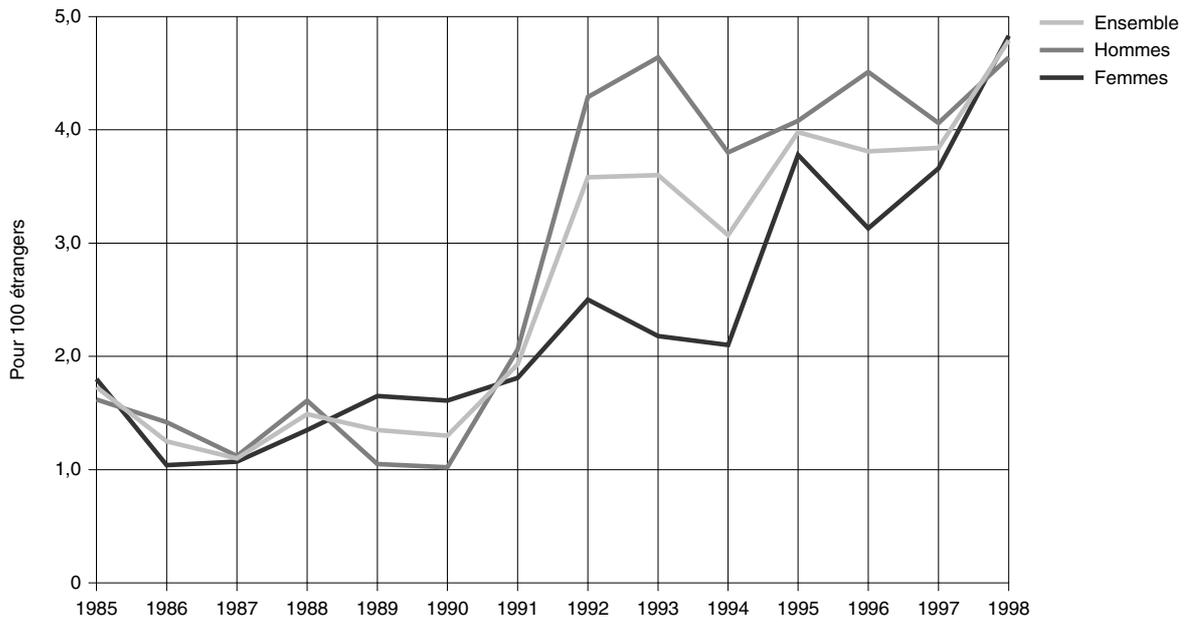
© Office fédéral de la statistique

**G5.14 Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, de 1985 à 1998. Autres pays d'Asie.**



© Office fédéral de la statistique

**G5.15 Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, de 1985 à 1998.**  
Autres pays de l'Amérique.



© Office fédéral de la statistique

**G5.16 Taux standardisés de naturalisation, selon la nationalité antérieure, de 1985 à 1998.**  
Pays africains.



© Office fédéral de la statistique

se situent à mi-chemin entre ces deux extrêmes, avec une majorité marquée de naturalisations ordinaires. Ces résultats reflètent étroitement les caractéristiques des mariages entre Suisses et étrangers.

En conclusion, on peut relever que plusieurs des hypothèses formulées au sujet des facteurs déterminants la naturalisation semblent se vérifier au travers de l'analyse des différences entre nationalités. On peut en particulier relever l'effet positif de la possibilité de conserver la nationalité d'origine et de la distance du pays d'origine. Pour expliquer le rôle de la distance du pays d'origine, on peut faire l'hypothèse que le fait de se retrouver dans un environnement différent, en terme culturel et social, peut motiver l'étranger à demander sa naturalisation, afin de favoriser son intégration sociale et de lutter contre une certaine marginalisation. Le fait d'être issu de la migration d'asile ou d'un pays connaissant une situation de précarité économique ou politique semble aussi jouer un rôle. Du côté des facteurs qui diminuent l'attrait de la nationalité, on peut nommer la perspective d'un proche retour au pays et la nécessité d'abandonner un passeport de l'Union européenne. Une pondération rigoureuse de l'effet de ces différents facteurs dépasse cependant le cadre de la présente recherche, elle nécessiterait une information individuelle sur le profil des personnes naturalisées et sur leurs motivations. Dans l'analyse qui suit, les hypothèses ci-dessus pourront cependant être affinées par la prise en compte de la dimension géographique du phénomène. On tentera en particulier d'établir si certains cantons ou communes se caractérisent par une plus ou moins grande restrictivité vis-à-vis de la naturalisation en général et de certains groupes nationaux en particulier.

## 5 Les différences intercantionales et interrégionales de naturalisation

Les cantons représentent des entités géographiques particulièrement pertinentes pour l'analyse des comportements socio-démographiques, en raison notamment des caractéristiques culturelles, religieuses et linguistiques de chacun d'entre eux. La décision finale en matière de naturalisation reste cependant du ressort de la commune. Dans ce chapitre, nous nous contenterons donc de présenter quelques résultats cantonaux et régionaux qui étayeront ceux présentés aux chapitres 6 et 7 à l'échelle communale. La discussion des facteurs locaux incitant ou au contraire freinant la demande de naturalisation de la part des étrangers sera, elle aussi, effectuée principalement à l'échelle communale. Il convient de noter en préambule à ce chapitre que les résultats concernant la naturalisation facilitée sont présentés en fonction du *canton de domicile*, même si dans la loi, la personne est naturalisée dans le *canton d'origine* du conjoint.

### Les tendances générales

Les taux bruts reflètent relativement bien l'influence de la naturalisation sur l'évolution de la population étrangère au niveau cantonal. On observe ainsi (Tableau 7\*) une augmentation du taux brut de naturalisation (ordinaire et facilitée) entre les deux périodes dans tous les cantons. Cette augmentation a été la plus forte à Glaris, et la plus faible au Tessin.

Tableau 7\*: Taux bruts de naturalisation, selon le canton, de 1985 à 1998

Canton	1985-1998		1985-1991		1992-1998	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Région lémanique						
Genève	22 116	1,31	8 528	1,08	13 588	1,51
Valais	2 802	0,56	566	0,29	2 236	0,73
Vaud	13 649	0,73	3 539	0,42	10 110	0,97
Espace Mittelland						
Berne	9 246	0,76	2 584	0,50	6 662	0,97
Fribourg	3 553	1,08	835	0,66	2 718	1,35
Jura	743	0,75	246	0,56	497	0,90
Neuchâtel	3 770	0,82	986	0,48	2 784	1,10
Soleure	2 947	0,66	824	0,42	2 123	0,84
Suisse du Nord-Ouest						
Argovie	10 842	0,94	3 341	0,67	7 501	1,16
Bâle-Campagne	4 852	0,98	1 858	0,82	2 994	1,11
Bâle-Ville	6 370	1,05	2 056	0,76	4 314	1,28
Zurich	34 439	1,13	8 803	0,64	25 636	1,54
Suisse orientale						
Appenzell Rh.-Ext.	625	0,65	201	0,47	424	0,79
Appenzell Rh.-Int.	98	0,56	33	0,45	65	0,64
Glaris	666	0,67	161	0,35	505	0,93
Grisons	2 478	0,86	599	0,49	1 879	1,12
Saint-Gall	7 223	0,75	2 320	0,56	4 903	0,89
Schaffhouse	1 997	1,15	578	0,74	1 419	1,48
Thurgovie	3 672	0,72	1 096	0,50	2 576	0,89
Suisse centrale						
Lucerne	5 487	1,01	1 289	0,59	4 198	1,30
Nidwald	460	1,38	108	0,87	352	1,68
Obwald	235	0,68	69	0,52	166	0,79
Schwytz	1 144	0,57	305	0,40	839	0,69
Uri	252	0,71	85	0,57	167	0,82
Zoug	2 112	1,06	730	0,86	1 382	1,21
Tessin	12 926	1,29	5 566	1,20	7 360	1,36

De fortes disparités existent entre les taux de naturalisation des cantons. Il semble par ailleurs que les caractéristiques cantonales perdurent dans le temps. Au cours de la période 1985-1991, le Tessin (1,20) et Genève (1,08) dépassaient le niveau d'une naturalisation pour 100 personnes de nationalité étrangère. A l'autre extrémité se trouvaient des cantons, comme Glaris et le Valais (0,35 et 0,29 naturalisations pour 100 étrangers). Entre le canton au niveau le plus élevé et celui au niveau le plus bas, le rapport était de 1 à 4 pour la période 1985-1991. Les niveaux se sont harmonisés pour la période 1992-1998, le rapport étant proche alors de 1 à 2,6 entre les cantons à faible taux de naturalisation (Valais, Obwald, Appenzell Rh. Ext.) et les cantons à taux de naturalisation élevé (Nidwald, Zurich, Genève).

### *Les taux standardisés*

Le calcul de taux standardisés montre que l'harmonisation observée ci-dessus est due uniquement à des effets de structure, autrement dit à la modification des caractéristiques des populations étrangères (âge, durée de résidence, lieu de naissance) dans chaque canton. Les taux standardisés montrent en effet que la différence relative entre cantons aux taux de naturalisation extrêmes reste plus ou moins constante. Ainsi, si les taux bruts ont des écarts diminués en terme relatif, cela est provoqué par le fait que la population étrangère s'uniformise entre les cantons en termes de durée de résidence, lieu de naissance et âge.

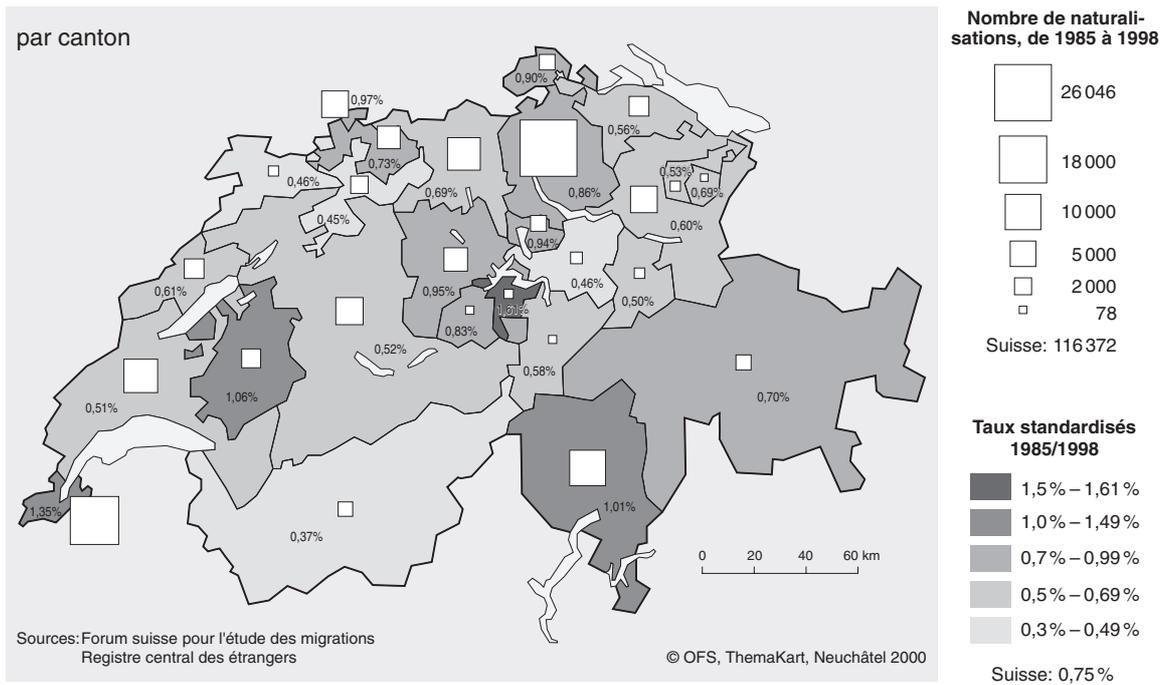
Au cours de la première période, les taux standardisés étaient particulièrement faibles dans les cantons romands, Genève et Fribourg exceptés (Tableau 8\*, Cartes C1 à C4). Ils ont augmenté après l'introduction de la révision de la loi sur la nationalité. Entre les deux périodes, les principaux changements ont concerné Zurich, Lucerne et les Grisons, pour lesquels les taux ont fortement augmenté, et le Tessin, qui a observé une augmentation limitée des taux (Graphiques 6). Par la suite, les taux semblent stagner pour certains cantons (Berne, Suisse centrale, et le Valais), tandis que pour d'autres (Zurich et Genève, essentiellement), ils augmentent à un rythme relativement fort, par rapport à l'ensemble de la Suisse. Enfin, pour les autres cantons, l'augmentation du taux de naturalisation est modérée. Il faut cependant noter que dans certains cantons, les faibles nombres de naturalisés entraînent des fluctuations annuelles d'autant plus prononcées que la naturalisation implique souvent des familles entières.

En résumé, pour la période récente (1992-98), on relève des taux de naturalisation standardisés qui varient de 2,93% à Nidwald à 0,88% à Soleure. Dans le groupe des cantons à taux élevés (>1,5%) on trouve Nidwald, Genève, Fribourg, Zurich, Schaffouse et Lucerne. Dans le groupe des cantons à faible taux de naturalisation (<1%) on trouve Glaris, Appenzell Rh. Ext., Schwytz et la Thurgovie. La moyenne par région permet d'exclure l'hypothèse d'une différence entre grandes zones linguistiques ou géographiques.

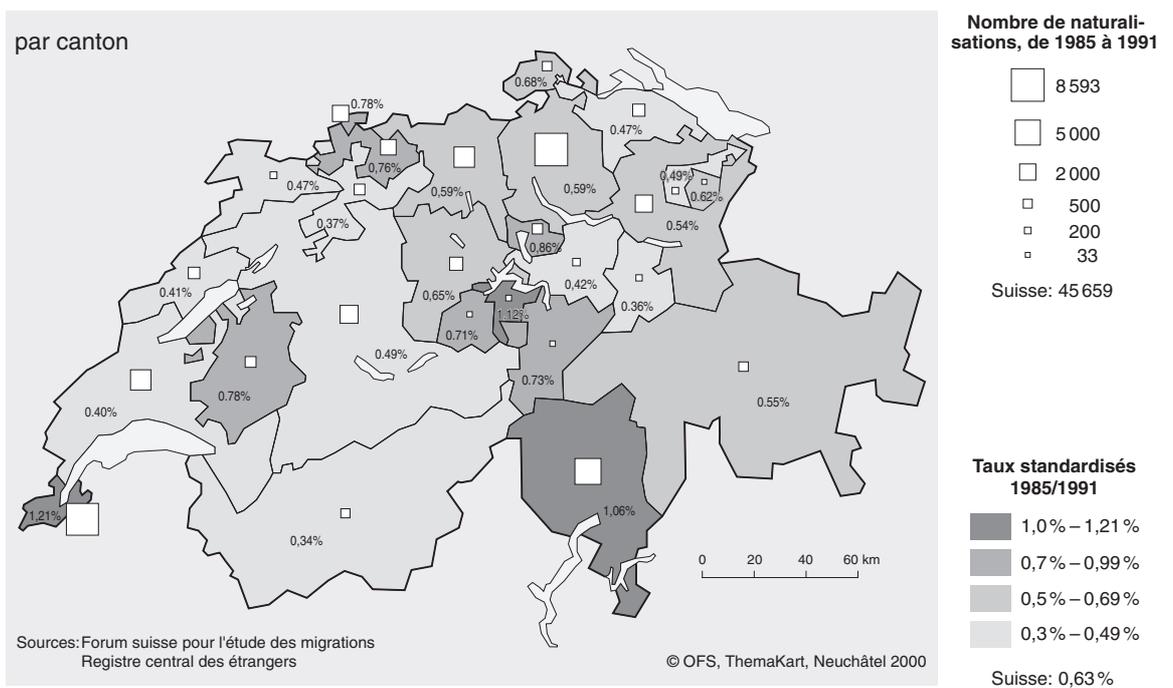
A l'échelle des cantons, la variation des taux de naturalisation reste, en conclusion, relativement modeste, il ne semble pas en particulier que les différences intercantionales dans le montant des taxes prélevées, l'organisation de la procédure ou les conditions requises pour la naturalisation<sup>5)</sup> aient, à l'échelle de l'ensemble des groupes nationaux, un effet significatif sur les taux de naturalisation.

<sup>5)</sup> cf Schweizerischer Gemeindeverband (1998) et Boner (2000).

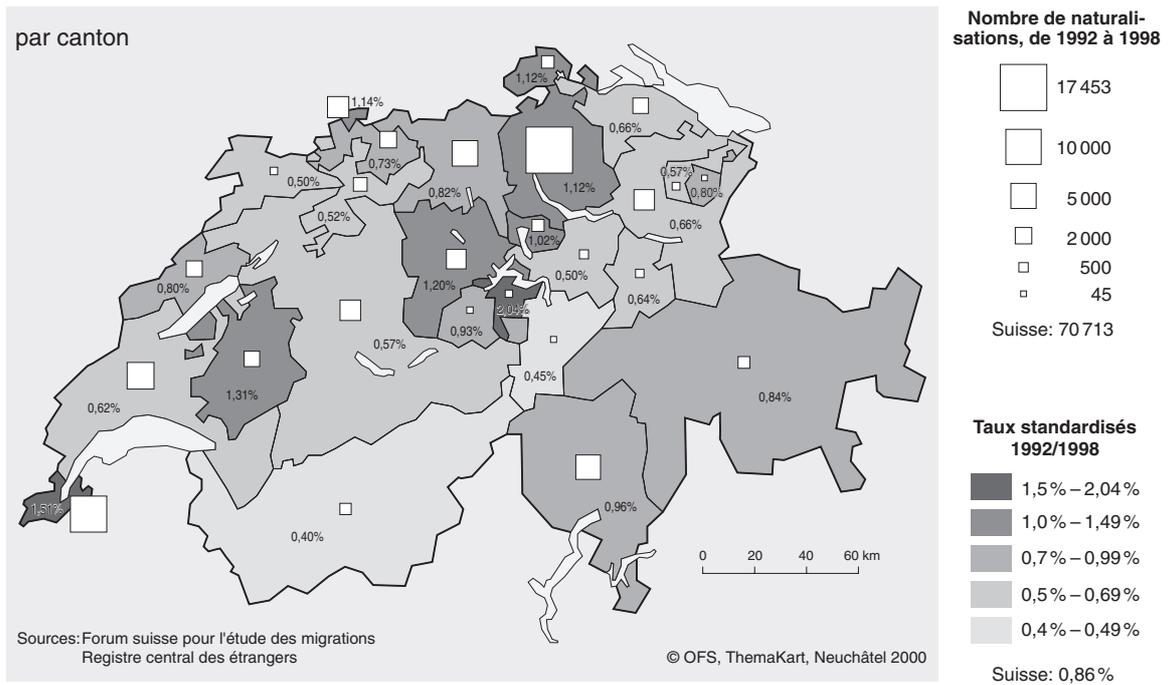
## C1 Naturalisations ordinaires, de 1985 à 1998



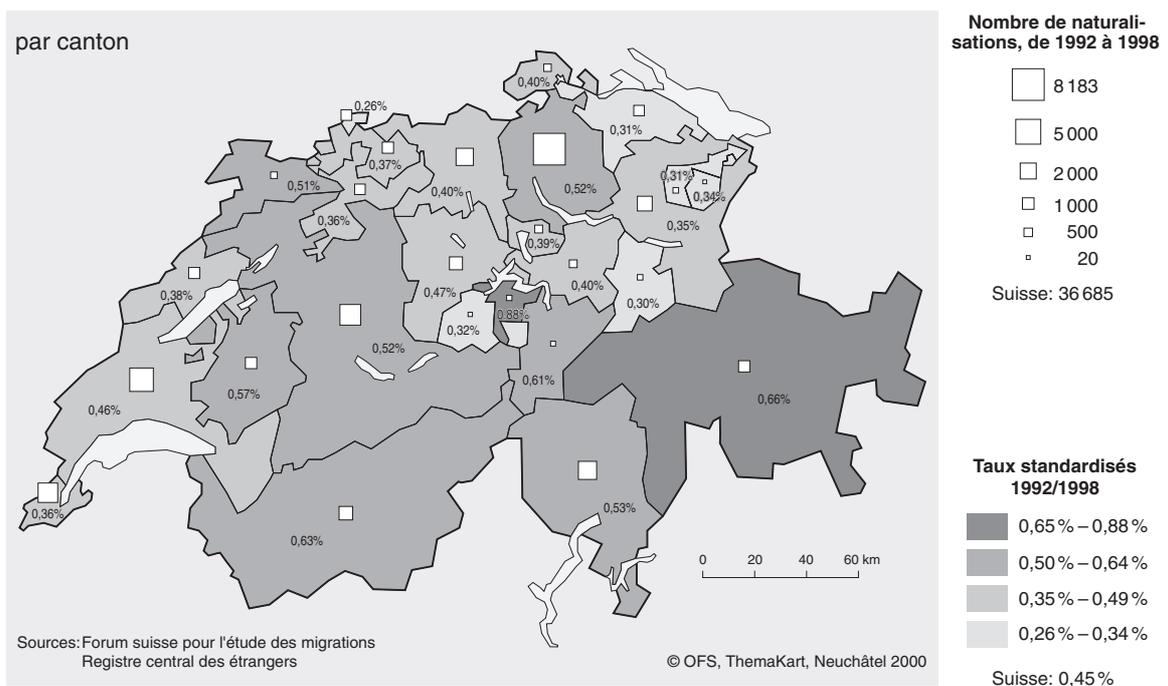
## C2 Naturalisations ordinaires, de 1985 à 1991



### C3 Naturalisations ordinaires, de 1992 à 1998



### C4 Naturalisations facilitées, de 1992 à 1998



**Tableau 8\*: Taux standardisés de naturalisation, selon le type de naturalisation, la période, le sexe et le canton de résidence, de 1985 à 1998**

Canton	1985-1991						1992-1998					
	Ensemble		Hommes		Femmes		Ensemble		Hommes		Femmes	
	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux
<b>Ensemble des naturalisations</b>	12 633	0,81	6 600	0,78	6 033	0,77	25 934	1,34	15 195	1,41	10 739	1,24
Région lémanique	8 528	1,26	4 251	1,18	4 277	1,36	13 588	1,87	7 278	1,79	6 310	1,97
Genève	566	0,36	337	0,39	229	0,33	2 236	1,03	1 587	1,32	649	0,62
Valais	3 539	0,44	2 012	0,45	1 527	0,41	10 110	1,07	6 330	1,21	3 780	0,88
Vaud	5 475	0,49	3 112	0,50	2 363	0,48	14 784	1,15	9 268	1,27	5 516	0,97
Espace Mittelland	2 584	0,50	1 474	0,51	1 110	0,49	6 662	1,09	4 444	1,25	2 218	0,84
Berne	835	0,82	486	0,85	349	0,77	2 718	1,88	1 602	1,90	1 116	1,81
Fribourg	246	0,52	147	0,56	99	0,49	497	1,01	324	1,12	173	0,82
Jura	986	0,44	544	0,45	442	0,43	2 784	1,18	1 557	1,19	1 227	1,17
Neuchâtel	824	0,38	461	0,38	363	0,38	2 123	0,88	1 341	1,01	782	0,70
Soleure	7 255	0,69	4 020	0,69	3 235	0,70	14 809	1,23	8 504	1,28	6 305	1,15
Suisse du Nord-Ouest	3 341	0,60	1 876	0,61	1 465	0,60	7 501	1,22	4 316	1,27	3 185	1,11
Argovie	1 858	0,77	1 042	0,75	816	0,74	2 994	1,09	1 784	1,17	1 210	0,98
Bâle-Campagne	2 056	0,79	1 102	0,79	954	0,80	4 314	1,40	2 404	1,40	1 910	1,39
Bâle-Ville	8 803	0,61	4 778	0,61	4 025	0,61	25 636	1,65	14 401	1,66	11 235	1,60
Zürich	4 988	0,54	2 785	0,55	2 203	0,53	11 771	1,09	7 040	1,18	4 731	0,97
Suisse orientale	201	0,50	100	0,45	101	0,58	424	0,89	261	0,99	163	0,75
Appenzell Rh.-Ext.	33	0,62	20	0,79	13	0,72	65	1,15	42	1,42	23	0,84
Appenzell Rh.-Int.	161	0,36	96	0,39	65	0,32	505	0,94	287	0,98	218	0,88
Glaris	599	0,58	352	0,58	247	0,60	1 879	1,50	1 250	1,63	629	1,22
Grisons	2 320	0,56	1 324	0,58	996	0,54	4 903	1,00	2 979	1,08	1 924	0,87
Saint-Gall	578	0,71	316	0,71	262	0,68	1 419	1,52	777	1,53	642	1,49
Schaffhouse	1 096	0,48	577	0,47	519	0,50	2 576	0,97	1 444	1,00	1 132	0,91
Thurgovie	2 586	0,68	1 419	0,68	1 167	0,69	7 104	1,45	4 163	1,50	2 941	1,36
Suisse centrale	1 289	0,67	701	0,66	588	0,68	4 198	1,67	2 435	1,67	1 763	1,59
Lucerne	108	1,12	62	1,15	46	1,11	352	2,93	210	2,91	142	2,84
Nidwald	69	0,72	41	0,80	28	0,73	166	1,25	103	1,31	63	1,17
Obwald	305	0,43	173	0,44	132	0,41	839	0,90	540	1,05	299	0,69
Schwytz	85	0,77	48	0,78	37	0,79	167	1,07	113	1,25	54	0,85
Uri	730	0,89	394	0,89	336	0,90	1 382	1,41	762	1,41	620	1,39
Zoug	5 566	1,10	3 010	1,09	2 556	1,11	7 360	1,48	4 363	1,58	2 997	1,34
Tessin												
<b>Naturalisations ordinaires</b>	11 999	0,71	6 279	0,69	5 720	0,74	17 048	0,91	7 799	0,77	9 249	1,08
Région lémanique	8 214	1,21	4 086	1,13	4 128	1,32	10 554	1,51	4 736	1,25	5 818	1,84
Genève	520	0,34	312	0,37	208	0,30	827	0,40	436	0,39	391	0,42
Valais	3 265	0,40	1 881	0,42	1 384	0,38	5 667	0,62	2 627	0,53	3 040	0,72
Vaud	5 223	0,47	2 986	0,48	2 237	0,46	8 415	0,68	3 991	0,58	4 424	0,81
Espace Mittelland	2 498	0,49	1 429	0,50	1 069	0,48	3 236	0,57	1 571	0,50	1 665	0,66
Berne	791	0,78	462	0,81	329	0,74	1 762	1,31	860	1,14	902	1,57
Fribourg	220	0,47	134	0,51	86	0,45	237	0,50	106	0,40	131	0,62
Jura	924	0,41	518	0,43	406	0,39	1 871	0,80	814	0,64	1 057	1,02
Neuchâtel	790	0,37	443	0,37	347	0,37	1 309	0,52	640	0,47	669	0,59
Soleure	7 098	0,68	3 951	0,68	3 147	0,68	10 678	0,88	5 105	0,76	5 573	1,02
Suisse du Nord-Ouest	3 261	0,59	1 848	0,60	1 413	0,58	5 154	0,82	2 404	0,70	2 750	0,96
Argovie	1 817	0,76	1 020	0,74	797	0,73	2 053	0,73	989	0,63	1 064	0,85
Bâle-Campagne	2 020	0,78	1 083	0,78	937	0,79	3 471	1,14	1 712	1,02	1 759	1,29
Bâle-Ville	8 593	0,59	4 668	0,59	3 925	0,60	17 453	1,12	7 489	0,89	9 964	1,41
Zürich	4 835	0,52	2 715	0,53	2 120	0,52	7 634	0,71	3 546	0,60	4 088	0,84
Suisse orientale	196	0,49	96	0,43	100	0,58	268	0,57	130	0,51	138	0,66
Appenzell Rh.-Ext.	33	0,62	20	0,79	13	0,72	45	0,80	23	0,83	22	0,80
Appenzell Rh.-Int.	161	0,36	96	0,39	65	0,32	355	0,64	163	0,53	192	0,77
Glaris	570	0,55	339	0,56	231	0,56	924	0,84	439	0,71	485	1,02
Grisons	2 255	0,54	1 291	0,57	964	0,52	3 213	0,66	1 550	0,58	1 663	0,76
Saint-Gall	562	0,68	311	0,70	251	0,65	1 063	1,12	477	0,93	586	1,34
Schaffhouse	1 058	0,47	562	0,46	496	0,48	1 766	0,66	764	0,53	1 002	0,81
Thurgovie	2 518	0,66	1 384	0,67	1 134	0,67	4 742	1,01	2 223	0,86	2 519	1,21
Suisse centrale	1 261	0,65	687	0,65	574	0,67	2 918	1,20	1 383	1,03	1 535	1,43
Lucerne	108	1,12	62	1,15	46	1,11	219	2,04	102	1,70	117	2,54
Nidwald	68	0,71	41	0,80	27	0,70	112	0,93	57	0,84	55	1,07
Obwald	296	0,42	170	0,43	126	0,40	445	0,50	218	0,46	227	0,56
Schwytz	80	0,73	46	0,74	34	0,73	71	0,45	32	0,34	39	0,63
Uri	705	0,86	378	0,85	327	0,88	977	1,02	431	0,83	546	1,25
Zoug	5 393	1,06	2 923	1,06	2 470	1,06	4 743	0,96	2 171	0,82	2 572	1,14
Tessin												

Standardisation selon l'âge, la durée de résidence en Suisse et le lieu de naissance

**Tableau 8\* : Taux standardisés de naturalisation, selon le type de naturalisation, la période, le sexe et le canton de résidence, de 1985 à 1998**

Canton	1985-1991						1992-1998					
	Ensemble		Hommes		Femmes		Ensemble		Hommes		Femmes	
	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Naturalisations facilitées							8 886	0,43	7 396	0,64	1 490	0,16
Région lémanique												
Genève							3 034	0,36	2 542	0,54	492	0,13
Valais							1 409	0,63	1 151	0,92	258	0,20
Vaud							4 443	0,46	3 703	0,67	740	0,16
Espace Mittelland							6 369	0,47	5 277	0,69	1 092	0,17
Berne							3 426	0,52	2 873	0,76	553	0,17
Fribourg							956	0,57	742	0,76	214	0,23
Jura							260	0,51	218	0,72	42	0,20
Neuchâtel							913	0,38	743	0,54	170	0,15
Soleure							814	0,36	701	0,54	113	0,10
Suisse du Nord-Ouest							4 131	0,35	3 399	0,51	732	0,13
Argovie							2 347	0,40	1 912	0,57	435	0,15
Bâle-Campagne							941	0,37	795	0,54	146	0,13
Bâle-Ville							843	0,26	692	0,38	151	0,10
Zurich							8 183	0,52	6 912	0,76	1 271	0,19
Suisse orientale							4 137	0,38	3 494	0,57	643	0,12
Appenzell Rh.-Ext.							156	0,31	131	0,48	25	0,10
Appenzell Rh.-Int.							20	0,34	19	0,59	1	0,04
Glaris							150	0,30	124	0,45	26	0,10
Grisons							955	0,66	811	0,91	144	0,20
Saint-Gall							1 690	0,35	1 429	0,50	261	0,12
Schaffhouse							356	0,40	300	0,60	56	0,14
Thurgovie							810	0,31	680	0,47	130	0,10
Suisse centrale							2 362	0,44	1 940	0,64	422	0,15
Lucerne							1 280	0,47	1 052	0,64	228	0,16
Nidwald							133	0,88	108	1,21	25	0,31
Obwald							54	0,32	46	0,48	8	0,10
Schwytz							394	0,40	322	0,58	72	0,13
Uri							96	0,61	81	0,91	15	0,22
Zoug							405	0,39	331	0,57	74	0,15
Tessin							2 617	0,53	2 192	0,76	425	0,20

Les naturalisations facilitées avant 1991 n'ont pas été calculées en raison du faible nombre de cas  
Standardisation selon l'âge, la durée de résidence en Suisse et le lieu de naissance

## Naturalisations selon le sexe

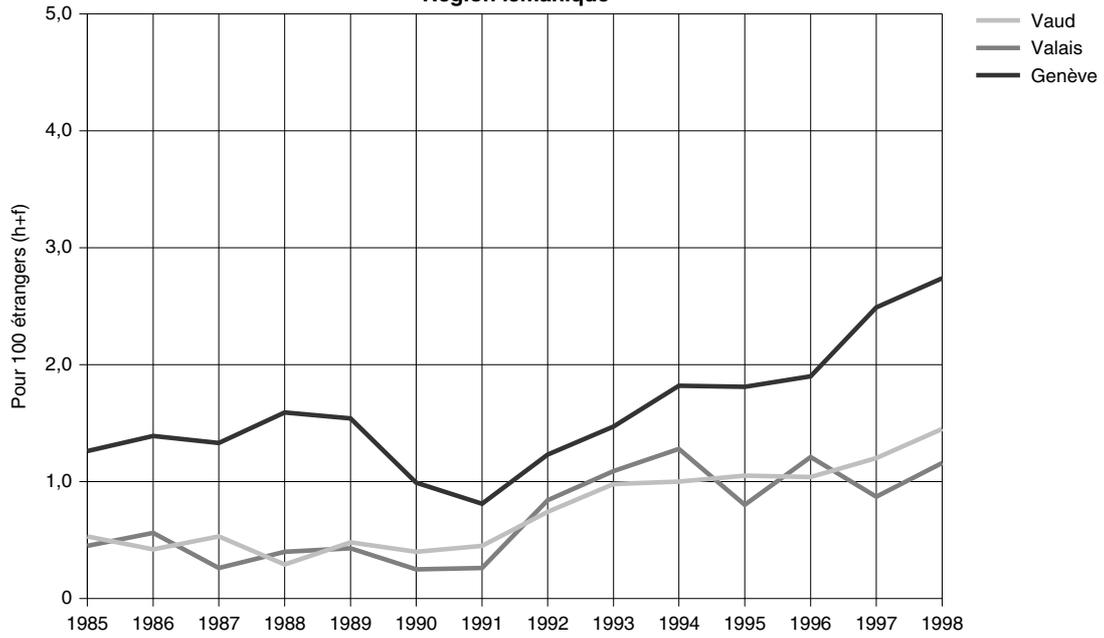
A l'échelle suisse, on a pu observer des taux de naturalisation relativement proches entre femmes et hommes. La mise en évidence de différences au niveau des cantons serait un indice de pratiques d'octroi différenciées ou d'une influence de facteurs cantonaux spécifiques sur la naturalisation respective des femmes et des hommes.

Pour la première période, les niveaux de naturalisation étaient sensiblement égaux entre hommes et femmes, dans presque tous les cantons (Tableau 8\*). L'acquisition automatique de la nationalité pour les femmes épousant un Suisse aurait pu permettre d'éviter, dans certains cas, le dépôt d'une demande de naturalisation. Dans les faits, la plupart des naturalisations ordinaires se produisaient avant le choix d'un conjoint. Le nombre de femmes ayant renoncé à déposer une demande en raison du mariage futur avec un Suisse semble donc être peu élevé.

Au cours de la seconde période, des disparités quant aux taux de naturalisation (ordinaire et facilitée) s'observent selon le sexe. Les hommes ont en effet bénéficié d'un effet de rattrapage dû à la naturalisation facilitée dans les années ayant suivi immédiatement 1992, de nombreux conjoints de femmes suisses ont alors déposé une demande. La disparité est particulièrement marquée à Berne et surtout dans le Valais où le taux de naturalisation masculin

**G6.1 Taux standardisés annuels, selon le canton, de 1985 à 1998**

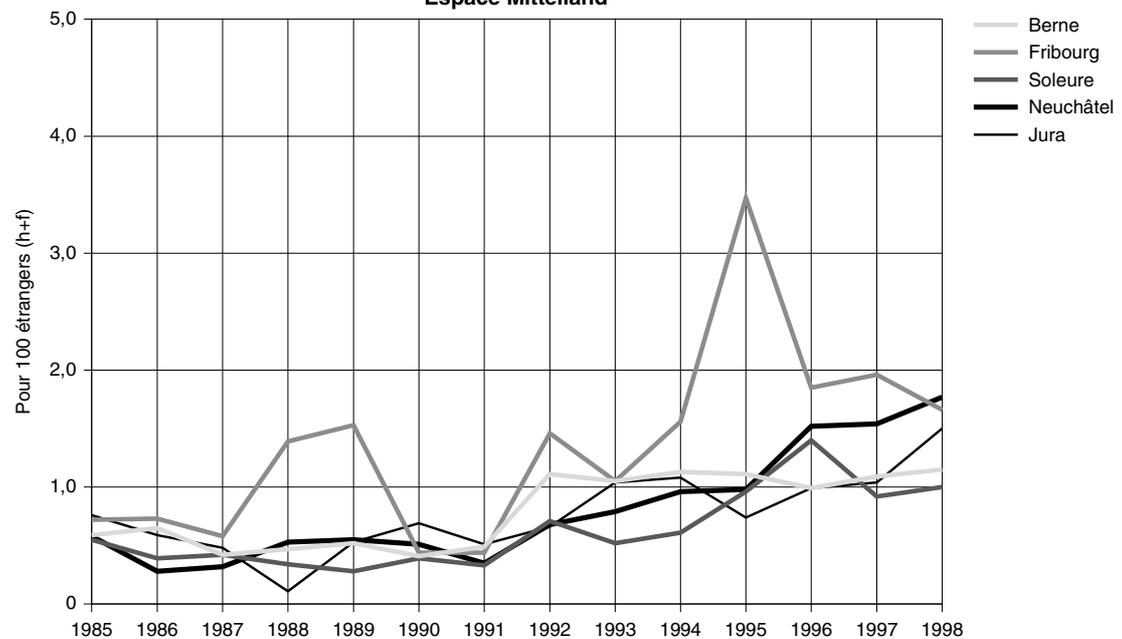
**Région lémanique**



© Office fédéral de la statistique

**G6.2 Taux standardisés annuels, selon le canton, de 1985 à 1998**

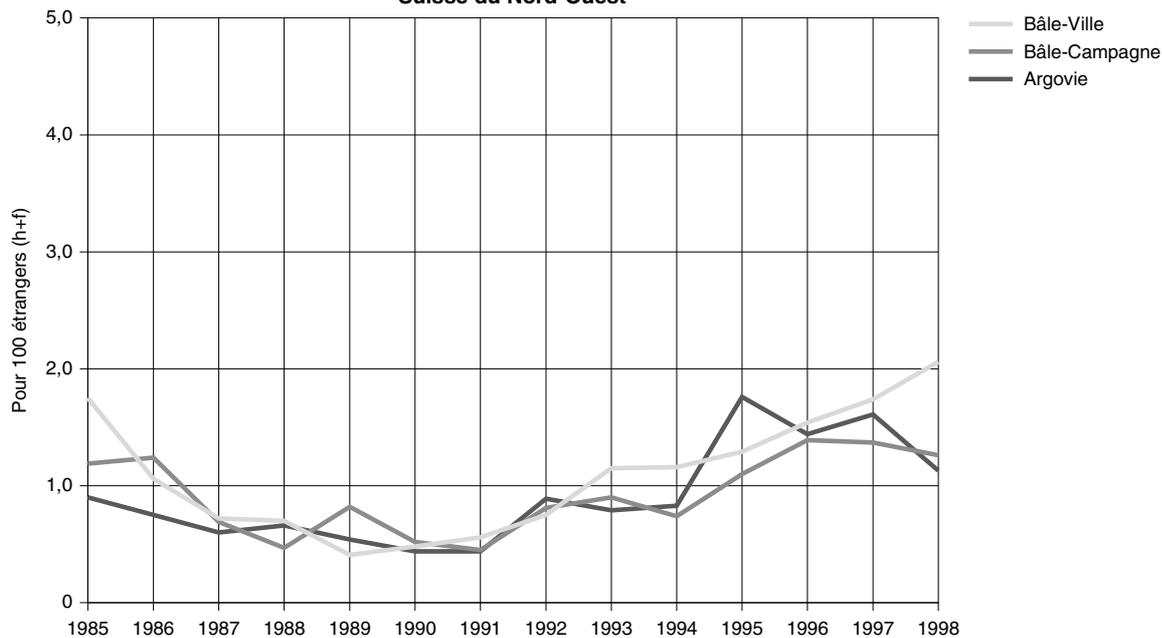
**Espace Mittelland**



© Office fédéral de la statistique

### G6.3 Taux standardisés annuels, selon le canton, de 1985 à 1998

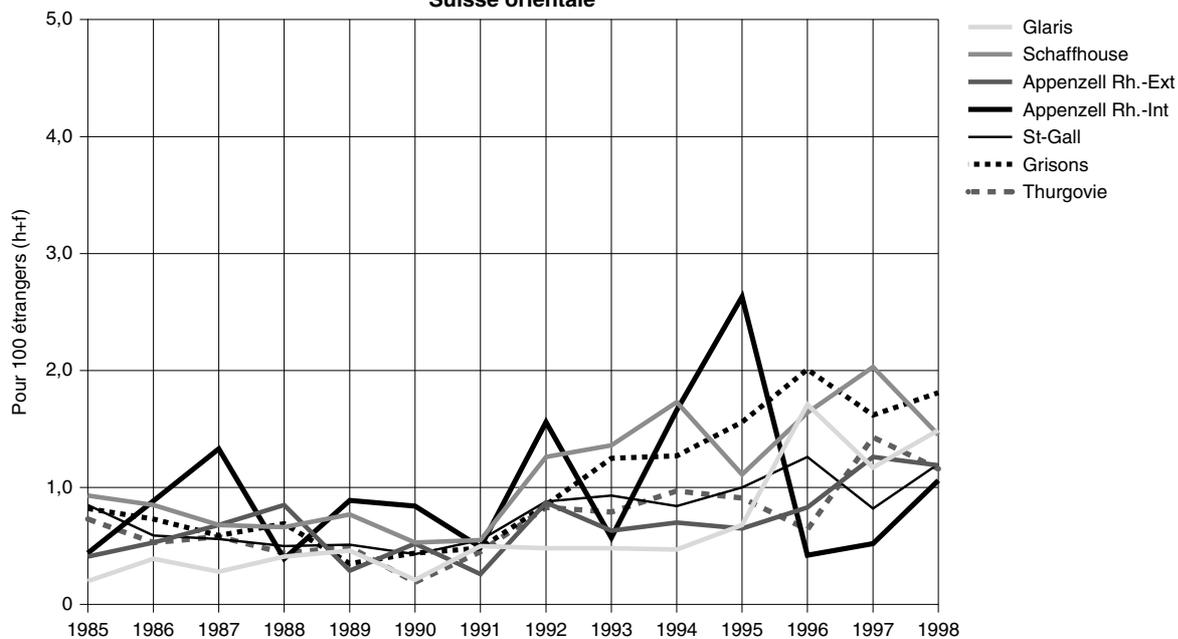
#### Suisse du Nord-Ouest



© Office fédéral de la statistique

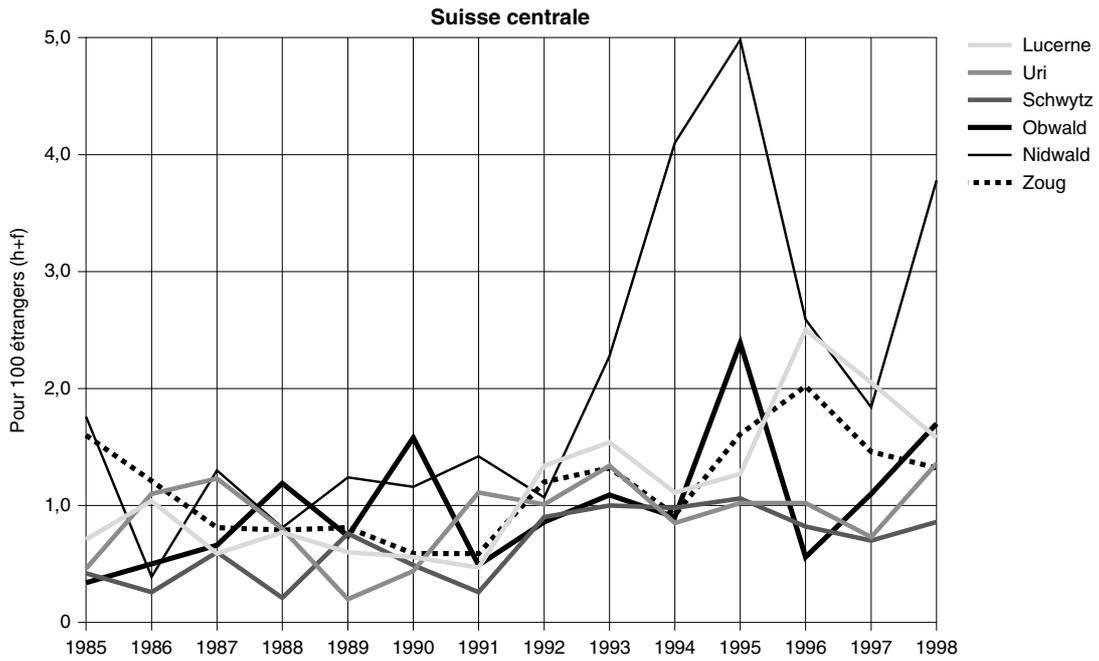
### G6.4 Taux standardisés annuels, selon le canton, de 1985 à 1998

#### Suisse orientale

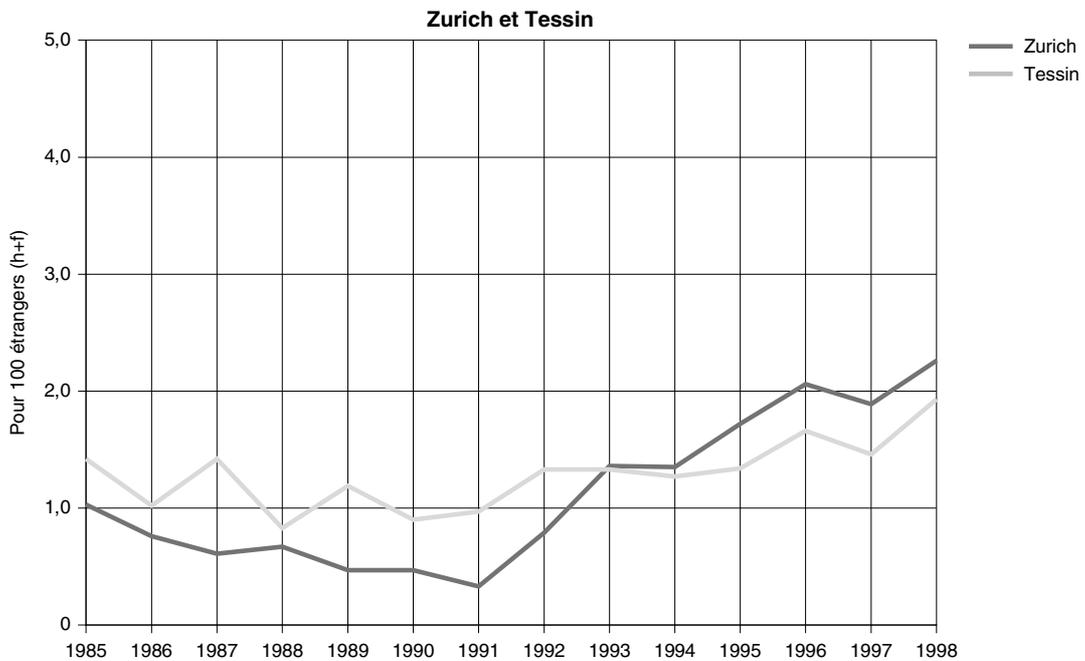


© Office fédéral de la statistique

**G6.5 Taux standardisés annuels, selon le canton, de 1985 à 1998**



**G6.6 Taux standardisés annuels, selon le canton, de 1985 à 1998**



est plus du double du taux de naturalisation féminin. Cette différence se manifeste principalement pour les naturalisations facilitées, ce qui conforte l'hypothèse de rattrapage. Cependant, cette disparité entre hommes et femmes n'est pas toujours vérifiée. Ainsi, à Genève, on compte une fréquence plus élevée de naturalisations féminines, ce qui était d'ailleurs aussi le cas au cours des années 1985-1991. A Bâle-Ville et Neuchâtel, les taux sont quasiment similaires. De manière générale, on n'observe donc pas d'effet cantonal spécifique sur les naturalisations de l'un ou l'autre des deux sexes.

### **Naturalisation selon la nationalité d'origine**

A l'échelle suisse, les taux de naturalisation des différents groupes nationaux se sont avérés très variables. La composition de la population par nationalités variant d'un canton à l'autre, elle peut dès lors constituer un facteur explicatif des différences intercantionales des taux de naturalisation. La comparaison par groupe national des taux standardisés permet de contrôler cet effet. Si l'on pose l'hypothèse que le désir de naturalisation des membres d'un groupe national est stable entre les cantons, le taux standardisé donne par ailleurs des indications sur le degré de restrictivité des pratiques de naturalisation. Seules les cinq principales nationalités naturalisées ont été considérées (Tableau 9\*). De manière générale, on constate une variabilité relativement faible des taux de naturalisation des ressortissants allemands (de 0,73% dans le canton de Vaud à 1,96% à Schaffhouse), français (de 1,17% à Berne à 2,59% à Lucerne<sup>6)</sup>) et italiens (de 0,29% à Berne à 1,26% au Tessin). Ces variations s'expliquent par le fait que les ressortissants parlant une langue pratiquée en Suisse ont généralement, mais pas systématiquement, un taux de naturalisation plus élevé dans les cantons partageant la même langue, ainsi que dans les cantons limitrophes de leurs pays d'origine. Après prise en compte du niveau général cantonal, les Allemands se naturalisent ainsi plus fréquemment lorsqu'ils résident dans un canton germanophone (excepté à Nidwald ou dans les cantons d'Appenzell). Seule exception, la naturalisation des Allemands est relativement élevée en Valais, canton bilingue, et dans le Jura. Les ressortissants français se naturalisent plus fréquemment dans les cantons limitrophes (Jura, les deux cantons de Bâle, Valais et Vaud), excepté Genève. Les pratiques de naturalisation des Français en Suisse alémanique sont difficiles à décrire en raison du faible nombre d'entre eux qui habitent ces cantons. Par rapport à la moyenne helvétique, c'est au Tessin que les Italiens se naturalisent le plus fréquemment, près de la moitié des naturalisations d'Italiens ont eu lieu dans ce canton au cours de la période. Les cantons de Nidwald et de Genève connaissent aussi des taux de naturalisation élevés des Italiens. C'est à Berne et Obwald qu'ils sont moins enclins à se naturaliser. Les différences de taux de naturalisation cantonale pour les Italiens restent cependant moins marquées.

Les taux de naturalisation des ex-Yougoslaves (de 0,83% à Schwytz<sup>7)</sup> à 5,03% à Nidwald) et des Turcs (de 0,57% à Soleure à 8,37% à Genève<sup>8)</sup>) connaissent des variations intercantionales plus marquées que ceux des nationalités limitrophes de la Suisse. Les taux de naturalisation sont plus élevés à Nidwald, dans les cantons romands de Neuchâtel, Genève, Fribourg et du Jura, ainsi qu'à Bâle-Ville. Les taux sont faibles en Valais, à Glaris et à Schwytz principalement. L'existence d'une corrélation entre les taux de naturalisation canto-

<sup>6)</sup> Compte tenu du très faible nombre de naturalisations (<50), les taux supérieurs relevés en Thurgovie, à Obwald, Zug et aux Grisons ne sont pas considérés.

<sup>7)</sup> Notons que dans le canton de Schwytz, la naturalisation passe par les urnes.

<sup>8)</sup> Compte tenu du très faible nombre de naturalisations (<50), les taux inférieurs observés à Glaris et Uri ne sont pas considérés.

naux pour ces deux communautés<sup>9)</sup> incite à penser qu'un facteur commun en explique les différences. L'hypothèse d'une plus grande restrictivité des pratiques de certains cantons vis-à-vis de ces groupes semble à cet égard la plus vraisemblable.

Dans le chapitre qui suit, ces résultats pourront être précisés à l'échelle des communes, regroupées selon certains critères spatiaux (chapitre 6).

**Tableau 9\*: Taux standardisés de naturalisation (ordinaire et facilitée), selon le canton et la nationalité d'origine, de 1985 à 1998**

Canton	Allemagne		France		Italie		ex-Yougoslavie		Turquie	
	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Ensemble de la Suisse	12 797	1,31	9 738	1,78	39 255	0,57	18 459	2,13	10 230	1,34
Région lémanique										
Genève	473	1,66	3 715	2,25	4 622	1,02	394	3,40	519	8,37
Valais	126	1,04	516	1,81	844	0,49	219	1,51	47	0,76
Vaud	303	0,73	2 620	1,41	2 457	0,35	489	1,52	307	1,65
Espace Mittelland										
Berne	903	1,19	280	1,17	1 383	0,29	1 136	1,86	666	1,39
Fribourg	195	1,54	361	2,21	473	0,67	221	3,97	236	2,45
Jura	16	1,47	253	1,78	126	0,38	47	3,20	40	4,73
Neuchâtel	53	0,83	691	1,34	1 075	0,46	177	4,06	136	4,60
Soleure	414	1,25	50	1,66	657	0,29	412	1,47	374	0,57
Suisse du Nord-Ouest										
Argovie	1 436	1,46	132	2,45	2 199	0,39	2 239	2,31	865	0,85
Bâle-Campagne	855	1,48	214	2,40	980	0,36	668	2,46	361	0,88
Bâle-Ville	743	1,52	229	2,14	1 062	0,45	1 274	2,89	798	2,76
Zurich	3 487	1,30	340	1,87	7 744	0,52	5 445	2,41	2 816	1,71
Suisse orientale										
Appenzell Rh.-Ext.	98	1,15	.	.	88	0,33	166	2,01	37	0,87
Appenzell Rh.-Int.	9	0,75	.	.	20	0,38	16	1,00	14	3,81
Glaris	80	1,69	.	.	214	0,37	114	1,55	37	0,31
Grisons	353	1,52	31	4,91	992	0,78	428	2,37	45	1,42
Saint-Gall	913	1,19	58	2,56	1 159	0,34	1 307	1,39	771	1,03
Schaffhouse	345	1,96	18	2,36	323	0,46	579	1,82	235	1,52
Thurgovie	541	1,17	39	3,78	748	0,31	602	2,04	602	1,00
Suisse centrale										
Lucerne	566	1,77	51	2,59	1 126	0,62	1 384	2,50	240	1,34
Nidwald	52	1,52	5	2,09	123	1,24	110	5,03	14	3,53
Obwald	50	1,41	5	6,71	32	0,38	55	3,64	25	1,50
Schwytz	161	1,03	15	2,43	222	0,31	134	0,83	144	0,71
Uri	42	1,46	.	.	79	0,64	58	3,65	18	0,47
Zoug	302	1,56	32	2,64	354	0,52	384	2,24	319	1,71
Tessin	281	1,16	80	1,45	10 153	1,26	401	3,13	564	2,93
Les résultats concernant moins de 5 cas ne sont pas présentés										

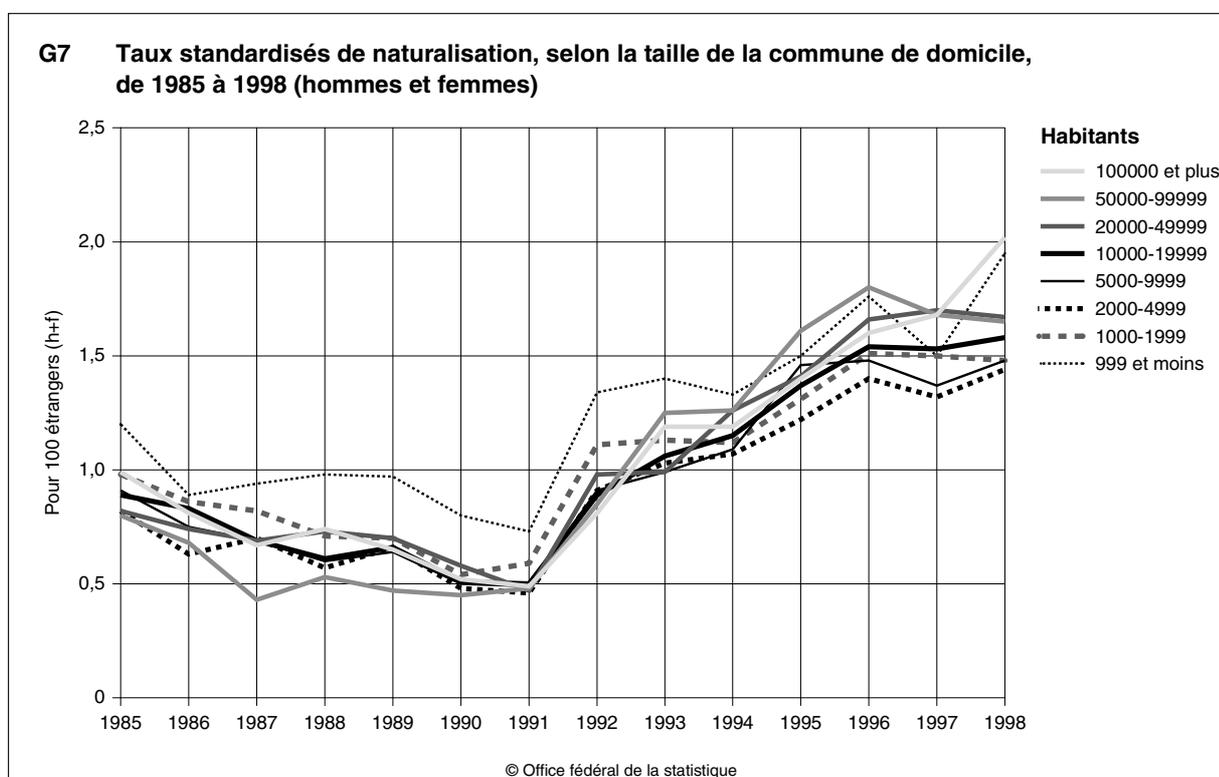
<sup>9)</sup>  $R^2 = 0,22$  (sig.  $p = 0,014$ ) – Sans les 4 cantons comptant la plus faible population étrangère (AI, NW, OW, UR) et sujets à des fluctuations aléatoires  $R^2 = 0,5$  (sig.  $p < 0,001$ ).

## 6 La naturalisation dans les communes

La commune est, dans la plupart des cantons, l'échelon administratif déterminant pour l'octroi de la naturalisation en Suisse. C'est dès lors entre les communes que devraient s'observer avec le plus d'acuité des différences de taux de naturalisation reflétant la diversité des pratiques ou des caractéristiques communales. Cependant, en raison du caractère peu fréquent de la naturalisation, il est difficile de séparer les fluctuations aléatoires et les caractéristiques de naturalisations explicables. Le lecteur ne doit pas perdre de vue à ce sujet que les taux de naturalisation calculés dans ce rapport se réfèrent à des individus alors que la naturalisation est souvent un phénomène impliquant des familles. Des variations de taux entre communes peuvent dès lors, dans certains cas, être expliquées par des effets de structure familiale. Une commune comportant des familles plus étendues dénombrera en moyenne plus d'individus naturalisés pour une seule décision. Pour ces raisons, nous discuterons d'abord dans ce chapitre de caractéristiques pouvant être rattachées à des contextes partagés par plusieurs communes: le milieu de vie (urbain ou rural), la taille et le type de la commune suivant une classification centre – périphérie. Certains résultats seront ensuite présentés pour les plus grandes communes de la Suisse. Il convient de noter en préambule à ce chapitre que les résultats concernant la naturalisation facilitée sont présentés en fonction de la *commune de domicile*, même si dans la loi, la personne est naturalisée dans la *commune d'origine* du conjoint.

### La naturalisation selon la taille de la commune

Les différences entre les taux de naturalisation calculés selon la taille de la commune sont relativement faibles: pour chaque taille, on trouve des communes à taux élevé et des communes à taux faible, de manière que les différences ont tendance à se compenser. Néanmoins,



**Tableau 10\*: Taux standardisés de naturalisation, selon le type de naturalisation, la période, le sexe et la taille de la commune, de 1985 à 1998**

Taille et genre de commune	1985-1991						1992-1998					
	Ensemble		Hommes		Femmes		Ensemble		Hommes		Femmes	
	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Ensemble des naturalisations												
Commune de type urbaine	41 176	0,70	22 103	0,69	19 073	0,70	91 146	1,39	52 796	1,45	38 350	1,29
Commune de type rurale	6 130	0,50	3 621	0,52	2 509	0,47	16 252	1,07	10 138	1,16	6 114	0,92
100 000 habitants et plus	9 520	0,69	4 968	0,68	4 552	0,71	22 572	1,42	12 713	1,43	9 859	1,40
50 000-99 999 habitants	1 840	0,54	978	0,53	862	0,55	5 538	1,46	3 086	1,50	2 452	1,41
20 000-49 999 habitants	5 197	0,67	2 764	0,67	2 433	0,68	11 742	1,39	6 640	1,43	5 102	1,32
10 000-19 999 habitants	10 088	0,66	5 407	0,65	4 681	0,67	21 510	1,31	12 300	1,37	9 210	1,22
5 000- 9 999 habitants	8 118	0,64	4 479	0,65	3 639	0,64	17 750	1,26	10 453	1,34	7 297	1,13
2 000- 4 999 habitants	7 306	0,61	4 072	0,61	3 234	0,60	16 664	1,20	10 221	1,31	6 443	1,03
1 000- 1 999 habitants	3 084	0,73	1 786	0,74	1 298	0,71	6 755	1,32	4 263	1,43	2 492	1,13
999 habitants et moins	2 153	0,90	1 270	0,90	883	0,92	4 867	1,56	3 258	1,68	1 609	1,28
Naturalisations ordinaires												
Commune de type urbaine	39 818	0,67	21 422	0,66	18 396	0,68	61 811	0,95	28 132	0,80	33 679	1,14
Commune de type rurale	5 841	0,48	3 484	0,50	2 357	0,45	8 902	0,62	4 192	0,52	4 710	0,75
100 000 habitants et plus	9 196	0,66	4 812	0,65	4 384	0,68	15 964	1,04	7 215	0,87	8 749	1,25
50 000-99999 habitants	1 780	0,52	942	0,51	838	0,53	4 039	1,07	1 801	0,88	2 238	1,29
20 000-49999 habitants	5 035	0,65	2 682	0,64	2 353	0,66	8 245	0,99	3 718	0,83	4 527	1,18
10 000-19999 habitants	9 778	0,64	5 241	0,63	4 537	0,65	14 889	0,90	6 685	0,76	8 204	1,09
5 000- 9 999 habitants	7 859	0,62	4 346	0,63	3 513	0,62	11 838	0,84	5 495	0,72	6 343	0,99
2 000- 4 999 habitants	7 054	0,59	3 949	0,59	3 105	0,58	9 990	0,73	4 655	0,62	5 335	0,88
1 000- 1 999 habitants	2 961	0,70	1 731	0,72	1 230	0,68	3 654	0,75	1 726	0,64	1 928	0,91
999 habitants et moins	1 996	0,84	1 203	0,85	793	0,83	2 094	0,76	1 029	0,65	1 065	0,93
Naturalisations facilitées												
Commune de type urbaine							29 335	0,44	24 664	0,65	4 671	0,15
Commune de type rurale							7 350	0,45	5 946	0,64	1 404	0,17
100 000 habitants et plus							6 608	0,38	5 498	0,56	1 110	0,15
50 000-99 999 habitants							1 499	0,40	1 285	0,61	214	0,12
20 000-49 999 habitants							3 497	0,40	2 922	0,60	575	0,14
10 000-19 999 habitants							6 621	0,41	5 615	0,61	1 006	0,13
5 000- 9 999 habitants							5 912	0,42	4 958	0,62	954	0,15
2 000- 4 999 habitants							6 674	0,47	5 566	0,68	1 108	0,16
1 000- 1 999 habitants							3 101	0,57	2 537	0,79	564	0,22
999 habitants et moins							2 773	0,80	2 229	1,03	544	0,35
Les naturalisations facilitées avant 1991 n'ont pas été calculées en raison du faible nombre de cas Standardisation selon l'âge, la durée de résidence en Suisse et le lieu de naissance												

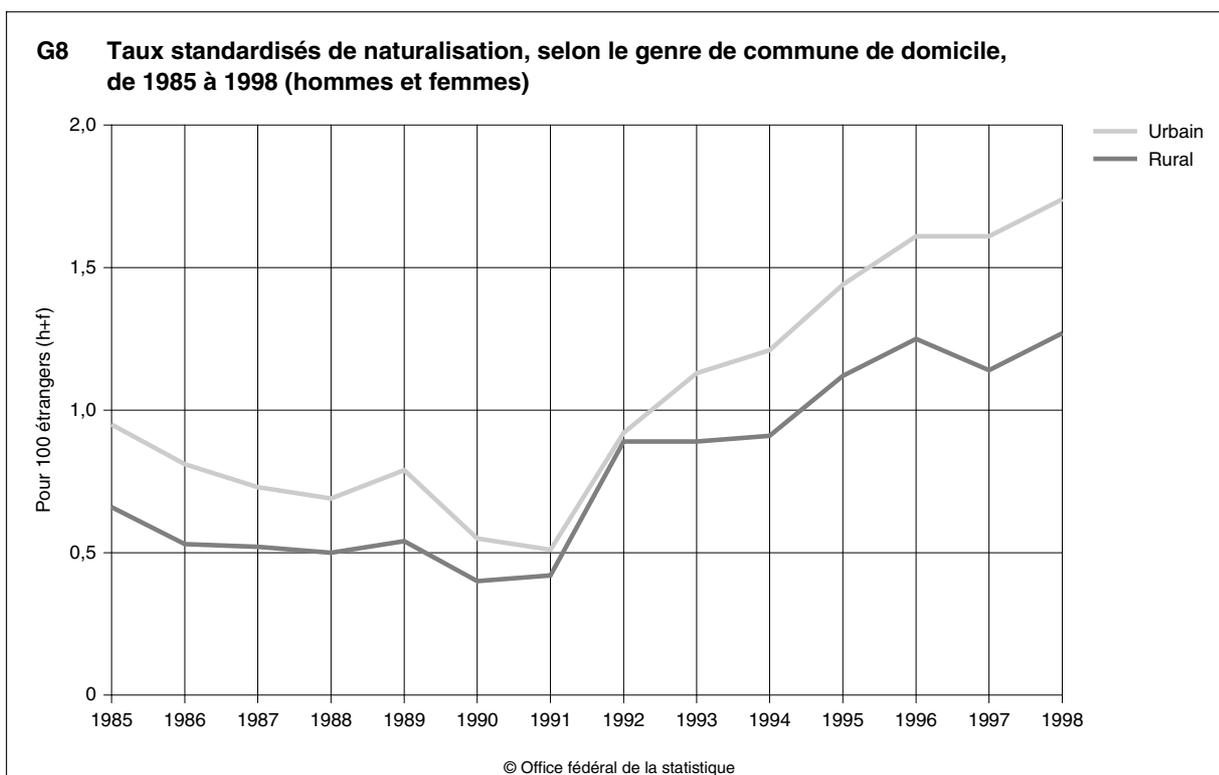
on observe (Tableau 10\*) une légère et progressive décroissance des taux lorsque la taille diminue, jusqu'à 2000 habitants. Les petites communes de moins de 2000 habitants ont en revanche un taux relativement élevé. Les tendances générales sont les mêmes pour les deux sexes. Le fait que les grandes communes connaissent des taux supérieurs pourrait s'expliquer en premier lieu par la proportion plus élevée de ressortissants de pays plus lointains à fort taux de naturalisation. Une seconde hypothèse pourrait être celle de pratiques d'octroi moins restrictives, liées par exemple au caractère plus administratif et moins politique de la procédure. Les taux plus élevés observés dans les petites communes sont principalement dus à des naturalisations facilitées masculines. Les époux étrangers de femmes suisses semblent

en particulier y demander plus facilement la nationalité. Peut être, mais nous entrons là dans des conjectures, l'intensité des relations interpersonnelles à l'échelle des petites communes constitue-t-elle une explication à ce phénomène.

Les tendances annuelles (Graphique G7) semblent cependant montrer que le phénomène de la naturalisation élevée dans les petites communes de Suisse, observé jusqu'en 1994, s'atténue. Au cours des années les plus récentes, on peut observer par ailleurs une certaine stabilisation de la naturalisation dans les communes de taille moyenne, qui contraste avec l'augmentation de la naturalisation dans les communes de grande taille.

### La naturalisation, selon le milieu d'habitation

Lorsque l'on considère le milieu d'habitation (urbain et rural), il apparaît que la probabilité de se naturaliser est significativement plus importante dans les agglomérations (Tableau 11\*): le taux standardisé est de 1,39 en 1992-98, contre 1,07 pour les régions rurales. Ces mêmes disparités s'observaient entre 1985 et 1991 (0,70 contre 0,50). On peut observer (Graphique G8) que les disparités de fréquence de la naturalisation entre le milieu urbain et rural, après avoir diminué à la fin des années 1980, augmentent régulièrement depuis 1992. Ces disparités sont dues exclusivement à la naturalisation ordinaire; la naturalisation facilitée ne montre pas de différences de niveau, en raison probablement de la procédure uniforme de naturalisation. On peut avancer ici des hypothèses explicatives identiques à celles qui ont été formulées pour l'effet de la taille des communes: une propension à la naturalisation plus élevée due à la composition de la population étrangère et un éventuel effet de restrictivité dans les régions rurales.



**Tableau 11\*: Taux standardisés de naturalisation, selon le type de naturalisation, la période, le sexe et le type de commune, de 1985 à 1998**

Type de commune	1985-1991						1992-1998					
	Ensemble		Hommes		Femmes		Ensemble		Hommes		Femmes	
	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux
<i>Ensemble des naturalisations</i>												
Grand centre	9 520	0,69	4 968	0,68	4 552	0,71	22 572	1,42	12 713	1,43	9 859	1,40
Centre moyen	5 562	0,58	3 012	0,58	2 550	0,57	13 929	1,34	7 946	1,40	5 983	1,25
Petit centre	3 013	0,49	1 657	0,50	1 356	0,48	6 767	0,99	3 912	1,06	2 855	0,89
Centre de région périphérique	363	0,34	215	0,37	148	0,32	1 126	0,95	663	1,00	463	0,86
Commune riche	3 604	1,23	1 924	1,21	1 680	1,26	6 034	1,89	3 597	1,99	2 437	1,74
Commune touristique	632	0,76	344	0,78	288	0,74	1 304	1,15	854	1,25	450	0,95
Commune semi-touristique	143	0,71	86	0,74	57	0,72	377	1,31	265	1,55	112	0,90
Commune de home et asile	213	1,00	120	1,08	93	0,99	425	1,55	236	1,56	189	1,49
Commune empl. région métropolitaine	5 281	0,63	2 847	0,63	2 434	0,63	12 918	1,44	7 176	1,45	5 742	1,39
Commune suburbaine région métr.	4 649	0,91	2 440	0,84	2 209	0,93	8 848	1,61	5 237	1,70	3 611	1,46
Commune périurbaine région métr.	1 344	0,83	757	0,83	587	0,85	2 838	1,54	1 846	1,72	992	1,24
Commune empl. région non métr.	3 548	0,58	1 924	0,57	1 624	0,60	8 518	1,26	4 909	1,32	3 609	1,18
Commune suburbaine région non métr.	2 311	0,65	1 265	0,66	1 046	0,65	4 948	1,25	2 969	1,36	1 979	1,09
Commune périurbaine région non métr.	3 135	0,81	1 814	0,82	1 321	0,80	6 111	1,40	3 924	1,54	2 187	1,15
Commune d'allochtones pendulaires	818	0,53	491	0,56	327	0,49	2 220	1,17	1 336	1,23	884	1,03
Communes d'autochtones pendulaires	357	0,99	202	0,92	155	1,13	826	1,69	540	1,76	286	1,46
Commune industrielle et tertiaire	1 141	0,49	667	0,52	474	0,46	2 862	1,05	1 791	1,14	1 071	0,88
Commune industrielle	881	0,35	517	0,38	364	0,32	2 373	0,80	1 428	0,87	945	0,70
Commune agricole et industrielle	387	0,62	232	0,64	155	0,61	1 161	1,34	736	1,42	425	1,15
Commune agricole et tertiaire	303	0,75	181	0,72	122	0,77	866	1,28	613	1,44	253	0,93
Commune agricole et industrielle	51	1,34	23	1,02	28	1,99	166	1,98	118	2,22	48	1,65
Commune en regression démographique	50	0,39	38	0,47	12	0,25	209	1,51	125	1,56	84	1,39
<i>Naturalisations ordinaires</i>												
Grand centre	9 196	0,66	4 812	0,65	4 384	0,68	15 964	1,04	7 215	0,87	8 749	1,25
Centre moyen	5 372	0,56	2 912	0,56	2 460	0,55	9 835	0,95	4 501	0,81	5 334	1,12
Petit centre	2 907	0,47	1 599	0,49	1 308	0,46	4 551	0,66	2 061	0,56	2 490	0,78
Centre de région périphérique	345	0,33	209	0,36	136	0,30	725	0,62	339	0,53	386	0,74
Commune riche	3 464	1,18	1 854	1,16	1 610	1,21	3 881	1,27	1 810	1,09	2 071	1,49
Commune touristique	598	0,72	326	0,74	272	0,70	643	0,67	304	0,58	339	0,79
Commune semi-touristique	140	0,71	84	0,74	56	0,72	114	0,50	59	0,50	55	0,55
Commune de home et asile	205	0,96	116	1,05	89	0,95	299	1,14	130	0,95	169	1,36
Commune empl. région métropolitaine	5 112	0,61	2 758	0,61	2 354	0,61	9 161	1,01	3 991	0,82	5 170	1,25
Commune suburbaine région métr.	4 543	0,89	2 382	0,82	2 161	0,91	5 878	1,06	2 704	0,90	3 174	1,27
Commune périurbaine région métr.	1 299	0,80	739	0,80	560	0,82	1 520	0,85	712	0,72	808	1,02
Commune empl. région non métr.	3 439	0,57	1 868	0,56	1 571	0,58	5 874	0,87	2 691	0,73	3 183	1,04
Commune suburbaine région non métr.	2 235	0,63	1 226	0,64	1 009	0,63	3 168	0,80	1 468	0,69	1 700	0,94
Commune périurbaine région non métr.	3 024	0,78	1 770	0,80	1 254	0,76	3 377	0,78	1 636	0,68	1 741	0,93
Commune d'allochtones pendulaires	780	0,50	475	0,54	305	0,46	1 296	0,69	594	0,58	702	0,84
Communes d'autochtones pendulaires	336	0,94	195	0,88	141	1,05	353	0,84	181	0,72	172	1,03
Commune industrielle et tertiaire	1 079	0,47	634	0,49	445	0,44	1 588	0,61	748	0,52	840	0,74
Commune industrielle	842	0,34	496	0,36	346	0,31	1 461	0,49	677	0,41	784	0,59
Commune agricole et industrielle	364	0,59	221	0,62	143	0,57	597	0,78	301	0,69	296	0,92
Commune agricole et tertiaire	281	0,70	171	0,67	110	0,71	260	0,47	125	0,38	135	0,63
Commune agricole et industrielle	50	1,31	22	0,98	28	1,99	52	0,78	28	0,69	24	1,21
Commune en regression démographique	48	0,37	37	0,46	11	0,24	116	0,89	49	0,70	67	1,16
<i>Naturalisations facilitées</i>												
Grand centre							6 608	0,38	5 498	0,56	1 110	0,15
Centre moyen							4 094	0,39	3 445	0,59	649	0,13
Petit centre							2 216	0,33	1 851	0,50	365	0,11
Centre de région périphérique							401	0,33	324	0,47	77	0,12
Commune riche							2 153	0,62	1 787	0,91	366	0,25
Commune touristique							661	0,47	550	0,67	111	0,17
Commune semi-touristique							263	0,81	206	1,05	57	0,35
Commune de home et asile							126	0,40	106	0,60	20	0,13
Commune empl. région métropolitaine							3 757	0,43	3 185	0,64	572	0,14
Commune suburbaine région métr.							2 970	0,55	2 533	0,81	437	0,18
Commune périurbaine région métr.							1 318	0,69	1 134	1,00	184	0,22
Commune empl. région non métr.							2 644	0,40	2 218	0,59	426	0,13
Commune suburbaine région non métr.							1 780	0,45	1 501	0,66	279	0,15
Commune périurbaine région non métr.							2 734	0,62	2 288	0,86	446	0,22
Commune d'allochtones pendulaires							924	0,48	742	0,66	182	0,19
Communes d'autochtones pendulaires							473	0,85	359	1,04	114	0,43
Commune industrielle et tertiaire							1 274	0,43	1 043	0,62	231	0,14
Commune industrielle							912	0,31	751	0,45	161	0,11
Commune agricole et industrielle							564	0,56	435	0,74	129	0,24
Commune agricole et tertiaire							606	0,81	488	1,06	118	0,31
Commune agricole et industrielle							114	1,20	90	1,53	24	0,44
Commune en regression démographique							93	0,63	76	0,87	17	0,23
Les naturalisations facilitées avant 1991 n'ont pas été calculées en raison du faible nombre de cas Standardisation selon l'âge, la durée de résidence en Suisse et le lieu de naissance												

## La naturalisation selon le type de commune

Une typologie des communes de la Suisse en fonction d'un modèle *centre-périphérie*, proposée par Joye et al. (1988), donne généralement de bons résultats lorsqu'il s'agit de décrire des comportements démographiques communaux. Cette typologie considère 22 types de communes, l'appartenance des 2900 communes de la Suisse à l'un ou l'autre type étant déterminée en fonction des caractéristiques économiques et démographiques observées lors du recensement de 1980:

- les centres, considérés selon leur importance: grands centres (soit les cinq principales communes de la Suisse), centres moyens (de 25'000 à 100'000 habitants), petits centres (plus de 5000 habitants) et centres de régions périphériques (centre régionaux de plus de 2000 habitants);
- les communes tertiaires: communes riches (définies selon les revenus déclarés par les contribuables), touristiques (nombre de nuitées hôtelières importantes), semi-touristiques (nombre de nuitées importantes, mais commune caractérisée aussi par d'autres activités), de homes et d'asiles (en principe, au moins 17% de la population dans des institutions);
- les communes à pendularité importante, classées selon le type de pendularité et l'activité de la commune: communes d'emploi, communes suburbaines d'habitation, communes périurbaines, ces trois types pouvant s'appliquer aux régions métropolitaines ou non métropolitaines, communes d'allochtones et communes d'autochtones;
- les communes à faible pendularité, définies par leurs secteurs économiques: communes à population industrielle et tertiaire, industrielle, agricole et industrielle, agricole et tertiaire, agricole;
- enfin, les communes en forte régression démographique.

Parmi les types de communes comptant une population suffisante pour permettre une interprétation<sup>10)</sup>, les communes riches, les communes d'autochtones pendulaires, les communes suburbaines, périurbaines et d'emploi des régions métropolitaines ainsi que les grands centres présentent les niveaux de naturalisation les plus élevés (Tableau 11\*). A l'autre extrême, les communes industrielles, les centres de régions périphériques et les petits centres présentent des taux de naturalisation faibles par rapport à la moyenne suisse. Ces tendances s'observent pour les deux périodes (1985-1991 et 1992-1998). Les tendances sont quasiment les mêmes pour les hommes et pour les femmes. Ces résultats confirment l'existence d'un effet centre – périphérie significatif.

## La naturalisation dans les grandes communes de Suisse

Le tableau 12\* présente les taux standardisés de naturalisation par période, pour les principales communes de la Suisse (plus de 10'000 habitants). Pour l'ensemble de la période 1985-1998, c'est à Riehen (BS) que le taux a été le plus élevé (2,03%). Riehen, situé dans la banlieue de Bâle, est une commune de légèrement plus de 20'000 habitants, en faible décroissance démographique (-0,5% en 1997), et comprend une part relativement faible d'étrangers (11,5% en 1997). Derrière Riehen, Zollikon (ZH) (1,93%) et Meyrin (GE)

<sup>10)</sup> Nous laissons de côté les communes semi-touristiques, de homes et d'asile, agricoles et industrielles et les communes en régression démographique.

**Tableau 12\*: Taux standardisés de naturalisation (ordinaire et facilitée) dans les communes (plus de 10'000 habitants), de 1985 à 1998**

Commune	1985-1998		1985-1991		1992-1998	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
53 Bülach	521	1,36	99	0,61	422	2,01
62 Kloten	700	1,49	129	0,61	571	2,21
66 Opfikon	533	1,34	133	0,73	400	1,82
69 Wallisellen	323	1,35	74	0,67	249	1,88
96 Regensdorf	610	1,32	158	0,78	452	1,76
118 Rüti (ZH)	356	1,21	57	0,41	299	1,84
121 Wetzikon (ZH)	660	1,33	156	0,67	504	1,89
131 Adliswil	499	1,31	146	0,78	353	1,76
133 Horgen	556	1,08	126	0,52	430	1,54
141 Thalwil	459	1,25	142	0,81	317	1,63
142 Wädenswil	606	1,25	179	0,74	427	1,67
154 Küsnacht (ZH)	303	1,55	102	1,17	201	1,83
156 Meilen	248	1,39	78	0,84	170	1,88
158 Stäfa	231	1,20	62	0,62	169	1,77
161 Zollikon	325	1,93	119	1,50	206	2,31
174 Illnau-Effretikon	613	1,65	212	1,12	401	2,13
191 Dübendorf	992	1,64	277	0,97	715	2,20
198 Uster	772	1,00	162	0,42	610	1,50
199 Volketswil	450	1,39	121	0,83	329	1,84
230 Winterthur	2 999	1,20	704	0,62	2 295	1,69
243 Dietikon	795	0,87	179	0,44	616	1,19
247 Schlieren	548	1,02	122	0,53	426	1,40
261 Zürich	10 751	1,12	2 665	0,63	8 086	1,48
329 Langenthal	211	0,78	65	0,53	146	0,96
351 Bern	2 136	0,80	557	0,47	1 579	1,04
355 Köniz	532	1,27	156	0,84	376	1,56
356 Muri b. Bern	161	1,73	57	1,33	104	2,06
362 Ittigen	205	1,22	74	1,11	131	1,30
363 Ostermundigen	360	1,04	104	0,66	256	1,35
371 Biel/Bienne	817	0,58	233	0,34	584	0,75
404 Burgdorf	215	0,91	54	0,56	161	1,19
616 Münsingen	79	0,93	24	0,84	55	1,16
627 Worb	160	1,37	78	1,44	82	1,40
768 Spiez	58	1,07	16	0,91	42	1,04
939 Steffisburg	93	0,77	17	0,34	76	1,19
942 Thun	405	1,09	112	0,74	293	1,34
1024 Emmen	698	1,12	139	0,55	559	1,48
1054 Ebikon	326	1,82	104	1,36	222	2,11
1058 Horw	288	1,87	72	1,11	216	2,49
1059 Kriens	477	1,47	135	0,98	342	1,82
1060 Littau	584	1,17	145	0,68	439	1,55
1061 Luzern	1 339	1,35	287	0,69	1 052	1,81
1301 Einsiedeln	53	0,52	15	0,42	38	0,60
1322 Freienbach	189	0,96	71	0,83	118	1,04
1372 Schwyz	172	1,01	13	0,22	159	1,55
1701 Baar	535	1,19	183	1,01	352	1,34
1702 Cham	279	1,41	70	0,88	209	1,75
1711 Zug	672	1,28	213	0,90	459	1,58
2196 Fribourg	1 124	1,47	271	0,86	853	1,89
2546 Grenchen	196	0,46	47	0,22	149	0,62
2581 Olten	334	0,77	80	0,41	254	1,09
2601 Solothurn	325	1,04	103	0,71	222	1,32
2701 Basel	5 857	1,15	1 796	0,83	4 061	1,40
2703 Riehen	490	2,03	244	2,27	246	1,82
2762 Allschwil	411	1,26	157	1,02	254	1,43
2765 Binningen	311	1,16	110	0,95	201	1,34
2766 Birsfelden	274	0,93	74	0,60	200	1,25
2769 Münchenstein	298	1,38	129	1,30	169	1,43
2770 Muttenz	346	0,97	125	0,73	221	1,18

**Tableau 12\*: Taux standardisés de naturalisation (ordinaire et facilitée) dans les communes (plus de 10'000 habitants), de 1985 à 1998**

Commune	1985-1998		1985-1991		1992-1998	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
2773 Reinach (BL)	496	1,56	228	1,52	268	1,63
2829 Liestal	297	0,78	75	0,46	222	1,04
2831 Pratteln	388	0,66	155	0,66	233	0,67
2937 Neuhausen a.Rheinfall	393	1,00	87	0,48	306	1,44
2939 Schaffhausen	1 137	1,15	324	0,74	813	1,47
3001 Herisau	184	0,52	45	0,31	139	0,65
3203 St.Gallen	2 223	1,19	616	0,78	1 607	1,53
3251 Altstätten	117	0,80	54	0,95	63	0,75
3335 Jona	471	1,29	161	0,97	310	1,58
3408 Uzwil	272	1,26	99	1,14	173	1,35
3425 Wil (SG)	338	0,84	103	0,63	235	0,99
3443 Gossau (SG)	225	0,81	93	0,83	132	0,80
3851 Davos	182	0,97	61	0,80	121	1,12
3901 Chur	671	1,16	141	0,54	530	1,65
4001 Aarau	363	1,01	92	0,57	271	1,41
4021 Baden	697	1,51	262	1,22	435	1,76
4045 Wettingen	677	1,34	243	0,97	434	1,71
4082 Wohlen (AG)	205	0,50	32	0,20	173	0,71
4405 Arbon	371	0,82	124	0,60	193	1,05
4461 Amriswil	394	1,19	118	0,75	276	1,54
4566 Frauenfeld	475	0,84	136	0,57	331	1,04
4671 Kreuzlingen	478	0,61	190	0,54	288	0,68
5002 Bellinzona	868	1,19	445	1,22	423	1,15
5113 Locarno	689	1,19	347	1,26	342	1,11
5192 Lugano	1 498	1,35	664	1,25	834	1,42
5586 Lausanne	3 681	0,89	1 017	0,57	2 664	1,15
5589 Prilly	245	0,60	68	0,35	177	0,77
5590 Pully	664	1,75	212	1,25	452	2,17
5591 Renens (VD)	402	0,39	99	0,22	303	0,53
5642 Morges	324	0,72	87	0,43	237	1,00
5724 Nyon	546	0,99	136	0,55	410	1,32
5886 Montreux	464	0,63	130	0,41	334	0,81
5889 La Tour-de-Peilz	190	0,74	56	0,49	134	0,92
5890 Vevey	344	0,50	62	0,21	282	0,74
5938 Yverdon-les-Bains	409	0,55	99	0,29	310	0,74
6002 Brig-Glis	86	1,17	17	0,59	69	1,66
6136 Martigny	247	0,65	42	0,28	205	0,94
6153 Monthey	294	0,65	48	0,24	246	0,96
6248 Sierre	199	0,51	39	0,29	160	0,72
6266 Sion	433	0,75	102	0,45	331	0,96
6421 La Chaux-de-Fonds	860	0,79	235	0,47	625	1,02
6436 Le Locle	203	0,63	46	0,35	157	0,85
6458 Neuchâtel	1 034	1,02	251	0,53	783	1,41
6608 Carouge (GE)	815	1,28	278	1,00	537	1,51
6621 Genève	9 667	1,58	3 485	1,24	6 182	1,88
6628 Lancy	1 425	1,55	586	1,41	839	1,68
6630 Meyrin	1 580	1,89	716	1,78	864	1,87
6631 Onex	1 062	1,51	457	1,40	605	1,64
6640 Thônex	634	1,66	214	1,29	420	1,94
6643 Vernier	2 066	1,65	885	1,56	1 181	1,49
6711 Delémont	164	0,52	51	0,33	113	0,66

(1,89%) ont les taux de naturalisation les plus élevés. Pour la période 1992-1998, Horw (LU) détenait le taux le plus élevé avec 2,49 naturalisations pour 100 habitants étrangers suivi par Zollikon, Kloten (ZH), Dübendorf (ZH) et Pully (VD).

A l'autre extrême, Renens (VD), dans la banlieue lausannoise, présente le taux de naturalisation le plus faible, avec 0,39 naturalisations pour 100 habitants (0,53 pour la période 1992-1998). La commune de Renens, 17'400 habitants fin 1997, présentait une proportion de population étrangère égale à 48% fin 1997. Cette population, souvent présente depuis plusieurs décennies, est principalement composée de personnes actives et de leur famille, provenant des pays du Sud de l'Europe, à faible proportion de naturalisation. La composition par nationalité de la population étrangère résidente de Renens peut expliquer en partie le faible niveau de naturalisation, mais il n'est pas impossible non plus que le fait de vivre dans un environnement partagé avec de nombreux étrangers incite à conserver sa nationalité d'origine ou que des phénomènes d'engorgement administratif se manifestent au niveau des services en charge de la naturalisation. Grenchen (SO), Wohlen (AG), Vevey (VD), Sierre (VS) et Delémont (JU) présentaient des taux de naturalisation également très faibles.

Signalons finalement que les communes dont les taux de naturalisation se situent aux extrêmes (soit très élevés, soit très faibles) sont le plus souvent des communes dont la taille se situe dans la tranche inférieure de notre échantillon, soit entre 10'000 et 20'000 habitants. Il est possible que les pratiques communales (encouragements ou freins au dépôt du dossier ou à la naturalisation) ressortent mieux dans ces types de communes.

### **La naturalisation dans les grandes communes, selon la nationalité d'origine**

Le tableau 13\* présente les taux standardisés de naturalisation en fonction de la nationalité d'origine, pour les communes de plus de 20'000 habitants. Les résultats doivent être commentés en tenant compte du fait que, pour certaines communes et nationalités, le nombre de naturalisations au cours de la période de 14 ans est limité.

L'observation faite précédemment que les Allemands se naturalisent plus souvent lorsqu'ils résident dans un canton de langue allemande, et moins souvent lorsqu'il résident dans un canton francophone ou italophone, est confirmée au niveau local. Les résultats concernant la naturalisation des personnes de langue française sont plus difficiles à commenter, en raison du faible nombre d'entre elles résidant dans les communes germanophones. Il semble cependant que la différence entre Suisse romande et Suisse alémanique s'estompe en raison de taux de naturalisation relativement faibles des Français dans des villes romandes comme Lausanne, Montreux (VD) ou Yverdon-les-Bains (VD). Elle est en revanche plutôt élevée dans les principales villes de la Suisse alémanique, Zurich excepté.

Concernant les personnes d'origine italienne, la fréquence de la naturalisation est la plus élevée à Lugano, ainsi que dans les localités genevoises. Elle est en revanche faible dans l'ensemble de la Suisse alémanique, particulièrement à Berne.

Les ressortissants des trois pays limitrophes se caractérisent en résumé par des variations modestes des taux de naturalisation entre les grandes communes suisses. Il ne semble pas que d'autres facteurs explicatifs que la langue et les fluctuations aléatoires puissent être mis en évidence pour les expliquer.

Les ex-Yougoslaves présentent des taux standardisés de naturalisation plutôt élevés caractérisés par une forte variabilité entre les communes de 0,93% à 7,55%. C'est dans les localités romandes de Vernier (GE), Neuchâtel, Lancy (GE), Genève et Fribourg, ainsi qu'à Dübendorf et Lugano que la naturalisation des ex-Yougoslaves est la plus élevée. Elle est la plus faible à Montreux, Yverdon-les-Bains, Lausanne, Bienne (BE), Köniz (BE) et Zoug.

Les Turcs connaissent un taux de naturalisation d'ampleur moyenne caractérisé par des variations très importantes de 0,30% à 33,18%. Ils se naturalisent le plus fréquemment dans les localités genevoises de Genève et Lancy, à Neuchâtel, Lugano et Dübendorf. Les taux de naturalisation sont très faibles à Yverdon-les-Bains, Emmen (LU), Dietikon (ZH), Montreux, Sion et Bienne.

Les différences intercommunales observées pour les Turcs et les ex-Yougoslaves présentent un grand intérêt dans la mesure où – comme à l'échelle cantonale – elles se caractérisent par une corrélation significative<sup>11)</sup>. Dans les communes où l'une des deux nationalités connaît des faibles taux de naturalisation, l'autre groupe a de fortes chances de rencontrer les mêmes difficultés. Les taux de naturalisation des autres principaux groupes nationaux ne sont par contre pas corrélés spatialement. Il semble peu probable que le désir de naturalisation des Turcs et des ex-Yougoslave varient de manière similaire d'une commune à l'autre

**Tableau 13\*: Taux standardisés de naturalisation dans les communes de la Suisse (plus de 20'000 habitants), selon la nationalité, de 1985 à 1998**

	Allemagne		France		Italie		ex-Yougoslavie		Turquie	
	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Ensemble Suisse	12 797	1,31	9 738	1,78	39 255	0,57	18 459	2,13	10 230	1,34
Dübendorf	100	1,77	20	1,82	237	0,73	201	4,39	76	4,13
Uster	86	1,48	6	1,68	229	0,51	128	3,16	98	1,64
Winterthur	273	1,89	35	2,88	848	0,63	466	2,21	455	1,58
Dietikon	94	1,95	4	3,15	259	0,40	165	2,44	50	1,19
Zürich	891	1,34	118	1,75	2 176	0,53	1 765	2,26	684	1,70
Bern	120	0,97	44	1,74	264	0,22	247	2,02	175	1,71
Köniz	65	1,66	12	3,61	61	0,39	50	1,86	23	1,90
Biel/Bienne	60	1,47	39	0,96	160	0,20	87	1,63	55	1,38
Thun	41	1,87	8	2,93	100	0,59	56	2,25	15	2,16
Emmen	20	1,42	1	0,50	206	0,74	207	2,04	12	0,94
Kriens	64	3,45	.	.	140	1,00	78	2,36	18	2,35
Luzern	149	1,79	16	2,96	262	0,65	353	3,19	61	3,63
Zug	75	1,68	7	2,16	133	0,56	120	1,95	125	1,84
Fribourg	44	2,15	66	1,93	126	0,47	69	3,77	109	2,81
Basel	704	1,90	218	2,33	1 062	0,50	1 219	3,02	791	2,89
Schaffhausen	175	2,53	7	3,05	166	0,43	404	2,15	149	1,47
St.Gallen	189	1,48	19	2,90	346	0,43	581	2,27	264	2,38
Chur	90	1,88	.	.	241	0,83	140	2,72	22	1,61
Frauenfeld	54	2,34	3	2,87	119	0,34	93	3,22	52	2,16
Lugano	31	1,28	16	3,84	1 158	1,36	57	3,67	88	4,20
Lausanne	63	0,98	497	1,37	572	0,41	117	1,47	113	2,78
Montreux	21	0,63	69	1,18	115	0,38	26	0,93	8	1,28
Yverdon-les-Bains	7	0,78	71	1,23	95	0,22	43	0,93	2	0,30
Sion	6	1,88	62	2,10	107	0,44	30	2,39	3	1,29
La Chaux-de-Fonds	10	0,73	179	1,43	243	0,43	66	3,60	42	3,09
Neuchâtel	7	0,49	148	1,64	265	0,52	41	4,43	50	5,30
Genève	124	1,29	1 633	2,24	1 881	1,01	209	3,89	248	33,18
Lancy	28	2,87	242	2,32	361	1,17	18	3,98	48	17,20
Vernier	30	1,36	242	2,23	700	1,25	43	7,55	23	2,64

<sup>11)</sup> Pour l'ensemble des 29 communes,  $R^2 = 0,1$  (sig.  $p = 0,1$ ) mais ce faible résultat est dû aux cas particuliers de Genève, Lancy et Vernier qui, tout en vérifiant l'hypothèse de taux de naturalisations élevés pour les deux groupes, connaissent des taux exceptionnels pour les Ex-Yougoslaves (Lancy et Genève), respectivement pour les Turcs (Vernier). Si ces trois communes sont exclues de l'analyse,  $R^2 = 0,63$  (sig.  $p < 0,001$ ). Les taux exceptionnels de ces trois communes genevoises restent à expliquer.

alors que ce n'est pas le cas pour les autres groupes nationaux. De manière identique, on voit mal quelles caractéristiques individuelles propres à influencer la propension à la naturalisation de ces deux groupes pourraient varier de concert entre les communes. Sur la base de ce raisonnement, l'hypothèse d'une restrictivité plus élevée de certaines communes vis-à-vis de ces deux groupes nous semble pouvoir être retenue. Elle demanderait cependant à être confirmée par des recherches plus approfondies.

## 7 Essai d'explication des différences régionales et communales en matière de naturalisation

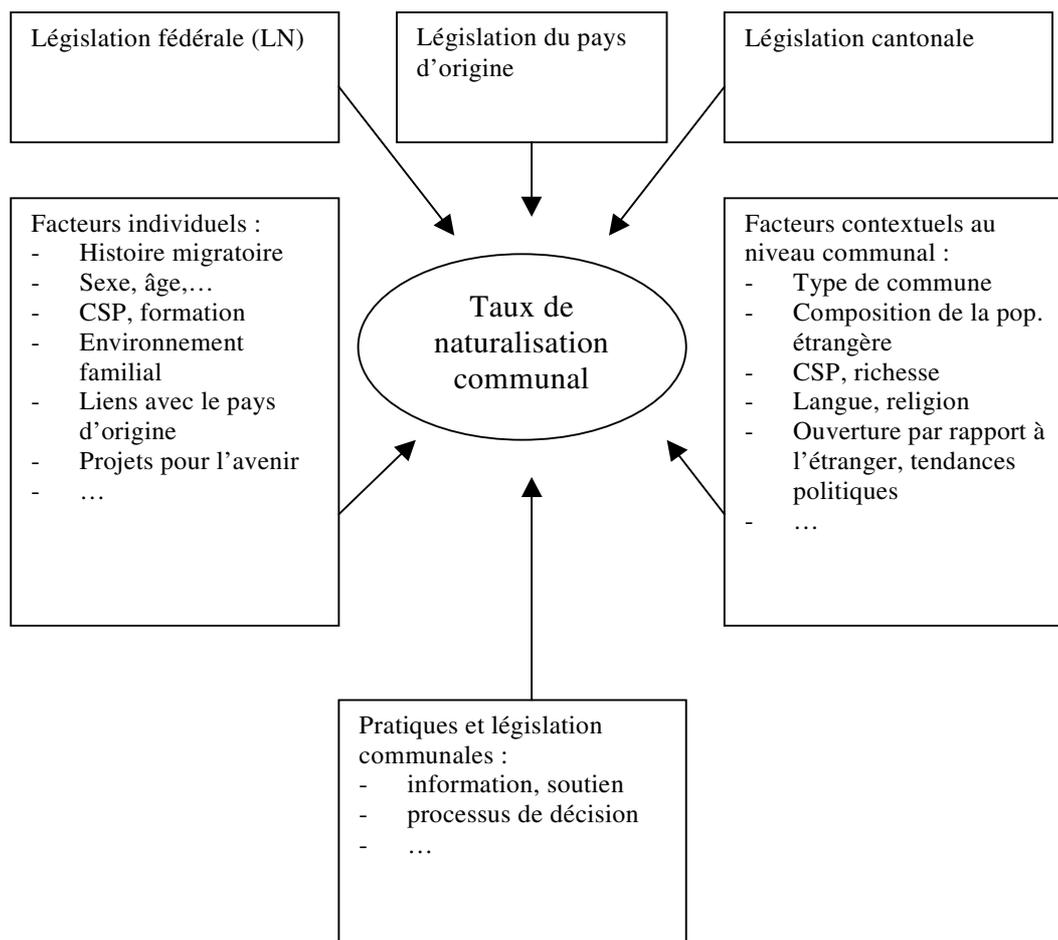
Les données présentées ci-dessus montrent de fortes disparités régionales et communales en matière de naturalisation. Si plusieurs éléments d'interprétation ont pu être mis en évidence au fil de notre recherche (taille et type de la commune, caractère central ou périphérique), il reste à établir un schéma explicatif d'ensemble. Dans ce but, nous focaliserons notre étude sur les naturalisations ordinaires en laissant de côté les naturalisations facilitées. Alors que ces dernières dépendent uniquement d'une décision fédérale, la naturalisation ordinaire est en effet soumise à la décision de la commune de domicile du requérant. Elle reflète donc mieux la spécificité communale.

### Cadre conceptuel pour expliquer la naturalisation communale

Les différences communales observées pour les taux de naturalisation ordinaires peuvent s'expliquer par l'influence de trois groupes de facteurs, qui sont d'une part des facteurs individuels, par exemple lorsqu'une commune compte un nombre important d'étrangers appartenant à un groupe à forte probabilité de naturalisation; d'autre part des facteurs contextuels, par exemple la taille de la commune, le poids des étrangers dans la commune, les caractéristiques socio-économiques, culturelles et politiques de la commune; enfin, par les pratiques communales en matière de naturalisation (information aux étrangers naturalisables, accueil réservé aux demandes de naturalisation, processus de décision communal, coût de la naturalisation, etc.). En nous inspirant du cadre de référence théorique proposé par Dornis pour l'Allemagne (1999) et en reprenant les hypothèses individuelles présentées au chapitre 1, nous pouvons schématiser de la manière suivante les hypothèses explicatives des taux de naturalisation communaux (Graphique G9). Une caractéristique importante des taux de naturalisation communaux est l'influence simultanée de la restrictivité communale d'une part, de la propension à demander la naturalisation d'autre part, l'une et l'autre étant influencées par les facteurs évoqués ci-dessus.

Dans l'idéal, on pourra ainsi s'interroger sur le rôle respectif des facteurs individuels, contextuels et relatifs à la pratique communale, s'insérant dans la législation cantonale, fédérale et du pays d'accueil, pour expliquer les différences communales de naturalisation. Les différences intercommunales sont-elles, en d'autres termes, dues au fait que les caractéristiques individuelles modifiant la probabilité de naturalisation ne sont pas réparties uniformément sur le territoire, à des effets de contexte ou à des pratiques locales différentes? En pratique, attribuer des pondérations à chacun des facteurs présentés dans ce schéma impliquerait une recherche d'une ampleur considérable. Pour appréhender les facteurs individuels, il conviendrait en particulier de suivre des échantillons d'étrangers dans le temps et d'associer la pratique de la naturalisation aux informations disponibles concernant ces personnes. Pour tenir compte des pratiques concrètes à l'échelle communale, il serait nécessaire de recueillir des informations spécifiques à chacune des communes étudiées. Nous nous contenterons donc dans les lignes qui suivent de vérifier si l'effet de certains facteurs contextuels peut être mis en évidence.

## G9 Cadre contextuel de la naturalisation à l'échelle communale



### Analyse du rôle des variables contextuelles sur la naturalisation

Afin de répondre à cette question, une analyse exploratoire des données a été effectuée. Elle a pour objet de tenter d'expliquer les différences communales observées en matière de naturalisation, en rapprochant les taux d'un certain nombre de caractéristiques communales pour lesquels nous disposons d'information. L'objectif est donc de mesurer à l'aide d'un modèle statistique quelle part des variations communales de fréquence de la naturalisation ordinaire des étrangers peut être expliquée par des variables contextuelles. La part des variations inexpliquée par notre modèle peut alors être rapprochée d'éventuels effets dus aux pratiques communales non corrélées aux indicateurs retenus, ou aux caractéristiques individuelles spécifiques des étrangers vivant dans certaines communes<sup>12)</sup>.

L'analyse porte sur la période 1985-1998. Les taux standardisés communaux de naturalisation ordinaire ont été comparés à des indicateurs communaux recueillis au moment du recensement de décembre 1990, issus de la base de données du Registre central des étrangers ou résultant des votations populaires. Ces indicateurs ont été choisis en fonction de leur capacité à traduire le contexte de vie des étrangers et les caractéristiques de la commune de résidence. Ils couvrent cinq dimensions: la structure socio-démographique de la commune,

<sup>12)</sup> Rappelons cependant que les taux standardisés tiennent compte de trois dimensions individuelles, le lieu de naissance, la durée de résidence en Suisse, et l'âge.

la composition de la population, l'appartenance culturelle ou religieuse de la commune, la composition socio-professionnelle de la commune et l'orientation politique de la commune, en particulier son degré d'ouverture par rapport à la population étrangère.

Les indicateurs traduisant ces dimensions sont les suivants:

*Indicateurs de la structure socio-démographique de la commune:*

- *proportion d'étrangers dans la population communale.*
- *taille de la commune.*

*Indicateurs de la composition de la population étrangère:*

- *proportion de permis C parmi les étrangers résidents:* cette proportion traduit la durée de résidence des étrangers domiciliés dans une commune, facteur pris en compte à l'échelle individuelle dans le calcul du taux standardisé, mais donne aussi une indication d'ensemble sur le profil de la population étrangère en termes de rythme de rotation et de stabilité de séjour.
- *proportion d'étrangers mariés:* cet indicateur traduit le type de population étrangère résidant dans la commune: population familiale, célibataires venus seuls en Suisse (actifs ou étudiants), etc.;
- *proportion de couples mixtes (couples mariés à un conjoint de nationalité suisse):* cet indicateur mesure la part des étrangers ayant un conjoint de nationalité suisse et traduit une dimension de l'intégration «démographique».

*Indicateurs de l'appartenance religieuse de la commune:*

- *proportion de protestants par rapport au total protestants + catholiques* (indicateur de l'appartenance confessionnelle de la population).

*Indicateurs de la composition socio-professionnelle de la commune:*

- *proportion de personnes présentant un niveau de formation supérieur dans la commune* (école professionnelle supérieure, formation professionnelle supérieure, université, hautes écoles);
- *proportion de personnes de catégorie socio-professionnelle supérieure dans la commune* (indépendants, cadres supérieurs et professions académiques);

*Indicateurs de l'orientation politique:*

- *proportion de «oui» lors de la votation sur l'initiative populaire «pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix» du 26 novembre 1989:* bien qu'ils soient sans rapport direct avec la question de l'immigration, ces résultats sont considérés sur la base des analyses VOX comme particulièrement révélateurs des disparités communales en matière de comportements politiques.
- *proportion de «oui» lors de la votation sur l'arrêté fédéral sur l'Espace économique européen du 6 décembre 1992:* les résultats de cette votation paraissent traduire le degré d'ouverture des communes de la Suisse face à l'étranger.
- *proportion de «oui» lors de la votation sur l'arrêté fédéral sur la révision du droit de la nationalité dans la Constitution fédérale (Naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers) du 12 juin 1994:* ces résultats semblent révélateurs du degré d'ouverture de la population vis-à-vis de la naturalisation.

L'analyse s'est limitée aux communes comprenant 2000 habitants au moins, afin d'éviter de prendre en compte certaines des fluctuations dans les taux dues au faible nombre de cas.

### Analyse des corrélations

Les corrélations entre le taux standardisé de naturalisation et les différentes variables retenues donnent une première information sur les facteurs pouvant jouer un rôle positif ou négatif sur la fréquence de la naturalisation dans les communes (Tableau 14\*). Un coefficient de corrélation égal à zéro signifie qu'il n'y a aucune association entre les deux variables. Un coefficient positif indique une association positive. Dans ce cas lorsque la valeur de la variable étudiée augmente dans une commune, cette augmentation s'accompagne d'un accroissement du taux standardisé. En cas de coefficient négatif, le contraire s'observe: une augmentation de la valeur de la variable étudiée est associée à une diminution de la valeur du taux standardisé. Un test de Pearson permet de mesurer la signification des résultats.

Au total, parmi les 11 variables considérées, 7 sont significativement corrélées avec les taux communaux. Ce résultat ne veut pas forcément dire qu'il y a un lien de causalité entre chacune de ces variables et la pratique de la naturalisation, mais signifie plutôt que la naturalisation présente quelques caractéristiques partagées avec ces autres dimensions communales.

La *proportion d'étrangers* dans la population est inversement corrélée avec le taux de naturalisation. Ce sont donc en général dans les communes à forte proportion de population étrangère que les taux sont les plus faibles. Cette observation avait déjà été faite au chapitre 6, concernant la commune de Renens dont la moitié de la population est de nationalité étrangère. Les relations entre taux de naturalisation et proportion d'étrangers peuvent être expliquées de différentes manières: il est possible que, pour les étrangers, le fait de vivre dans des communes où la présence étrangère est la plus forte entraîne une perception différente de la nécessité de se naturaliser; il est possible aussi que certaines communes découragent la pratique de la naturalisation, en réaction à une forte présence étrangère – notamment par des mesures législatives et des pratiques locales mises en place dans le but de «contrôler» l'accès à la nationalité Suisse. Il est possible aussi que, dans certaines communes, les structures administratives n'arrivent pas à faire face à toutes les demandes de naturalisation provoquées par une forte présence de population étrangère et qu'un certain engorgement bureaucratique ralentisse le rythme de naturalisation. Enfin, le sens de la causalité peut s'inverser: dans les communes où la naturalisation est difficile, la proportion d'étrangers va

**Tableau 14\*:** Coefficients de corrélation entre le taux standardisé de naturalisation de 1985 à 1998 et différentes caractéristiques communales

Variable	Coeff. Corrélation
% d'étrangers	-0,16 **
Taille de la commune	0,00 ns
% de permis C	-0,09 *
% d'étrangers mariés	0,05 ns
% d'étrangers mariés à un Suisse	0,29 **
% de protestants	-0,05 ns
% de niveau de formation élevé	0,36 **
% de niveau CSP élevé	0,39 **
% de oui vote Suisse sans armée	0,10 **
% de oui vote EEE	0,05 ns
% de oui vote sur la naturalisation	0,19 **

ns: non significatif; \* P < 0.05; \*\* P > 0.01

diminuer moins rapidement en raison de l'acquisition de la nationalité suisse, par rapport à des communes qui encourageraient, d'une manière ou d'une autre, la naturalisation. Dans ce dernier cas, c'est la naturalisation qui influence la proportion d'étrangers, et non l'inverse.

Les liens existant entre la *proportion de couples mixtes* et la naturalisation sont relativement étroits, même si depuis 1992, la naturalisation facilitée – qui n'est, rappelons-le, pas incluse dans les taux étudiés ici – est accordée aux personnes de nationalité étrangère épousant un conjoint de nationalité suisse. Ce résultat indique que les communes où Suisses et étrangers ont des liens plus étroits se caractérisent aussi par des naturalisations plus fréquentes.

Ce sont également parmi les communes présentant une *structure socio-professionnelle* favorable et un *haut niveau de formation* que l'on retrouve des taux de naturalisation élevés. Les liens entre les deux phénomènes sont également étroits. Il est probable que les personnes de nationalité étrangère résidant dans ces communes présentent elles-mêmes un profil en matière de niveau de formation et de profession exercée pouvant faciliter leur intégration. On peut cependant aussi poser l'hypothèse que le niveau de formation de la population suisse ait un impact positif sur les chances d'obtenir la nationalité indépendamment du niveau de formation du candidat lui-même.

Concernant les *votations*, celle de 1989 pour une Suisse sans armée et celle de 1994 sur la naturalisation sont relativement fortement associées avec le taux de naturalisation. Lorsque la proportion de «oui» dans la commune est élevée, le taux de naturalisation est également élevé. Il semble donc qu'un certain progressisme de la commune, traduit par des votations concernant des thèmes sensibles, soit associé à la pratique de la naturalisation. En revanche, les résultats de la votation sur l'Espace économique européen ne sont pas significatifs. La *taille de la commune* ne ressort pas comme corrélée linéairement avec la naturalisation. Ceci correspond aux résultats du chapitre précédent qui mettaient en évidence des taux plus élevés à la fois dans les petites communes et dans les plus grandes communes.

Enfin, la *proportion d'étrangers mariés* et la *répartition religieuse* de la commune ne sont pas corrélées avec les taux de naturalisation.

### *Un modèle statistique pour expliquer les différences communales*

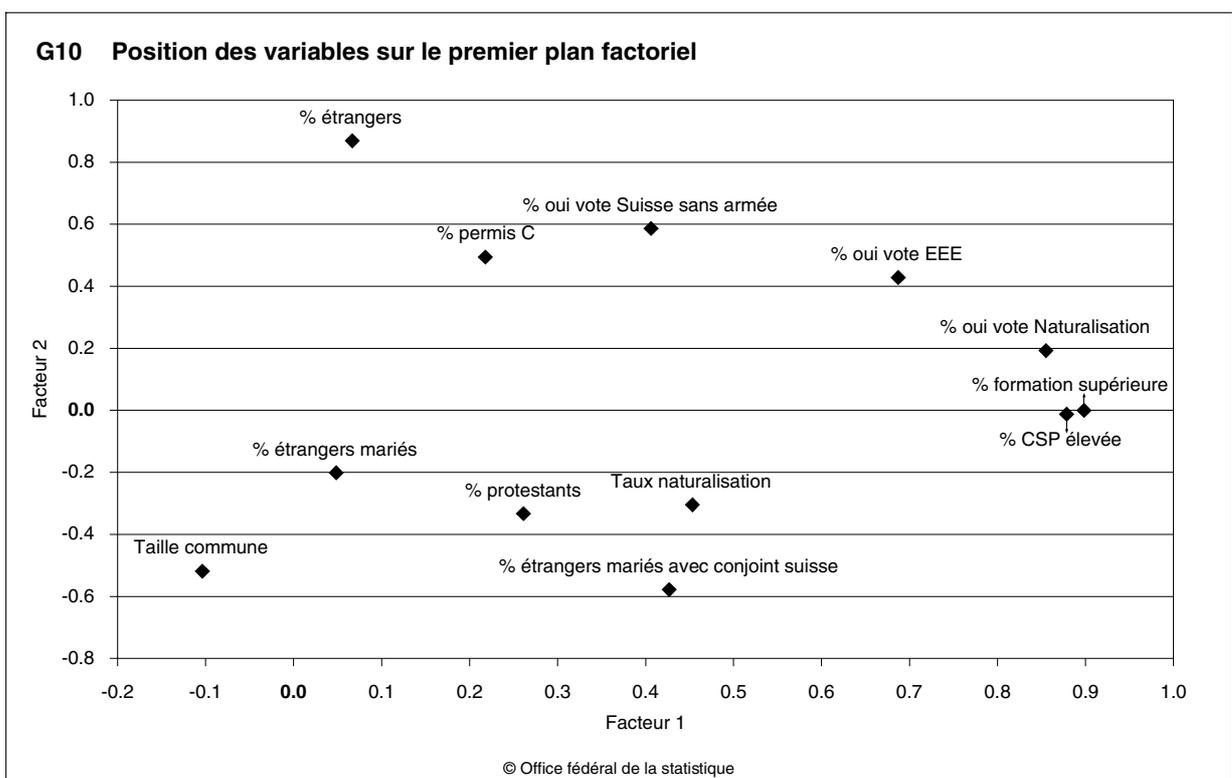
Les résultats ci-dessus montrent l'existence de certains liens entre les facteurs contextuels et les disparités communales en matière de naturalisation. L'existence de ces liens ne signifie pas pour autant qu'il y ait des relations de causalité entre les différentes dimensions étudiées – autrement dit que l'on puisse «expliquer» les taux de naturalisation en fonction d'informations sur les indicateurs retenus – et encore moins que ces indicateurs expliquent l'ensemble des différences communales en matière de naturalisation. Afin de pouvoir identifier les facteurs qui effectivement permettent d'expliquer ces disparités, il est nécessaire d'étudier non seulement les corrélations entre chaque facteur et le taux de naturalisation mais aussi les corrélations existant entre les différents facteurs. Il conviendra également de s'intéresser à la part des disparités pouvant être expliquée par les variables considérées, et celle ne pouvant pas être expliquée. Deux approches sont possibles dans cette optique, l'approche par un modèle de régression multiple pondère le poids de chaque facteur explicatif en maintenant constant les autres, l'approche par l'analyse en composantes principales se contente de mettre en évidence les faisceaux de facteurs qui présentent à la fois de fortes corrélations entre eux et, éventuellement, avec les taux de naturalisation.

Les différents essais effectués montrent cependant pour le modèle de régression multiple des résultats relativement médiocres: un modèle considérant l'ensemble des variables n'explique que 25% de la variance lorsqu'il se rapporte aux communes de plus de 2000 habi-

tants. En d'autres termes, un quart des disparités communales peuvent s'expliquer à partir des 11 variables contextuelles définies. L'importance d'autres facteurs non inclus dans le modèle – les dimensions individuelles et les pratiques communales spécifiques – interviennent probablement de manière excessive et rendent les résultats peu significatifs.

Il est difficile d'interpréter les résultats d'une régression multiple dont la qualité explicative est faible. Afin de clarifier les résultats, nous avons abordé le problème des relations entre facteurs contextuels et taux de naturalisation en utilisant une analyse en composantes principales. Celle-ci a pour but de réduire le nombre de variables en proposant des *facteurs* – combinaisons mathématiques des variables – résumant un maximum d'informations. Ainsi, deux facteurs permettent d'expliquer 49% de la variance totale. La position de chacune de ces variables sur le plan composé des deux axes (Graphique G10) permet d'interpréter leur signification – et plus particulièrement d'interpréter la variable «taux de naturalisation» en fonction de la position des autres variables.

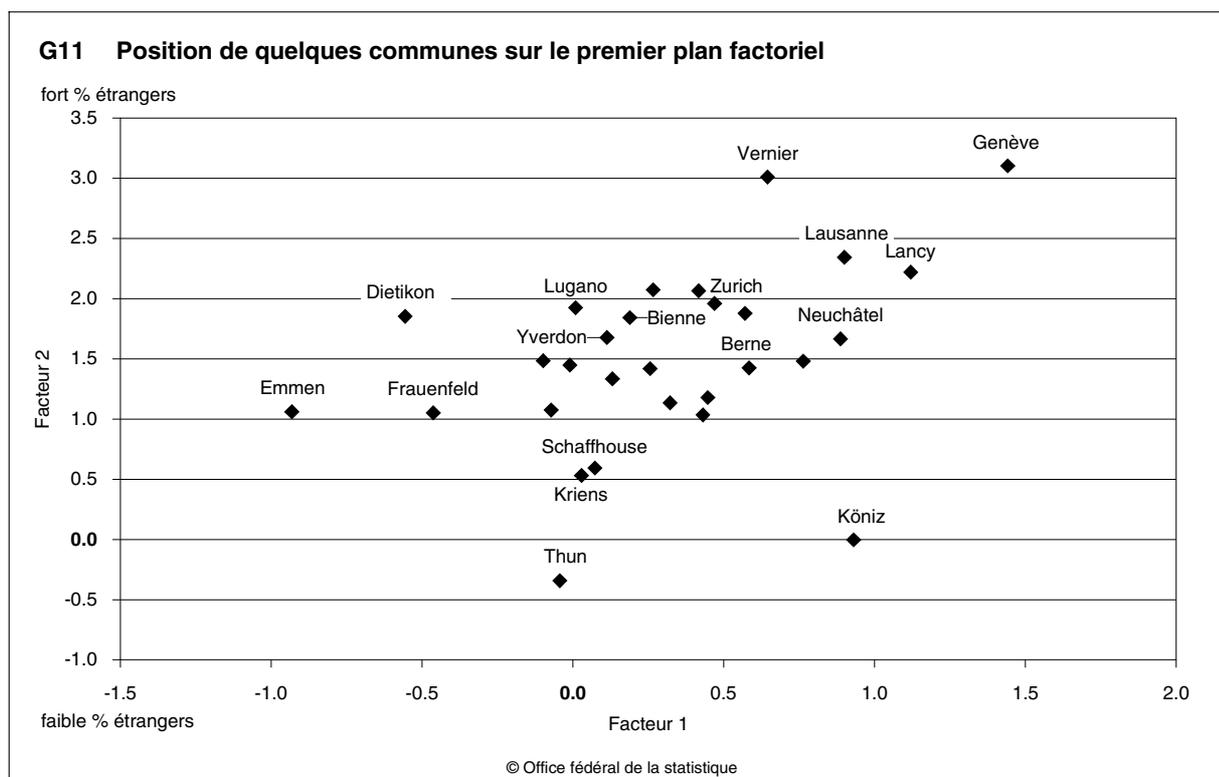
Le premier facteur traduit d'une part les résultats des votations, en d'autres termes l'attitude politique et le degré d'ouverture des populations communales face à la population étrangère; d'autre part, la formation et la catégorie socio-professionnelle des personnes domiciliées dans chaque commune. Il montre que ces variables caractérisent souvent les mêmes communes. Le taux de naturalisation se situe positivement sur le premier facteur. On peut dès lors faire l'hypothèse que c'est ici le niveau de formation qui, dans une certaine mesure, explique à la fois l'attitude politique et les taux de naturalisation. Le deuxième facteur traduit quant à lui les caractéristiques socio-démographiques des communes: proportion d'étrangers principalement, proportion d'étrangers mariés à un conjoint suisse et taille de la commune. Le taux de naturalisation se situe négativement sur ce second facteur, sans pour autant atteindre des valeurs élevées, le pourcentage d'étranger apparaissant comme principale caractéristique déterminante. Ces résultats généraux ne doivent cependant pas faire oublier que le pouvoir explicatif des variables étudiées reste faible. Certaines commu-



nes peuvent se caractériser par des spécificités concernant la proportion d'étrangers, les résultats de votation ou encore la proportion de personnes domiciliées présentant des niveaux socio-professionnels élevés et montrer des résultats totalement différents de ceux attendus en matière de naturalisation.

Pour donner quelques exemples, on peut relever quelques communes présentant des caractéristiques relativement proches, mais des taux de naturalisation très différents (Graphique G11):

- Les communes de Lausanne et de Genève montrent une forte proportion d'étrangers, des catégories socio-professionnelles relativement élevées et une attitude politique d'ouverture qui placent ces deux communes dans des positions relativement proches sur le plan factoriel. Cependant, Lausanne a un taux standardisé de 0,69% pour la période 1985-1998, soit la moitié par rapport à Genève (1,43%).
- Autre exemple, Emmen se caractérise par une attitude relativement «fermée» traduite par les résultats des votations entre 1989 et 1992. Le taux de naturalisation de 0,93% y est cependant relativement élevé pour l'ensemble de la période<sup>13)</sup>. Frauenfeld (TG), qui a une position proche de celle d'Emmen en termes de contexte, présente un niveau de naturalisation plus faible (0,69%).
- Finalement, Yverdon-les-Bains et Bienne, qui présentent les taux les plus faibles parmi les 29 communes représentées (0,33% et 0,36%), se retrouvent au centre du graphique, autrement dit à des positions moyennes en termes de proportion d'étrangers et de catégories socio-professionnelles qui ne permettent pas d'expliquer le faible niveau observé des taux de naturalisation.



<sup>13)</sup> Ce taux concerne cependant la période 1985-1998 qui précède la votation de juin 1999 soumettant au vote populaire la naturalisation.

L'analyse qui précède a permis de mettre en évidence plusieurs facteurs contextuels explicatifs des taux de naturalisation communaux tout en soulignant que ces derniers ne suffisent de loin pas à une interprétation complète. Ainsi que nous l'avons déjà évoqué, les deux dimensions qui devraient être envisagées dans le cadre de futures analyses complémentaires sont la propension individuelle à la naturalisation liée au vécu de la personne d'une part, la pratique communale d'autre part.

### **Le vécu, autre facteur expliquant les caractéristiques communales**

Ainsi qu'il a été précisé dans le premier chapitre traitant du contexte général de la naturalisation, le vécu de l'étranger a un rôle sur le comportement par rapport à la naturalisation. Ce rôle peut être clairement défini ou répondre à des considérations plus difficiles à appréhender. En règle générale, différents motifs peuvent inciter l'étranger à se naturaliser, tandis que d'autres facteurs agiront dans le sens inverse. Le choix de la naturalisation sera alors pris en fonction d'une stratégie plus ou moins complexe.

De nombreuses analyses ont été proposées afin d'expliquer le comportement individuel à partir d'informations sur le vécu et la situation de l'étranger dans des pays comme les Etats-Unis. On peut notamment se référer à Yang (1994) pour une discussion des résultats de ces modèles individuels. Ceux-ci donnent de bons résultats, dans la mesure où certaines variables individuelles, par exemple la nationalité d'origine, l'âge à la migration, le revenu, le niveau de formation, le statut migratoire ou la langue parlée sont très fortement associées à la pratique individuelle. Il est probable que, s'ils étaient construits en Suisse, des modèles individuels donneraient d'excellents résultats également.

Ces dimensions individuelles ne peuvent cependant expliquer les différences intercommunales de naturalisation que si les étrangers ne sont pas répartis de manière uniforme sur le territoire suisse. Il est probable que c'est le cas pour certaines dimensions: des communes accueillent surtout de la main d'œuvre étrangère dans le domaine du bâtiment, de la santé, de l'hôtellerie par exemple, tandis que d'autres communes accueillent des cadres supérieurs ou des étrangers fortunés. Les flux migratoires entre les pays étrangers et la Suisse sont également bien délimités au niveau communal ou cantonal. Alors que les Francophones immigreront plus fréquemment en Suisse Romande, les Germanophones, ainsi que les Turcs, s'installent plus fréquemment en Suisse Alémanique.

Cependant, il n'est pas certain que les facteurs individuels suffisent à expliquer la part de la variance non prise en compte dans le modèle considérant des variables contextuelles. En effet, les taux standardisés utilisés dans notre analyse tiennent déjà compte de trois variables fortement corrélées avec la naturalisation (âge, durée de résidence, lieu de naissance), il faudrait donc invoquer d'autres facteurs individuels pour expliquer les différences dans les taux communaux. Il est par ailleurs probable qu'à l'échelle des communes de la Suisse, on trouve des populations qui, en moyenne, présentent des caractéristiques individuelles relativement proches ou dans tous les cas pouvant difficilement expliquer les fortes disparités observées entre certaines localités présentant des caractéristiques voisines: les différences relevées ci-dessus entre Genève et Lausanne, par exemple, peuvent difficilement être reliées à un effet des caractéristiques individuelles des étrangers de chacune de ces deux communes. Dans ce cas de figure, c'est le degré de restrictivité des pratiques de naturalisation qui apparaît comme la variable explicative la plus probable.

## Le rôle des pratiques communales

Les pratiques communales sont difficiles à percevoir sans recourir à une analyse sur le terrain, et feront l'objet d'une étude parallèle au présent document menée par l'Institut d'ethnologie de l'Université de Berne. On peut penser en effet que certaines communes «incitent» des personnes de nationalité étrangère se trouvant dans des difficultés financières ou maîtrisant mal la langue parlée à attendre avant de poser la demande de naturalisation, tandis que d'autres communes ont des pratiques plus libérales. Il est possible aussi que les pratiques communales en matière d'information sur la naturalisation soient étroitement associées aux taux de naturalisation communaux, de même que les coûts de la naturalisation. Il est par ailleurs clairement apparu dans l'analyse par nationalités menées au chapitre 6 que certaines communes se caractérisent par des pratiques restrictives vis-à-vis des groupes nationaux issus de pays éloignés, en particulier de Turquie et d'ex-Yougoslavie.

Le chapitre qui précède doit être considéré comme une ébauche d'analyse exploratoire, présentant différentes limites compte tenu du fait qu'elle repose sur une approche collective – à l'échelle des communes – et qu'elle occulte en partie les dimensions individuelles de la naturalisation. Malgré le risque – notamment d'interprétation abusive – qu'une telle analyse exploratoire représente, nous avons considéré qu'elle avait sa place dans la mesure où non seulement elle informe sur le rôle partiel du contexte dans la naturalisation, mais surtout parce qu'elle met en évidence l'importance du processus individuel de décision. Comprendre pourquoi un étranger domicilié dans une commune  $x$  demande et obtient la naturalisation, tandis que tel autre étranger domicilié dans une commune  $y$  ne l'obtient pas (et parfois ne tient même pas à la demander) est une question essentielle, dans un pays où résident 20% d'étrangers et où la question de la naturalisation apparaît régulièrement sur la place publique. Si de nombreux facteurs ont pu être discutés au cours de cette analyse et quelques pistes explorées, il importera à l'avenir de hiérarchiser ces facteurs afin d'obtenir un modèle explicatif aussi exhaustif que possible. Pour cette raison, le présent rapport n'est qu'une étape d'un processus de recherche beaucoup plus complexe.

# Conclusion

L'objectif de cette étude était d'une part de présenter et commenter les données concernant la naturalisation en Suisse en mesurant des taux de naturalisation d'ensemble ainsi que par nationalités et par cantons, communes et regroupements de communes; d'autre part, de mettre en relation ces résultats avec certains facteurs explicatifs. La présentation des taux de naturalisation en fonction de critères géographiques et de la nationalité a montré une grande diversité. Une analyse exploratoire de quelques facteurs contextuels pouvant expliquer les disparités des niveaux de naturalisation a ensuite apporté des informations spécifiques sur les déterminants des différences communales. Avant de discuter plus en détail les résultats obtenus, il convient de relever quelques limites de l'analyse.

En premier lieu, le phénomène de la naturalisation trouve place dans une stratégie individuelle et peut survenir à différents moments de la vie. Le fait que la période d'étude ait été limitée, par les données disponibles, à la période 1985-1998 ne permet pas d'offrir une image exacte de la fréquence de la naturalisation de certains flux migratoires, notamment ceux des années 1960.

Certains problèmes de mesure interviennent par ailleurs: d'une part, on ignore l'effectif exact des personnes strictement naturalisables en Suisse; il conviendrait d'avoir des informations sur le statut de séjour des étrangers et sur les liens familiaux avec d'autres étrangers naturalisables, informations qui ne sont pas disponibles. D'autre part, la naturalisation concerne souvent des familles entières, augmentant ainsi les fluctuations annuelles des taux dans les communes petites et moyennes. Enfin, les changements de législation rendent difficile la lecture des tendances en matière de naturalisation.

Il est enfin important de souligner qu'une mesure des «chances de succès» d'une demande de naturalisation n'est actuellement pas possible en Suisse compte tenu des données disponibles. Seules sont recensées en effet les décisions positives. Les informations sur les dossiers déposés et sur le nombre de candidats potentiels restent très lacunaires. De ce fait une mesure directe de la «restrictivité» communale n'est pas possible.

Ces réserves étant faites, les principales conclusions de notre recherche peuvent être synthétisées en termes de tendances générales de nationalités d'origine et de différences géographiques.

## *Tendance générale des naturalisations en Suisse*

La Suisse se caractérise, par rapport aux pays européens, par une durée élevée de résidence nécessaire à la naturalisation – 12 ans pour la naturalisation ordinaire – et de manière générale, par des critères de naturalisation sévères. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que la proportion de population étrangère obtenant chaque année la nationalité soit relativement faible par rapport aux pays de l'Union européenne (Eurostat 1995)<sup>14</sup>. Les taux de

<sup>14</sup> Sur la période 1991 – 1993, le taux annuel moyen pour l'Europe des 15 est de 2% avec des maxima aux Pays-Bas (5%) et en Suède (7%) et des minima au Portugal, en Italie, en Espagne, en Grèce et en Allemagne (environ 1%). Durant la même période le taux de naturalisation moyen en Suisse était de 1%. En 1997, le taux d'acquisition de la nationalité (y compris les autres motifs d'acquisition) était selon l'OCDE de 2,2% en Autriche, 3,5% en Belgique, 1,4% en Suisse, 2,3% au Danemark, 3,7% en Allemagne, 0,8% en Italie, 0,5% au Luxembourg, 8,8% aux Pays-Bas, 1,9% en Espagne, 7,6% en Norvège, 1,9% en Grande-Bretagne et 5,5% en Suède (OCDE 1999).

naturalisation augmentent cependant de manière rapide en Suisse, non seulement parce que la population naturalisable augmente avec l'allongement de la durée de séjour des étrangers en Suisse, mais probablement aussi en raison de l'évolution de facteurs individuels et relatifs à la situation dans les pays d'origine de la population étrangère, et, peut-être, d'un certain assouplissement des conditions de la naturalisation dans certains cantons ou communes.

Il convient par ailleurs de relever que la naturalisation se féminise: alors qu'elle concernait, dans le passé, en majorité des hommes, depuis quelques années l'écart en taux et en nombres absolus s'est progressivement réduit et, récemment, les naturalisations féminines ont dépassé les naturalisations masculines. S'il venait à se confirmer ces prochaines années, ce résultat mériterait d'être étudié plus en détail, de manière à en décrire les facteurs explicatifs. Parmi ceux-ci nous pouvons en suspecter trois : une adaptation des comportements des femmes suite au changement de la loi de janvier 1992 (suppression de l'acquisition automatique au moment du mariage), des stratégies différentes en fonction du sexe chez les jeunes, associées au service militaire, ainsi qu'un effet possible de la naturalisation individuelle autorisée pour les femmes dès 1992<sup>15)</sup>.

### *Différences selon la nationalité d'origine*

Les taux de naturalisation varient considérablement selon l'origine nationale. Ces différences peuvent s'expliquer notamment par des projets de retour différents en fonction du groupe d'étrangers et par des caractéristiques juridiques (possibilité de conserver la nationalité du pays d'origine), la situation dans le pays d'origine joue aussi un rôle considérable. Les ressortissants de pays lointains sont nombreux à se naturaliser et cette tendance est renforcée si la situation économique ou politique du pays d'origine est précaire. Le fait que les personnes originaires d'ex-Yougoslavie, de Turquie et plus généralement d'Afrique et d'Asie connaissent des taux de naturalisation élevés montre qu'il n'existe pas en Suisse de barrières infranchissables à la naturalisation. La couleur de la peau, la religion, ou d'autres traits culturels n'empêchent pas de devenir Suisse. Ce constat ne permet cependant pas d'exclure l'existence de toute forme de discrimination à l'égard de certains groupes. Les personnes originaires de pays éloignés semblent en effet aussi être les plus nombreuses à *demandeur* la nationalité suisse. Leurs taux de naturalisation seraient peut-être plus élevés encore en l'absence d'entraves. Un premier indice troublant est à cet égard la diminution récente des taux de naturalisation des citoyens originaires d'ex-Yougoslavie qui semble corrélative d'une plus grande fermeture de la société suisse vis-à-vis de ce groupe. Un second indice réside dans les différences intercommunales et intercantionales observées principalement pour les Turcs et les ex-Yougoslaves.

### *Différences selon les régions, les cantons et les communes*

A l'échelle des cantons, la variation des taux de naturalisation reste relativement modeste. La moyenne par région permet d'exclure l'hypothèse d'une différence entre grandes zones linguistiques ou géographiques. Les disparités géographiques dans les taux de naturalisation à l'échelle des communes restent par contre élevées durant l'ensemble de la période étudiée et sont plus difficiles à expliquer que les disparités entre nationalités. Le niveau de la naturalisation peut en effet varier selon une échelle allant de 1 à 6 et ceci parmi des communes de plus de 10'000 habitants pourtant peu influencées par des fluctuations aléatoires. Une fois

<sup>15)</sup> Cette modification de la loi permet à la femme de se faire naturaliser tandis que le mari conserve sa nationalité d'origine.

tenu compte des caractéristiques individuelles de base de la population étrangère (temps de séjour, âge et lieu de naissance), les différences communales peuvent s'expliquer soit par d'autres facteurs individuels déterminants la demande, soit par des pratiques de naturalisation locales plus ou moins restrictives. Ces deux facteurs sont eux-mêmes influencés par les caractéristiques contextuelles du lieu de résidence telles que la taille de la commune, l'orientation politique, la proportion d'étranger, le niveau socio-économique, etc.

Il a ainsi pu être montré que la naturalisation est généralement plus fréquente dans les communes à niveau socio-professionnel élevé, ces mêmes communes se caractérisant par ailleurs par une attitude politique plus ouverte en général et vis-à-vis de la population étrangère en particulier. Les naturalisations sont par contre plus rares dans les communes à forte proportion d'étrangers. Cependant, les effets de ces facteurs ne s'appliquent pas de manière systématique à toutes les communes: certaines communes présentant des contextes de vie qui sont susceptibles de favoriser la naturalisation («ouverture» par rapport à l'étranger, CSP élevée, etc.) se caractérisent par des taux faibles. Ainsi, les facteurs contextuels ne permettent d'expliquer qu'une part réduite des fluctuations communales observées.

La question du degré de restrictivité ne peut pas être strictement dissociée du désir plus ou moins fort des étrangers de se naturaliser. L'étude permet cependant de mettre en évidence un certain nombre d'indices qui devraient encore être confirmés par des recherches complémentaires. Le fait que des taux de naturalisation plus faibles aient été observés *simultanément* dans les mêmes cantons et communes pour deux groupes nationaux, les Turcs et les ex-Yougoslaves incite en particulier à penser qu'une certaine discrimination existe bel et bien vis-à-vis de ces deux groupes. Certains lecteurs pourraient objecter que c'est justement dans ces groupes que les taux de naturalisation sont parmi les plus élevés. Il convient de relever à ce sujet qu'en raison de leurs caractéristiques en termes de situation dans le pays d'origine, de distance de provenance et de phase migratoire, le désir de naturalisation au sein de ces groupes est vraisemblablement aussi plus élevé.

### **Pistes de recherches**

A l'issue de cette recherche, deux voies complémentaires se profilent en vue d'une meilleure compréhension du phénomène des naturalisations en Suisse. En premier lieu, il conviendrait, ainsi que discuté précédemment, d'analyser de manière plus systématique le rôle des facteurs individuels qui peuvent influencer la propension à la naturalisation et qui, s'ils concernent des étrangers ayant des distributions différentes sur le territoire, contribuent à expliquer les différences communales:

- Une étude des caractéristiques respectives des naturalisés et des non-naturalisés basée sur des données de recensement ou d'enquête<sup>16)</sup> permettrait de pondérer le rôle respectif du sexe, de l'âge, de la catégorie socio-professionnelle, de la nationalité, du lieu de résidence, etc. sur la probabilité de naturalisation. Les naturalisations féminines devraient à cet égard faire l'objet d'une attention particulière.
- Une approche longitudinale permettrait d'analyser avec un niveau élevé de précision les comportements respectifs de naturalisation des différentes nationalités domiciliées en Suisse, par rapport aux autres alternatives se présentant (émigration de retour ou en direction d'un pays tiers, maintien de la nationalité d'origine). Le rôle des facteurs individuels sur la décision de naturalisation pourrait là aussi être appréhendé.

<sup>16)</sup> Une source précieuse de données individuelles sur les naturalisés sera constituée par le Recensement fédéral 2000.

En second lieu, il s'agirait de procéder à une étude plus systématique des facteurs traduisant les pratiques communales en matière de naturalisation:

- Une recherche basée sur un échantillon de dossiers de naturalisation permettrait de comparer le profil des naturalisés avec le profil de l'ensemble de la population étrangère et de mettre en évidence les caractéristiques des éventuelles demandes rejetées et acceptées.
- Une enquête auprès d'un échantillon de la population étrangère devrait permettre de mesurer le degré d'attrait de la naturalisation pour différents groupes. Confrontée aux taux standardisés observés dans la présente étude, cette information permettrait d'établir dans quelle mesure des barrières à la naturalisation existent. La récolte d'information sur le nombre de demandes de naturalisations formulées et sur le nombre de dossiers déposés devrait permettre de compléter cette analyse. On peut souhaiter à cet égard qu'un dénombrement plus systématique des demandes déposées soit effectué à l'échelle des communes puis centralisé à l'échelle fédérale.
- La dimension «qualitative» des pratiques communales devrait par ailleurs être saisie de manière plus précise, depuis le dépôt de la candidature jusqu'à la décision finale, afin de décrire les modalités concrètes d'une éventuelle restrictivité voire d'une pratique discriminatoire: tarifs différents de naturalisation, informations plus ou moins ciblées sur les démarches à effectuer, pratiques différentes concernant le traitement de la demande de naturalisation, type de prise de décision (votation à bulletin secret ou non, etc.), critères de naturalisation (poids apporté à la pratique de la langue parlée, à la situation financière de l'étranger, à la conformité à certaines attitudes ou comportements, etc.). Des entretiens avec les responsables communaux et les candidats devraient permettre d'atteindre cet objectif.

Ces deux axes de recherche, s'ils étaient réalisés, auraient pour résultat de mieux définir la population des naturalisés et les facteurs déterminant la naturalisation et de dépister des discriminations possibles, qu'il conviendrait alors de combattre avec des moyens politiques appropriés.

Les changements de nationalité ont représenté dans le passé et représentent toujours une composante essentielle de l'évolution de la population étrangère et par conséquent de la population de nationalité suisse. La taille de cette dernière diminuerait aujourd'hui sans l'arrivée de ces nouveaux citoyens. La naturalisation représente par ailleurs un volet central de la politique suisse vis-à-vis des populations issues de la migration. Elle, constitue un indicateur important de l'intégration de la population étrangère et une mesure de l'ouverture du pays d'accueil. Tant sur le plan éthique que sur le plan scientifique, une poursuite de l'effort de réflexion dans ce domaine semble par conséquent de la plus haute importance.

# Bibliographie

- Alvarez, R. 1987. «A Profile of the Citizenship Process among Hispanics in the United States». *International Migration Review* XXI:327-351.
- Arend, Michal und Peter Fähnrich. 1991. *Einbürgerung von Ausländern in der Schweiz*. Basel: Helbing & Lichtenhahn.
- Boner, Barbara. 2000. «Die kantonalen Verfahren zur ordentlichen Einbürgerung von Ausländerinnen und Ausländern - Les procédures cantonales de naturalisation ordinaire des étrangers - Le procedure cantonali di concessione ordinaria della nationalità a stranieri». Berne: Bundesamt für Ausländerfragen, Eidg. Kommission gegen Rassismus, Eidg. Ausländerkommission.
- Buhmann, Brigitte. 1993. «Wer sind die eingebürgerten Schweizer?: Eine Analyse auf Grund der Schweizerischen Arbeitskräfteerhebung». *Schweizerische Zeitschrift für Volkswirtschaft und Statistik* 129:491-503.
- Centlivres, Pierre (Ed.). 1990. *Devenir suisse: adhésion et diversité culturelle des étrangers en Suisse*. Genève: Georg.
- Centlivres, Pierre et al. 1991. *Une seconde nature: pluralisme, naturalisation et identité en Suisse romande et au Tessin*. Lausanne: L'Age d'homme.
- Centlivres, Pierre et Dominique Schnapper. 1991. «Nation et droit de la nationalité suisse». *Pouvoirs* 56:149-161.
- DeSipio, L. 1987. «Social Science Literature and the Naturalization Process». *International Migration Review* 21:390-405.
- Dornis, C. 1999. «Einbürgerung in Deutschland: Eine vergleichende Untersuchung zur Verwaltungspraxis in verschiedenen Regionen». Berlin: Demographie aktuell.
- Eurostat. 1995. «Acquérir une citoyenneté par naturalisation dans l'Union européenne: 1993». Luxembourg: Eurostat.
- Evans, M. D. R. 1988. «Choosing to be a Citizen: the Time-Path of Citizenship in Australia». *International Migration Review* XXII:243-264.
- Joye, Dominique, Martin Schuler, Rolf Nef et Michel Bassand. 1988. «Le système des communes suisses: approche typologique du modèle centre-périphérie». Berne: Office fédéral de la statistique.
- Lamon, Bertrand. 1997. *L'apport de la diaspora au renouveau vietnamien: les Vietnamiens de Suisse*. Genève: Institut universitaire d'études du développement.
- OCDE. 1999. «Tendances des migrations internationales: rapport annuel». Paris: OCDE.
- Ossipow, Laurence. 1996. «Citoyenneté et nationalité: pratiques et représentations de l'intégration en Suisse chez des candidats à la naturalisation et des responsables de la procédure». Pp. 229-242 in *L'altérité dans la société: migration, ethnicité, Etat*, edited by Hans-Rudolf Wicker. Zürich: Seismo.
- Portes, A., and J. Curtis. 1987. «Changing Flags: Naturalization and Its Determinants Among Mexican Immigrants». *International Migration Review* XXI:352-371.

Schweizerischer Gemeindeverband. 1989. *Empfehlungen betreffend die Einbürgerungskriterien*. Bern/Luzern: Schweizerischer Gemeindeverband.

Schweizerischer Gemeindeverband. 1998. *Einbürgerungsgesetzgebung und -praxis in den Kantonen und Gemeinden - La législation et la pratique cantonales et communales en matière de naturalisation - Legislazione e prassi cantonali e comunali (...)*. Schönbühl: Schweizerischer Gemeindeverband.

Siegenthaler, Hansjörg und Heiner Ritzmann-Blickenstorfer (Eds.). 1996. *Historische Statistik der Schweiz - Statistique historique de la Suisse - Historical Statistics of Switzerland*. Zürich: Chronos Verlag.

Wanner, Philippe. 1998. «Les changements de nationalité des étrangers en Suisse: chronique statistique». *Revue européenne des migrations internationales* 14:185-201.

Wanner, Philippe. 2000. *Les comportements démographiques de la population étrangère*. Strasbourg: Conseil de l'Europe.

Yang, Philip Q. 1994. «Explaining Immigrant Naturalization». *International Migration Review* XXVII:449-477.

## Publikationsprogramm BFS

Das Bundesamt für Statistik (BFS) hat – als zentrale Statistikstelle des Bundes – die Aufgabe, statistische Informationen breiten Benutzerkreisen zur Verfügung zu stellen.

Die Verbreitung der statistischen Information geschieht gegliedert nach Fachbereichen (vgl. Umschlagseite 2) und mit verschiedenen Mitteln:

### Diffusionsmittel

### Kontakt N° à composer

### Moyen de diffusion

Individuelle Auskünfte	032 713 60 11	Service de renseignements individuels
Das BFS im Internet	<a href="http://www.statistik.admin.ch">http://www.statistik.admin.ch</a>	L'OFS sur Internet
Medienmitteilungen zur raschen Information der Öffentlichkeit über die neusten Ergebnisse	032 713 60 11	Communiqués de presse: information rapide concernant les résultats les plus récents
Publikationen zur vertieften Information (zum Teil auch als Diskette)	032 713 60 60	Publications: information approfondie (certaines sont disponibles sur disquette)
Online-Datenbank	032 713 60 86	Banque de données (accessible en ligne)

Nähere Angaben zu den verschiedenen Diffusionsmitteln liefert das alle 2 Jahre nachgeführte **Publikationsverzeichnis**. Es ist auf dem Internet abzurufen oder kann gratis über Tel. 032 713 60 60 bezogen werden.

## Programme des publications de l'OFS

En sa qualité de service central de statistique de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public.

L'information statistique est diffusée par domaine (cf. verso de la première page de couverture); elle emprunte diverses voies:

La **Liste des publications**, qui est mise à jour tous les deux ans, donne davantage de détails sur les divers moyens de diffusion. Elle est proposée sur Internet et peut être obtenue gratuitement en téléphonant au n° 032 713 60 60.

## Bevölkerung

Im Fachbereich 1 «Bevölkerung» veröffentlicht das Bundesamt für Statistik in drei Schwerpunkten die folgenden Publikationen:

1. Bevölkerungsstand
  - Bilanz der Wohnbevölkerung in den Gemeinden der Schweiz, jährlich seit 1981
  - Eidgenössische Volkszählung 1990. Die Wohnbevölkerung der Gemeinden. Bestell-Nr. 001-9058
2. Bevölkerungsstruktur
  - Eidg. Volkszählung 1990. Bevölkerungsstruktur. Geographische Tabellen. Bestell-Nr. 001-9047
  - Eidg. Volkszählung 1990. Bevölkerungsstruktur. Thematische Tabellen. Bestell-Nr. 001-9002
3. Bevölkerungsbewegung
  - Bevölkerungsbewegung in der Schweiz, jährlich seit 1871
  - Sterbetafeln für die Schweiz 1988/1993, 1996. Bestell-Nr. 171-9301
  - Kantonale demografische Indikatoren 1981-1996 Bestell-Nr. 226-9600

## Population

Les publications de l'Office fédéral de la statistique relatives au domaine 1 «Population» ont trait aux trois grandes questions suivantes:

1. L'état de la population
  - Bilan démographique des communes suisses, parution annuelle depuis 1981
  - Recensement fédéral de la population 1990. La population des communes. N° de commande 001-9005
2. La structure de la population
  - Recensement fédéral de la population 1990. Structure de la population. Tableaux géographiques. N° de commande 001-9002
  - Recensement fédéral de la population 1990. Structure de la population. Tableaux thématiques. N° de commande 001-9003
3. Le mouvement de la population
  - Mouvement de la population en Suisse, parution annuelle depuis 1871
  - Tables de mortalité pour la Suisse 1988/1993, 1996. N° de commande 171-9302
  - Indicateurs démographiques cantonaux 1981-1996 N° de commande 226-9600

---

Près de 25'000 naturalisations ont lieu chaque année en Suisse, dont plus de la moitié concerne des femmes. Il y a donc presque autant de naturalisations que de naissances d'enfants de nationalité étrangère. Les changements de nationalité représentent ainsi pour la population étrangère un facteur d'évolution d'un poids similaire aux mouvements migratoires ou à l'évolution naturelle. La naturalisation compense par ailleurs la diminution de la population suisse due à sa faible fécondité.

Cette étude s'intéresse aux naturalisations enregistrées en Suisse durant la période 1981-1998. Des taux de naturalisation ont été calculés à partir des données du Registre central des étrangers. Ils mettent en évidence d'importantes disparités à l'échelle des communes, ainsi que selon la nationalité d'origine. L'étude décrit les différences observées dans les propensions à se naturaliser en fonction de l'origine et du lieu de résidence et apporte des éléments conceptuels permettant d'interpréter ces différences en tenant compte à la fois du contexte de vie et des caractéristiques individuelles.